



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 69 – AOUT 2018
Recueil publié le 24 Août 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°69 – AOUT 2018

Recueil publié le 24 Août 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- Arrêté n°18-CAB-617 portant habilitation de personnel navigant professionnel
- ARRETE n°18/CAB-SIDPC/618 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention des Certificats de Compétences de « formateur en prévention et secours civiques de niveau 1 »
- Arrêté n°18-CAB-619 Accordant une dérogation aux hauteurs minimales de survol réglementaires des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux sur le département de la Vendée (85) à la société Oya Vendée Hélicoptères

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- ARRETE N°517/2018/DRLP1 portant agrément de Eric LAGOUTTE, en sa qualité de garde-pêche particulier de André BUCHOU et Didier GUERIN
- ARRETE N°519/2018/DRLP1 portant agrément de Eric CHAUVET, en sa qualité de garde-pêche particulier de André BUCHOU, Frédéric RATTE, Jean-Marie BESSE
- ARRETE N°520/2018/DRLP1 portant agrément de Kévin GUILLOTEAU, en sa qualité de garde-pêche particulier de André BUCHOU, Christian RIGAUD EAU, Karl AUGER, Patrick ALLAIN
- ARRETE N°521/2018/DRLP1 portant agrément de Hervé GENET, en sa qualité de garde-pêche particulier de André BUCHOU et Didier GUERIN
- ARRETE N°522/2018/DRLP renouvelant l'agrément de M. Daniel MOREAU, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des droits de chasse de M. Louis-Michel COGNACQ
- ARRETE N°523/2018/DRLP modifiant l'arrêté n°126/20 14/DRLP en date du 26 février 2014 portant une habilitation dans le domaine funéraire
- ARRETE N°524 /2018/DRLP modifiant l'arrêté n°511/2013/DRLP en date du 06 septembre 2013 portant une habilitation dans le domaine funéraire
- ARRETE N°525/2018/DRLP modifiant l'arrêté n°125/2014/DRLP en date du 26 février 2014 portant une habilitation dans le domaine funéraire
- ARRETE N°536/2018/DRLP1 portant agrément de Eddy SOULAIGRE, en sa qualité de garde-pêche particulier de Joseph BRAUD, Richard FLORE, Sylvain GUILLET, Sébastien SORIN, Jean MARTINEAU, Claude HAY et Jean-Claude ROUSSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- ARRÊTÉ N°18 -DRCTAJ/3-491 portant réduction du périmètre de l'Association syndicale de propriétaires de Vouillé-La Taillée
- ARRETE N°2018 - DRCTAJ/3 – 495 portant modification des statuts du « syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière », situé à Moutiers les Mauxfaits

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

- Arrêté n°2018 - DDTM 85 – DML- 607 du 21 AOUT 2018 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime naturel de l'Etat au lieu-dit « la plage de Tanchet » au bénéfice de la commune du Château d'Olonne pour l'organisation d'un concert gratuit le samedi 1^{er} septembre 2018
- ARRETE préfectoral n°18-DDTM85-608 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Vendée
- Arrêté n°609/DDTM/DML/SRAMP/2018 réglementant les mouvements d'entrée et de sortie des navires au port des Sables d'Olonne à l'occasion du tir de feu d'artifice du 25 août 2018 dans le cadre de la manifestation nautique La Grande Bordée
- Arrêté n°610/DDTM/DML/SRAMP/2018 réglementant les mouvements d'entrée et de sortie des navires au port des Sables d'Olonne à l'occasion de la parade nautique organisée dans le cadre de la manifestation La Grande Bordée aux Sables d'Olonne le 25 août 2018
- ARRÊTÉ N°2018-DDTM-SGDML-UGPDPM N°614 AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ÉTAT AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MOLIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE LE 26 SEPTEMBRE 2018 SUR LES PLAGES DE FORT SAINT-PIERRE ET DES SABLEAUX À NOIRMOUTIER EN L'ÎLE
- ARRÊTÉ 2018-DDTM-SGDML-UGPDPM N°615 AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ÉTAT POUR UN MURET ET UNE RAMPE D'ACCÈS SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ
- ARRÊTÉ 2018-DDTM-SGDML-UGPDPM N°617 RÉSILIANTE UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ÉTAT SUR LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER EN L'ÎLE
- ARRÊTÉ 2018-DDTM-SGDML-UGPDPM N°618 RÉSILIANTE UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ÉTAT SUR LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER EN L'ÎLE
- ARRÊTÉ 2018-DDTM-SGDML-UGPDPM N°619 RÉSILIANTE UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ÉTAT SUR LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER EN L'ÎLE
- ARRÊTÉ 2018-DDTM-SGDML-UGPDPM N°620 RÉSILIANTE UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ÉTAT SUR LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER EN L'ÎLE
- ARRÊTÉ 2018-DDTM-SGDML-UGPDPM N°621 RÉSILIANTE UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ÉTAT SUR LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER EN L'ÎLE

- ARRÊTÉ N°2018-DDTM-SGDML -UGPDPM N° 622 AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ÉTAT POUR UNE PÊCHERIE SUR LA COMMUNE DE BOUIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)

- Arrêté N°APDDPP-18 -0226 Arrêté relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles
- Arrêté N°APDDPP- 18-0229 Arrêté relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles
- Arrêté n°APDDPP 18-0230 de Mise sous Surveillance sanitaire d'un troupeau de volailles de l'espèce GALLUS GALLUS en filière ponte pour suspicion d'infection à SALMONELLA ENTERITIDIS
- Arrêté n°APDDPP- 18-0231 Arrêté relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles
- Arrêté N°APDDPP- 18-0233 Arrêté relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles
- Arrêté N°APDDPP-18 -0234 Arrêté relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles
- Arrêté Préfectoral n°18-0240 RELATIF A L'ABROGATION DE L'ARRÊTE DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL POUR ABSENCE DE TITRAGE OU TITRAGE REALISE MOINS DE 30 JOURS APRES VACCINATION

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (UD DIRECCTE)

- ARRETE N° 2018 - 25 DIRECCTE -UD de la Vendée autorisant La SAS Grand Parc du Puy du Fou - CS 70025 - 85590 Les Epesses, représentée par Monsieur BETHERY DE LA BROSSE Arnould - Directeur des Ressources Humaines, d'employer 43 enfants de moins de 16 ans pour participer au spectacle « Le Dernier Panache »
- ARRETE N° 2018 - 26 DIRECCTE -UD de la Vendée autorisant La SAS Grand Parc du Puy du Fou - CS 70025 - 85590 Les Epesses, représentée par Monsieur BETHERY DE LA BROSSE Arnould Directeur des Ressources Humaines d'employer 75 enfants de moins de 16 ans pour participer au spectacle « Le Ballet des Sapeurs »
- ARRETE N°2018 – 27/DIRECCTE - UD de la Vendée modifiant l'arrêté n°2018 - 24/DIRECCTE - UD de la Vendée portant classement de la commune de LONGEVILLE SUR MER en Zone Touristique au sens de l'article L3132-25 du Code du travail

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 18-CAB-617
portant habilitation
de personnel navigant professionnel

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (UE) n° 2015/1998 de la Commission Européenne du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R213-3-3-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L6332-2, L6342-2 et L6342-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1, L122-2, L211-2 et L311-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L114-1, L114-2, L122-2 et suivants, fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté NOR/TRAA1318948A du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n°18-DRCTAJ/2-216 en date du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Sibylle Samoyault, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

Vu la demande d'habilitation de personnel navigant transmise par la société French Bee ;

Vu les résultats des enquêtes effectuées ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions imposées par la réglementation en vigueur ;

Arrête :

Article 1^{er} : La personne désignée dans la liste ci-après est habilitée **pour une durée de 3 ans** à compter de la notification de la présente décision, et tant qu'elle justifie d'une activité en tant que personnel navigant, à accéder aux zones de sûreté à accès réglementée des aérodromes.

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro d'habilitation
GRANDJEAN	THIERRY	20/05/1960	Paris VIIIème (75)	85-180822-FBU-00021

Article 2 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue par le Préfet territorialement compétent selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Transports Aériens des aéroports de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à La Roche sur Yon, le

23 AOUT 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Sibylle SAMOYAUULT



PRÉFET DE LA VENDÉE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRETE n° 18/CAB-SIDPC/618
portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention
des Certificats de Compétences de « formateur en prévention et secours civiques de niveau 1 »

LE PRÉFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur ;
- VU la demande formulée par l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL Vendée) ;
- VU l'arrêté 18/CAB-SIDPC/590

ARRETE :

Article 1^{er} – Il est organisé une session d'examen pour l'obtention des certificats de compétences de « formateur en prévention et secours civiques de niveau 1 » le 28 août 2018 à 9h30 au sein de l'UGSEL Vendée sise L'Aubépine – route de Mouilleron-le-Captif – CS 20059 – 85002 La Roche-sur-Yon.

Article 2 – Le jury d'examen est composé de cinq membres et doit être conforme aux certificats de compétences à délivrer.

Les formateurs doivent être inscrits sur une liste d'aptitude.
Le préfet désigne le président parmi ces 5 membres.

Article 3 – Le jury, sous la présidence de Monsieur Alain DUPONT, formateur de formateurs ANIMS, sera composé de :

Madame	Eve	TREBOUET	Docteur
Monsieur	Sylvain	LE BRIS	Formateur de formateurs – UGSEL
Monsieur	Jacques	CHAUDET	Formateur de formateurs – FFSS, ASCM St Jean
Monsieur	Stéphane	BARRAS	formateur de formateurs UGSEL et responsable pédagogique

Article 4 – Le jury complet délibère à huit clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision est souveraine.

Article 5 – Conformément aux dispositions réglementaires sus-visées, le jury doit s'appuyer sur le dossier de chaque candidat et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours. Il doit contrôler que le processus d'évaluation du candidat, qui a conduit l'équipe pédagogique à émettre un avis quant à la compétence de formateur aux premiers secours ou en prévention et secours civiques, a été émis conformément aux dispositions prévues dans les référentiels internes de certification de l'organisme formateur.

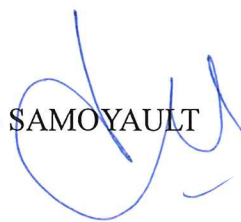
Article 6 – L'arrêté 18/CAB-SIDPC/590 est abrogé.

Article 7 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile et monsieur le directeur de l'UGSEL Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 22 août 2018

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sibylle SAMOYAUULT



PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 18-CAB-619
Accordant une dérogation aux hauteurs minimales de survol réglementaires
des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux
sur le département de la Vendée (85)
à la société Oya Vendée Hélicoptères

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement « Aircrew » (UE) n° 1178/2011 modifié de la Commission du 3 novembre 2011, déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010, et notamment le paragraphe 5005 f) 1) ;

Vu le règlement « AIR-OPS » (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 1959 relatif aux marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012, et notamment le paragraphe FRA.3105 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 9 février 2015 modifié, relatif à l'application du règlement (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 août 2016 relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 susvisé ;

Vu la demande d'autorisation de survol au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air - « VOL AGGLO » - CAS 1, transmise par courriel du 12 juin 2018, présentée par la société Oya Vendée Hélicoptères ;

Vu l'accusé de réception de déclaration d'exploitation SPO délivré le 28 mars 2018 sous la référence A/17/0612/DSAC-O/SR/AG/AA, joint à la demande ;

Vu l'avis technique favorable A/18/1442/DSAC-O/DSR/AG/AA du 18 juin 2018 du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, valable durant une période d'un an à compter du 18 juin 2018, et les conditions techniques et opérationnelles fixées en annexe dudit avis ;

Vu l'avis favorable du 21 août 2018 du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/2-216 du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Sibylle Samoyault, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

Arrête :

Article 1^{er} – Une dérogation aux hauteurs minimales de survol réglementaires des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux est accordée, **valable jusqu'au 18 juin 2019**, à la société Oya Vendée Hélicoptères, sise 5 rue Gabriel Guist'hau – 85350 L'Île d'Yeu, ci-après dénommée « l'exploitant »,

aux seules fins d'exécution des opérations spécialisées suivantes :

- **Prises de vues aériennes – VFR Jour.**

au-dessus du département de la Vendée (85), conformément au dossier présenté et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 – La présente autorisation est délivrée à l'exploitant sus-dénommé sous réserve du strict respect par celui-ci et son personnel navigant des conditions définies par les textes susvisés, ainsi que des prescriptions particulières précisées aux articles suivants.

Elle ne dispense pas l'exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien.

Article 3 – Conditions techniques et opérationnelles

3.1 – Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n° 965/2012 modifié, déterminant les exigences techniques et opérationnelles et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

3.2 – Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.

3.3 – Hauteurs de vol et distances

En VFR de jour, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée comme suit :

> > Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m ou rassemblement de moins de 10 000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
- **400 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m de rassemblement de 10 000 personnes à 100 000 personnes ;
- **500 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100 000 personnes ;

> > Pour les aéronefs multimoteurs : 200 m.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 mètres mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Nota :

- Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface ;
- La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

3.4 – Pilotes

Les pilotes doivent disposer de **licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.**

3.5 – Navigabilité

- Les aéronefs utilisés doivent être titulaires d'un **certificat de navigabilité valide.**

- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil.

3.6 – Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- **Pour des opérations de prises de vues aériennes au moyen d'hélicoptères multimoteurs**, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

3.7 – Rappel : consignes diverses

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens traversés ainsi que des zones réglementées, dangereuses et interdites.
- Durant la période d'ouverture au public du Grand Parc du Puy du Fou, sise sur la commune des Épesses (85590), entre le 7 avril et le 4 novembre 2018, la Zone Réglementée LF-R280, dédiée à la protection des activités aéronautiques du parc d'attraction, est activée. Cette zone réglementée impose aux usagers (civils et militaires) de contourner l'espace ainsi créé. Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique peuvent, pour des raisons impérieuses et lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone réglementée temporaire, déroger à cette interdiction. **En cas de besoin de pénétration au sein de cette zone, la société Oya Vendée Hélicoptères devra en solliciter l'autorisation auprès de l'exploitant du Grand Parc du Puy du Fou (cf. AIP FRANCE ENR 5.1), laquelle devra être conservée par le pilote.**
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels que les hôpitaux, les établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est notamment interdite lors de vols effectués dans le cadre d'une activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec le travail aérien à effectuer et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (« Task Specialist »).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

- **Les photographes qui seraient amenés à embarquer à bord des aéronefs afin de réaliser des prises de vues dans le champ du spectre visible devront souscrire une déclaration conformément aux prescriptions de l'article D133-10 du code de l'aviation civile.**

Article 4 – Consignes d'information de la DZPAF à Rennes

Le pilote avisera **systematiquement avant l'exécution de chaque vol ou groupe de vols** les services de la Direction Zonale de la Police aux Frontières de la zone Ouest à Rennes:

- par téléphone: 02.90.09.83.22 / 06.71.60.87.34
- par télécopie: 02.90.09.83.69
- par mail: dzpaf-ouest-bpa@interieur.gouv.fr

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique précitée.

Article 5 – L'inobservation de l'une des conditions prescrites ci-dessus entraînera de plein droit la révocation de la présente autorisation.

Celle-ci pourra être également être révoquée à tout moment, en cas de nécessité, soit dans l'intérêt de la circulation aérienne, soit pour des motifs de sécurité, de surveillance douanière, de contrôle de la circulation transfrontière, de protection de l'environnement ou de défense nationale, ou encore en cas de risques imprévus pour la sécurité des personnes.

Article 6 – Le présent document ou une copie devra se trouver à bord de l'appareil pendant la durée de la mission.

Article 7 – Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Chef du Service de la Navigation Aérienne Ouest, Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à la société Oya Vendée Hélicoptères, et, pour information, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Fait à La Roche sur Yon, le

23 JUIL 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Sibylle SAMOYAU



PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Réglementation

ARRETE N° 517/2018/DRLP1 portant
agrément de Eric LAGOUTTE,
en sa qualité de garde-pêche particulier de
André BUCHOU et Didier GUERIN

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 515/2018/DRLP1 en date du 16 août 2018 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Eric LAGOUTTE ;

Vu les commissions délivrées à M. Eric LAGOUTTE par M. André BUCHOU, agissant en sa qualité de président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et M. Didier GUERIN, en sa qualité de président de l'AAPPMA « la Carpe Mareuillaise » à l'effet de lui confier la surveillance de leurs droits de pêche ;

ARRETE :

Article 1^{er} - M. Eric LAGOUTTE, né le 1^{er} décembre 1984 à Paris 13^{ème}, domicilié au lieu-dit « les Tavelières » 85320 Rosnay (85), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions commises de pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice à :

- M. André BUCHOU, pour ses droits de pêche situés sur les communes des Rives de l'Yon, Thorigny, Château-GUIBERT, Mareuils-sur-Lay-Dissais Péault, la Couture, la Bretonnière.
- M. Didier GUERIN, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais et Château-Guibert.

Article 2 - les commissions susvisées, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 - l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - préalablement à son entrée en fonction, M. Eric LAGOUTTE doit prêter serment devant le juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

Article 5 - dans l'exercice de ses fonctions, M. Eric LAGOUTTE doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

.../...

Article 6 - le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BUCHOU et M. GUERIN ainsi qu'à M. LAGOUTTE. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 AOUT 2010

le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

Anne HOUSSAID-LASSARTES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
ANN HOUSSARD-LASSARTES

17 AOÛT 2018

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : BUCHOU André

Epouse :

Date et lieu de naissance : 8 Avril 1949 à VIX

Domicile : 12 rue des Violettes 85270 NOTRE DAME DE RIEZ

Mail : president@federation-peche-vendee.fr

Téléphone : 02 51 55 43 49

Agissant en qualité de : Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : LAGOUTTE Eric

Epouse :

Date et lieu de naissance : 01 décembre 1984 à PARIS

Domicile : Les Tavelières 85320 ROSNAY

Mail : ricco.rsu@gmail.com

Téléphone : 06 49 79 87 01

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété~~ / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les
mentions inutiles) situés à :

Lac, cours d'eau	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
Lac de Barrage du Marillet	124 hectares		RIVES DE L'YON, THORIGNY, CHÂTEAU GUIBERT
Fleuve le Lay	9,35 Kms	Cours d'eau du Domaine Public Fluvial, du lot n°1 Barrage du vieux moulin au lot n°3 à la jonction des deux bras du Lay	MAREUIL SUR LAY, PEULT, LA COUTURE, LA BRETONNIERE

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

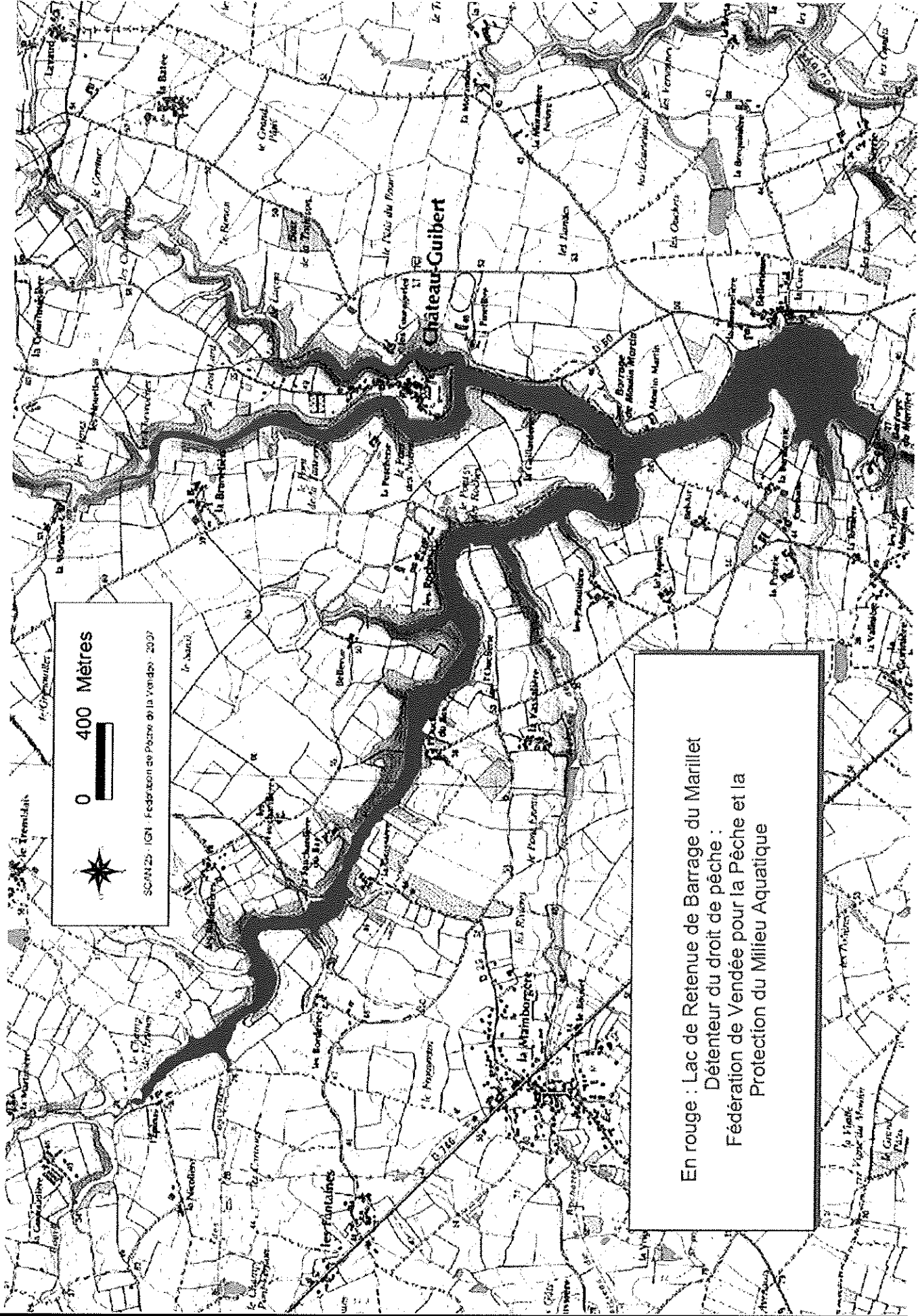
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

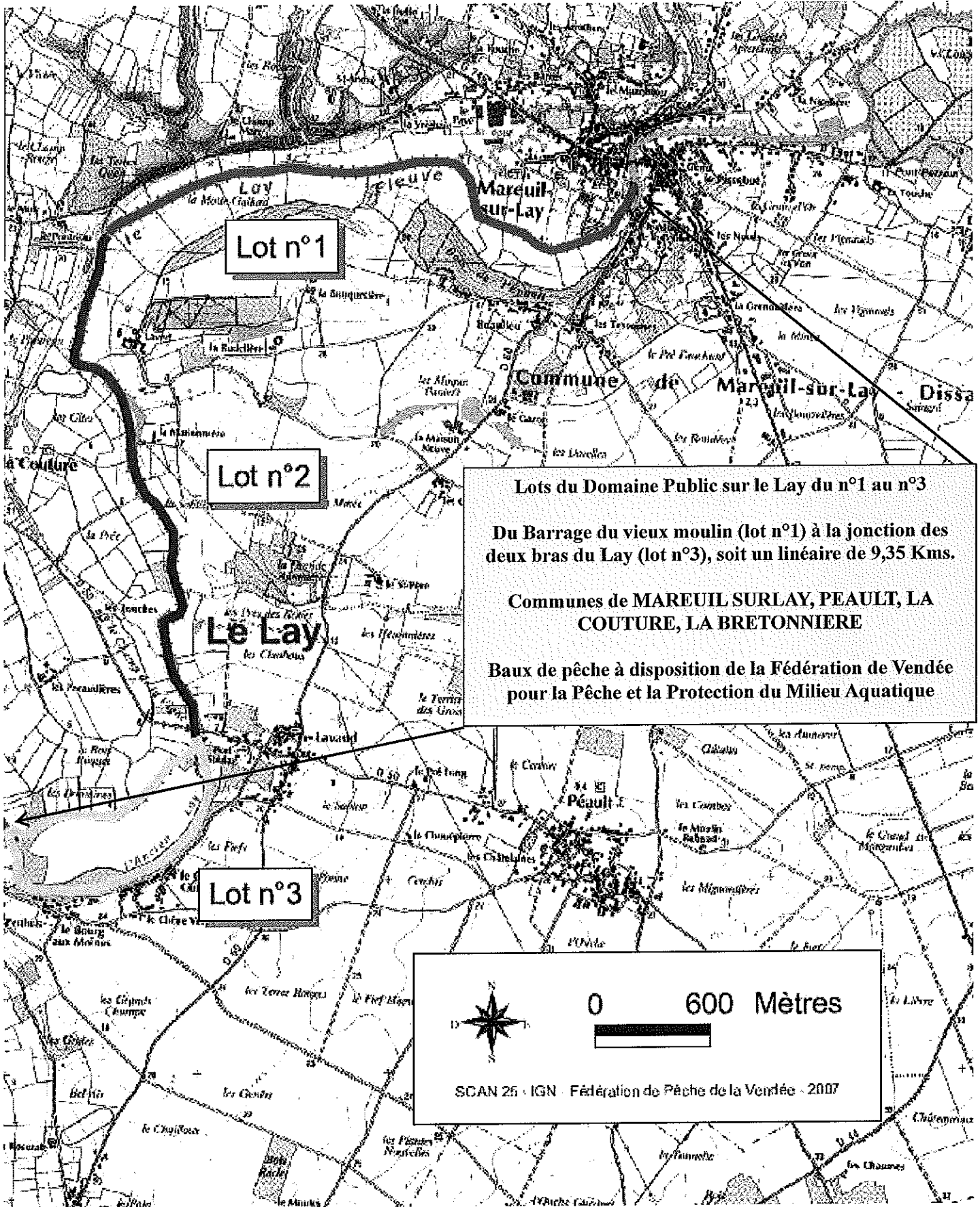
Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 AOUT 2018 pour le Préfet
de Cher du Bureau
M. H. NICARD-LASSARTES



17 AOÛT 2018 Vu pour être annexé
 du Pour le Préfet
 le Chef du Bureau
 M. HUSSARD-LASSARTESCES



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 17 AOUT 2018 Pour le Préfet
 Le Chef du Bureau

HOUSSARD-LASSARTESSES



FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~17 AOUT 2018~~ Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Arnaud HOUEGARD-LASSARTES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **André BUCHOU**, Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'une superficie de **124 hectares** et d'un linéaire de **9,35 kilomètres**, pour les communes de **Rives de l'Yon, Thorigny, Château Guibert, Mareuil sur lay, Péault, La Couture, la Bretonnière.**

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 17 AOÛT 2018
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
ANNEXE N°12/2018/AS/PT/2018

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : GUERIN Didier

Epouse :

Date et lieu de naissance : 7 Janvier 1951 à STEINTE HERMINE

Domicile : Bellenoue 85320 CHATEAU GUIBERT

Mail : didier.guerin21@wanadoo.fr Téléphone : 02 28 14 29 16

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « La Carpe Mareuillaise » à MAREUIL SUR LAY

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : LAGOUTTE Eric

Epouse :

Date et lieu de naissance : 01 décembre 1984 à PARIS

Domicile : Les Tavelières 85320 ROSNAY

Mail : ricco.rsu@gmail.com Téléphone : 06 49 79 87 01

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Cours d'eau	Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
Rivière Le Marillet	5,55 kms	De l'aval du Barrage du Marillet à la confluence avec le Lay	MAREUIL SUR LAY et CHATEAU GUIBERT

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

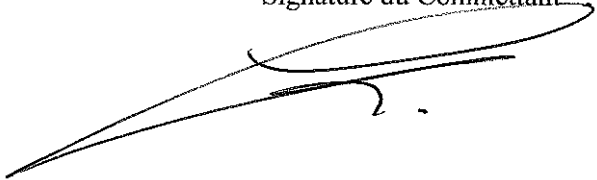
- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres :


Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).
- A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
du  Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
17 AOÛT 2018
Anne HOUSSINOT LAUSSANTRE



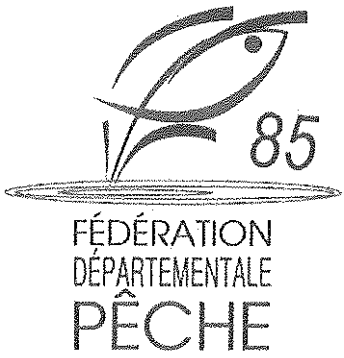
Rivière le Marillet

De l'aval du Barrage du Marillet à la confluence avec le Lay, soit un linéaire de 5,55 Kms.

Communes de MAREUIL SUR LAY et CHATEAU GUBERT

Baux de pêche à disposition de l'AAPPMA « La Carpe Mareuilaise » à Mareuil sur Lay

Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
17 AOUT 2019
ANNEXE N° 1
3



Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~17~~ 17 AOUT 2018
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Anne HOUEGARD-LASSARTESSES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

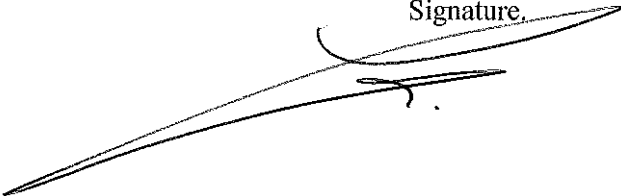
Je soussigné (e) **Didier GUERIN, Président de l'AAPPMA « La Carpe Mareuillaise »**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur la carte fournie, d'un linéaire de **5,55 kilomètres** pour les communes de **MAREUIL SUR LAY et CHÂTEAU GUIBERT.**

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.



Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Réglementation

ARRETE N° 519/2018/DRLP1 portant
agrément de Eric CHAUVET,
en sa qualité de garde-pêche particulier de
André BUCHOU, Frédéric RATTE, Jean-Marie BESSE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 512/2018/DRLP1 en date du 14 août 2018 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Eric CHAUVET ;

Vu les commissions délivrées à M. Eric CHAUVET par M. André BUCHOU, agissant en sa qualité de président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Frédéric RATTE, en sa qualité de président de l'AAPPMA « la Gaule Yonnaise », M. Jean-Marie BESSE, en sa qualité de président de l'AAPPMA « le Gardon Chaillezais » à l'effet de lui confier la surveillance de leurs droits de pêche ;

ARRETE :

Article 1^{er} - M. Eric CHAUVET, né le 5 juin 1960 à la Roche-sur-Yon (85), domicilié au 57 rue Lamarck 85000 la Roche-sur-Yon (85), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions commises de pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice à :

- M. André BUCHOU, pour ses droits de pêche situés sur les communes de la Roche-sur-Yon, Dompierre-sur-Yon, la Ferrière, Saint-Vincent sur Graon, la Boissière des Landes, Rives de l'Yon, le Champ-Saint-Père, Mouilleron-le-Captif.
- M. Frédéric RATTE, pour ses droits de pêche situés sur les communes de la Roche-sur-Yon et Nesmy.
- Jean-Marie BESSE, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Nesmy, Rives de l'Yon, le Tablier, Rosnay, le Champ-Saint-Père, la Boissière-des-Landes.

Article 2 - les commissions susvisées, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 - l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - préalablement à son entrée en fonction, M. Eric CHAUVET doit prêter serment devant le juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

.../...

Article 5 - dans l'exercice de ses fonctions, M. Eric CHAUVET doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BUCHOU, M. BESSE, M. RATTE ainsi qu'à M. CHAUVET. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 AOUT 2018

le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Anne HOUSTARD-LASSARTESDES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 7 AOUT 2010
Le Chef du Bureau

PRÉFET DE LA VENDÉE

FRANÇOIS PERISSARD-LASSARTESSES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : BUCHOU André

Epouse :

Date et lieu de naissance : 8 Avril 1949 à VIX

Domicile : 12 rue des Violettes 85270 NOTRE DAME DE RIEZ

Mail : président@federation-peche-vendee.fr Téléphone : 02 51 55 43 49

Agissant en qualité de : Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : CHAUVET Eric

Epouse :

Date et lieu de naissance : 5 Juin 1960 à LA ROCHE SUR YON

Domicile : 57 rue Lamarck 85000 LA ROCHE SUR YON

Mail : eric.chauvet5@wanadoo.fr Téléphone : 06 89 88 52 99

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
Lac de retenue de barrage de Moulin Papon	108 Hectares		LA ROCHE SUR YON, DOMPIERRE SUR YON, LA FERRIERE
Lac de retenue de barrage du Graon	68 Hectares		SAINT VINCENT SUR GRAON, LA BOISSIERE DES LANDES, RIVES DE L'YON, LE CHAMP SAINT PERE
Plan d'eau « les Oudairies »	1,3 Hectares		LA ROCHE SUR YON
Plan d'eau de la Courtaisère	0,6 Hectares		LA ROCHE SUR YON
Plan d'eau de Beaupuy	0,65 Hectares		MOUILLERON LE CAPTIF

Plans d'eau communaux de Mouilleron le Captif	2,5 Hectares		MOUILLERON LE CAPTIF
---	--------------	--	----------------------

.../...

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- ~~infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;~~
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

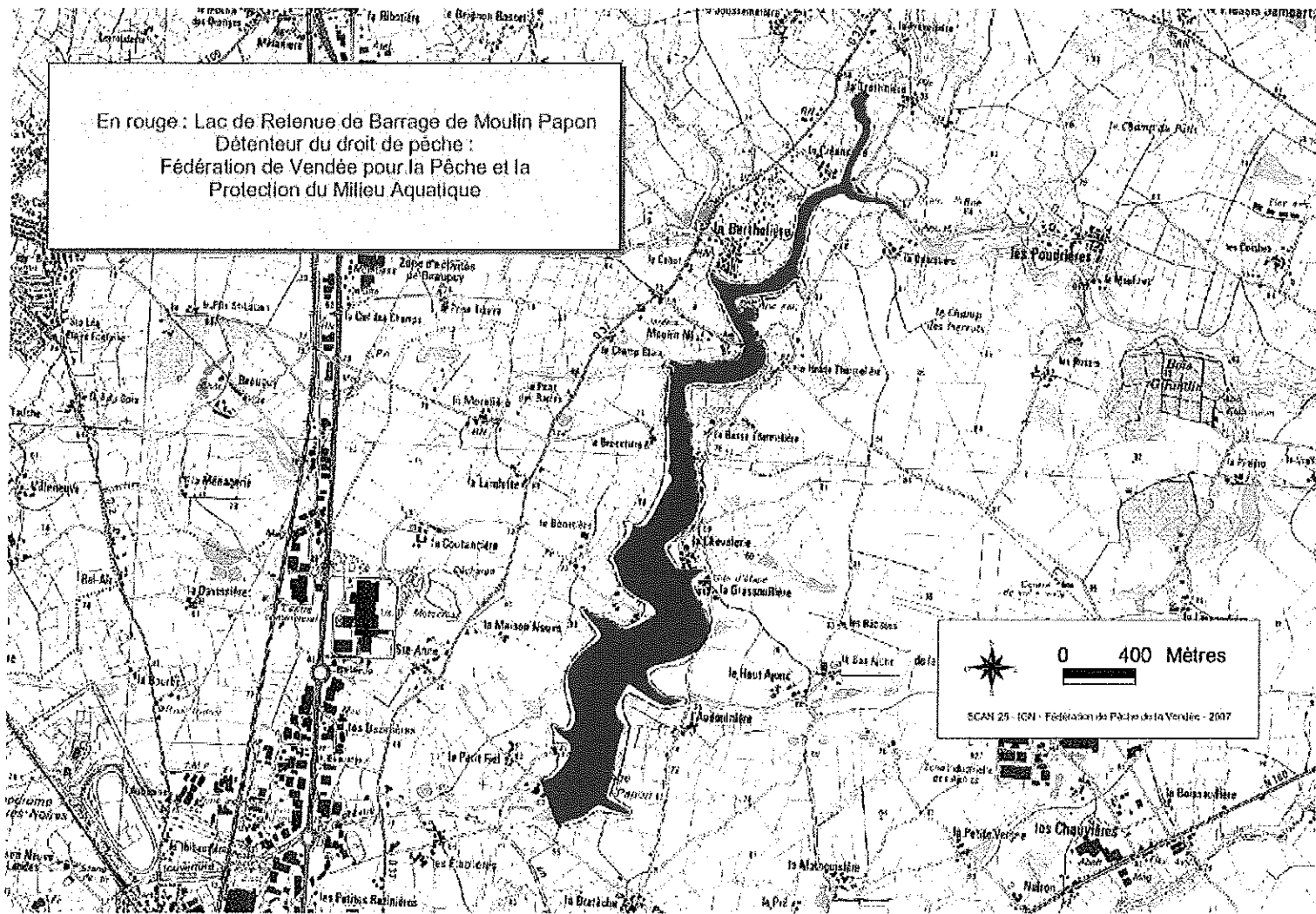
- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc....).
- A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du Pour le Préfet
 Le Chef du Bureau
 17 AOUT 2018
 M. HOLLISARD-LASSARTESSES



En rouge : Lac de Retenue du Barrage de Moulin Papon
 Détenteur du droit de pêche :
 Fédération de Vendée pour la Pêche et la
 Protection du Milieu Aquatique

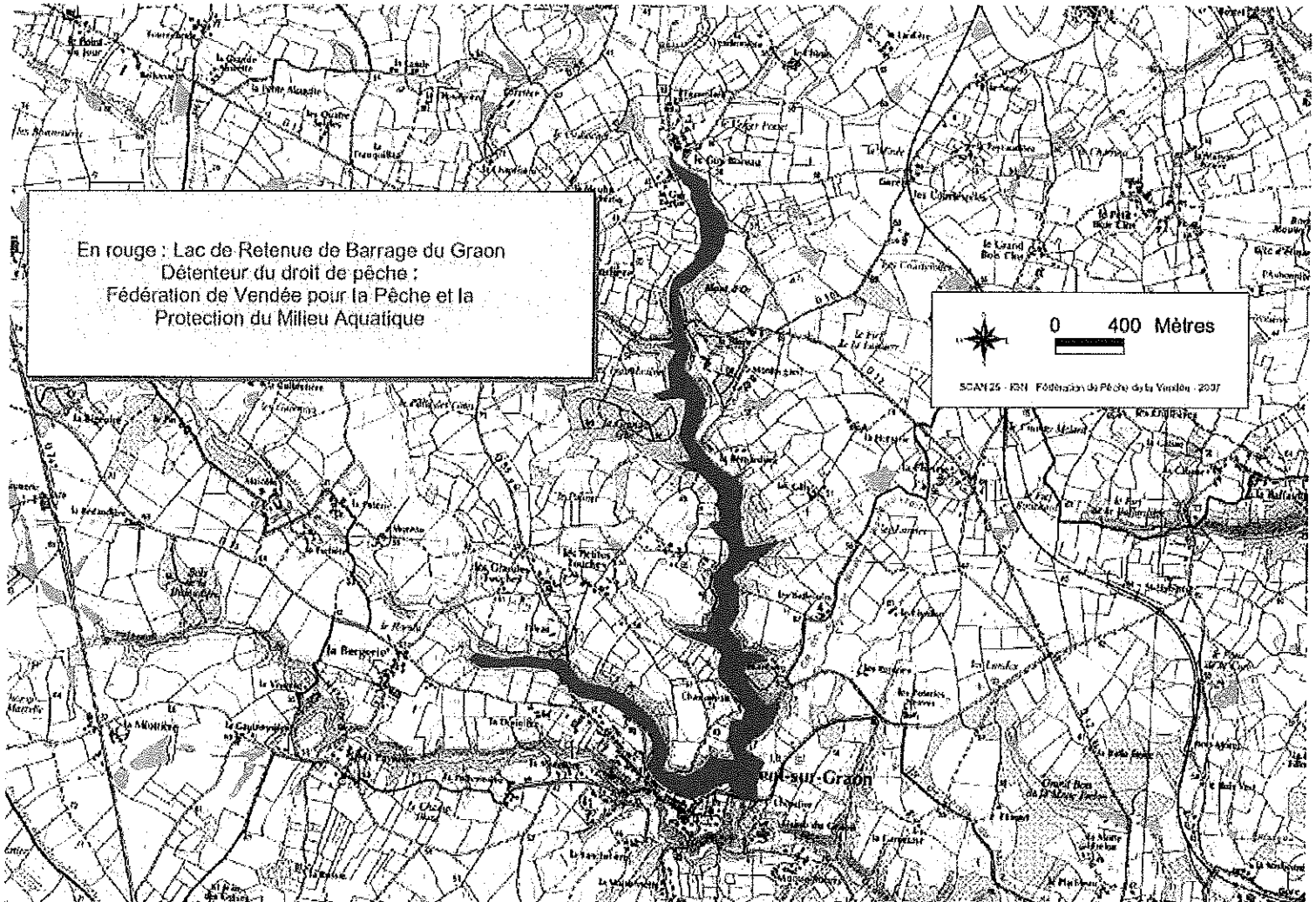
0 400 Mètres

SCAN 25 - IGN - Fédération de Pêche de la Vendée - 2007

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du Pour le Préfet
 Le Chef du Bureau

17 AOUT 2010

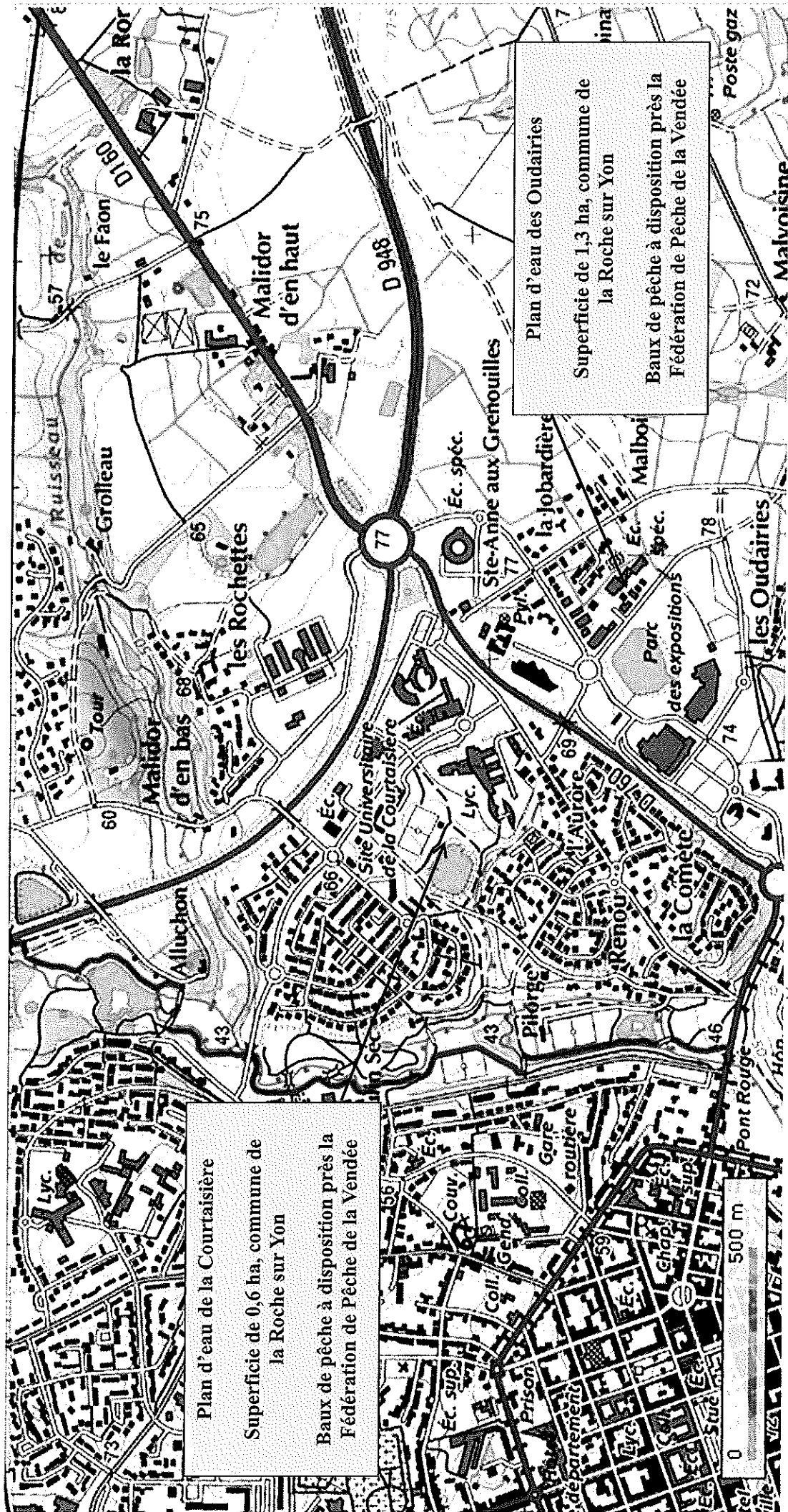
Arlette HOUËBARD-LASSARTES



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du pour le Préfet
Le Chef du Bureau

17 AOUT 2018

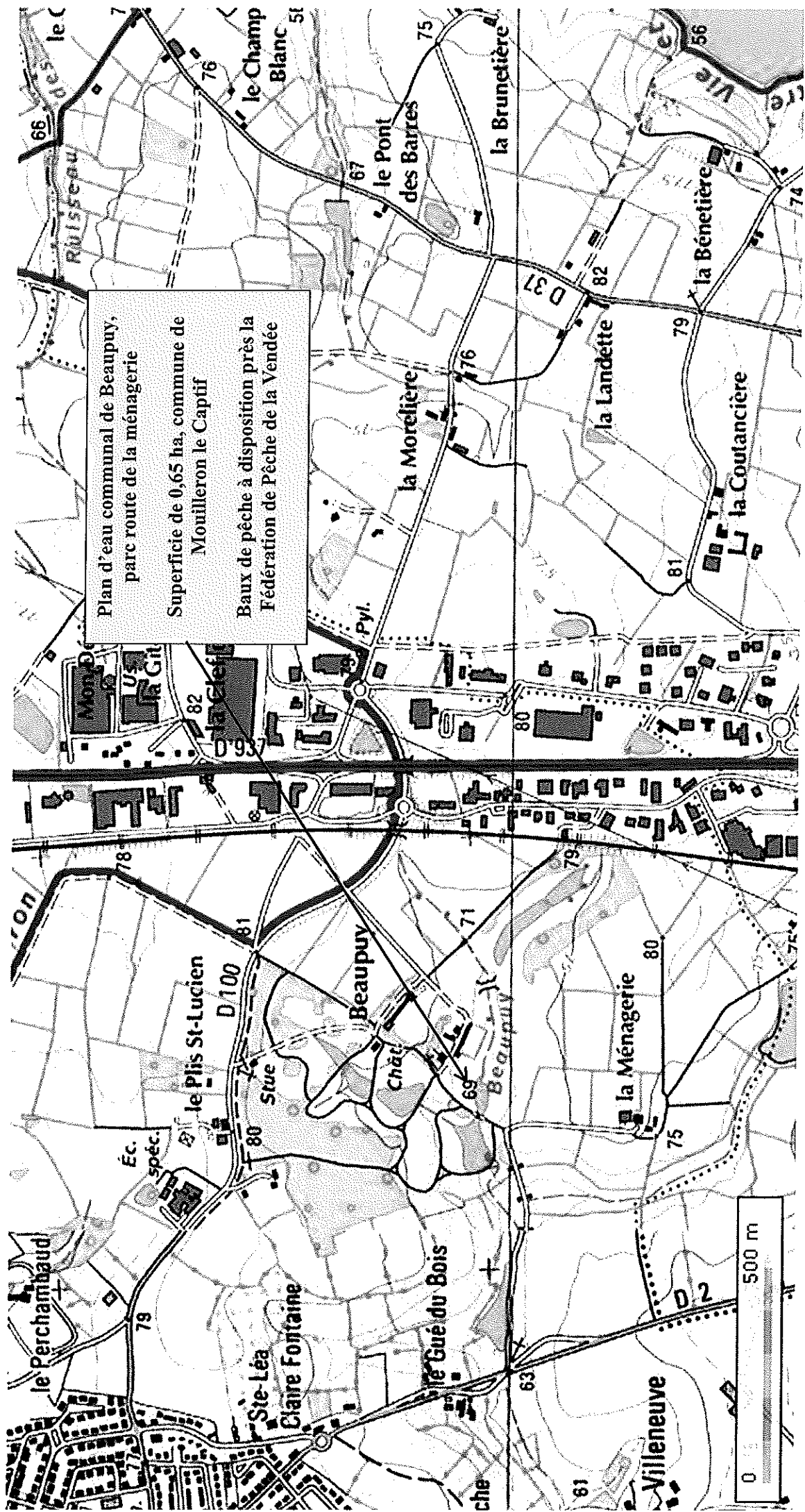
Arno HOUSSARD-LASSARTESSES



Plan d'eau de la Courtaisière
 Superficie de 0,6 ha, commune de la Roche sur Yon
 Baux de pêche à disposition près la Fédération de Pêche de la Vendée

Plan d'eau des Oudairies
 Superficie de 1,3 ha, commune de la Roche sur Yon
 Baux de pêche à disposition près la Fédération de Pêche de la Vendée

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 17 AOUT 2018
 Le Chef du Bureau
 M. HOUSSARD-LASSARTESNES

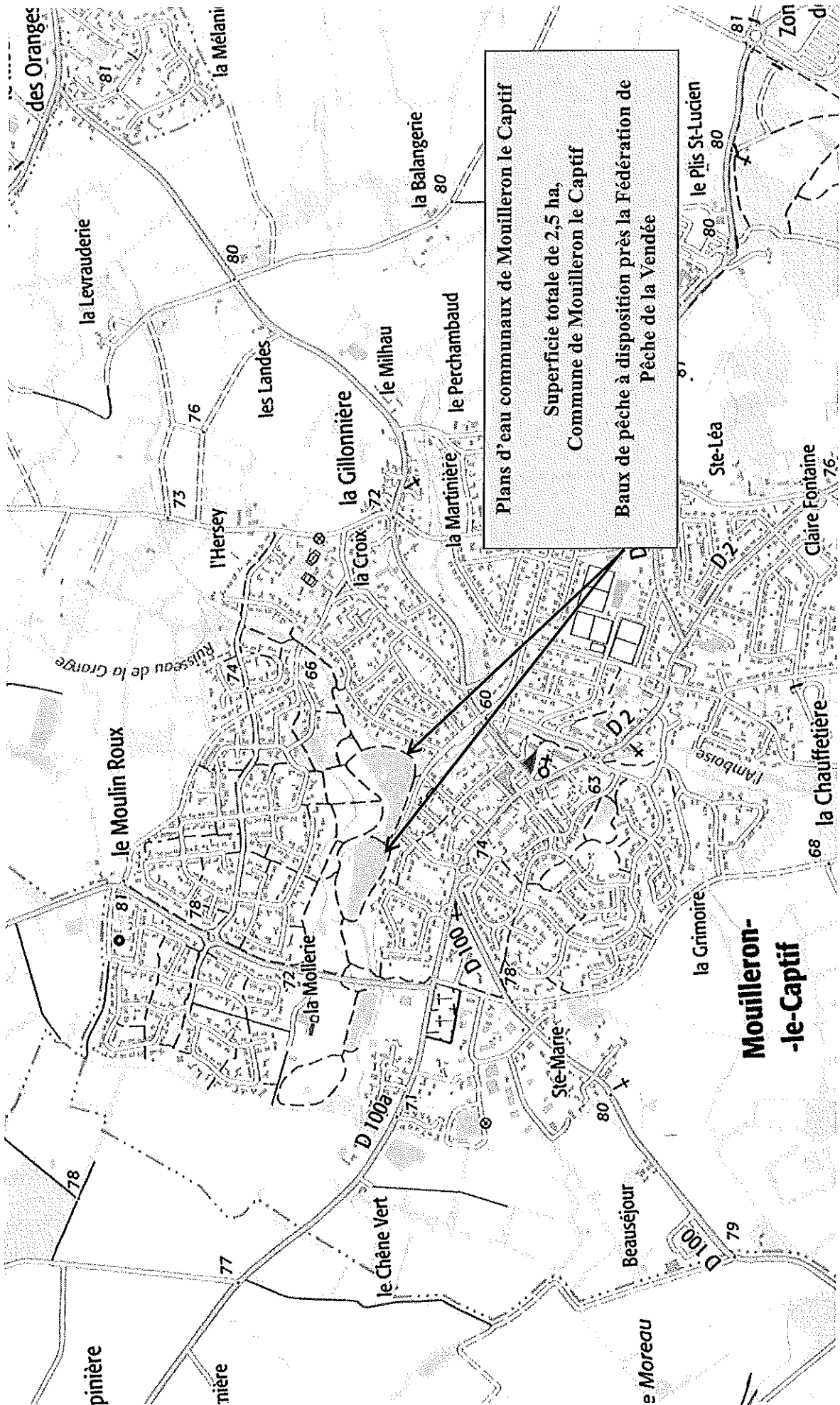


Plan d'eau communal de Beauport,
 parc route de la ménagerie

Superficie de 0,65 ha, commune de
 Mouilleron le Capif

Baux de pêche à disposition près la
 Fédération de Pêche de la Vendée

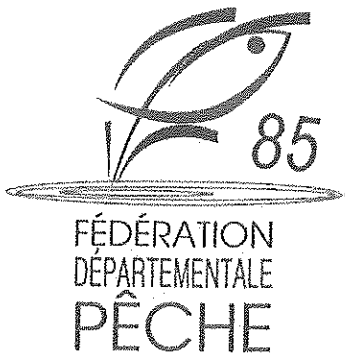
Vu pour être annexé à mon arrêté
 Ayant pour objet
 Le Chef du Bureau
 Mme HOUSSARD-LASSARTÈSES



Plans d'eau communaux de Mouilleron le Captif
 Superficie totale de 2,5 ha,
 Commune de Mouilleron le Captif
 Baux de pêche à disposition près la Fédération de
 Pêche de la Vendée

**Mouilleron-
-le-Captif**

Vu pour être annexé à mon arrêté
 Pour le Préfet
 du 17 AOUT 2010
 Le Chef du Bureau



Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 AOUT 2018
Pour le Pêche
La Chef du Bureau
[Signature]
Pierre HOLLARD-LASSARTESSES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **André BUCHOU**, Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'une superficie de **178,55 hectares** pour les communes de **LA ROCHE SUR YON, DOMPIERRE SUR YON, LA FERRIERE, SAINT VINCENT SUR GRAON, LA BOISSIERE DES LANDES, RIVES DE L'YON, LE CHAMP SAINT PERE, MOUILLERON LE CAPTIF.**

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréé « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 AOUT 2010
pour le Préfet
Le Chef du Bureau
M. BOISSIERE J. ASSARTESSES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

PRÉFET DE LA VENDÉE

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : BESSE Jean-Marie

Epouse :

Date et lieu de naissance : 21 Février 1955 à CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

Domicile : 7 rue de la Mairie 85310 CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

Mail : jm.besse85@gmail.com

Téléphone : 02 51 34 98 65

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « Le Gardon Chaillezais »

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : CHAUVET Eric

Epouse :

Date et lieu de naissance : 5 Juin 1960 à LA ROCHE SUR YON

Domicile : 57 rue Lamarck 85000 LA ROCHE SUR YON

Mail : eric.chauvet5@wanadoo.fr

Téléphone : 06 89 88 52 99

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
L'YON	15,5 kms	Du lieu-dit « Rambourg » au lieu-dit « Les caves »	NESMY, RIVES DE L'YON, LE TABLIER, ROSNAY, LE CHAMP SAINT PERE
Plan d'eau de la Bretau dière	4,7 Hectares		RIVES DE L'YON
Plans d'eau communaux de la Boissière des Landes	0,36 Hectares		LA BOISSIERE DES LANDES

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

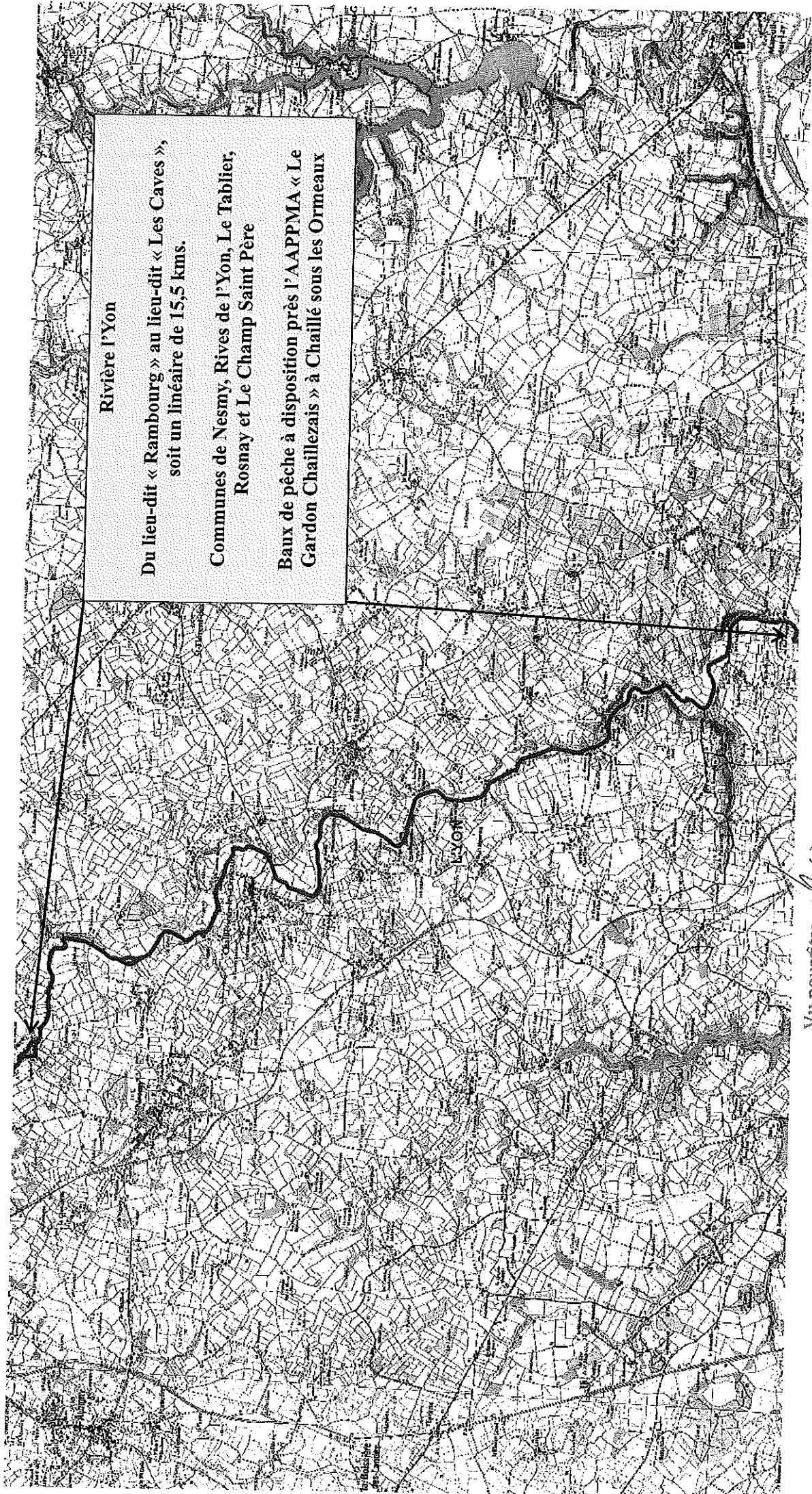
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
du 17 AOUT 2018 Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Anne MOUSSARI-LASSARTESSÈS



Rivière l'Yonne

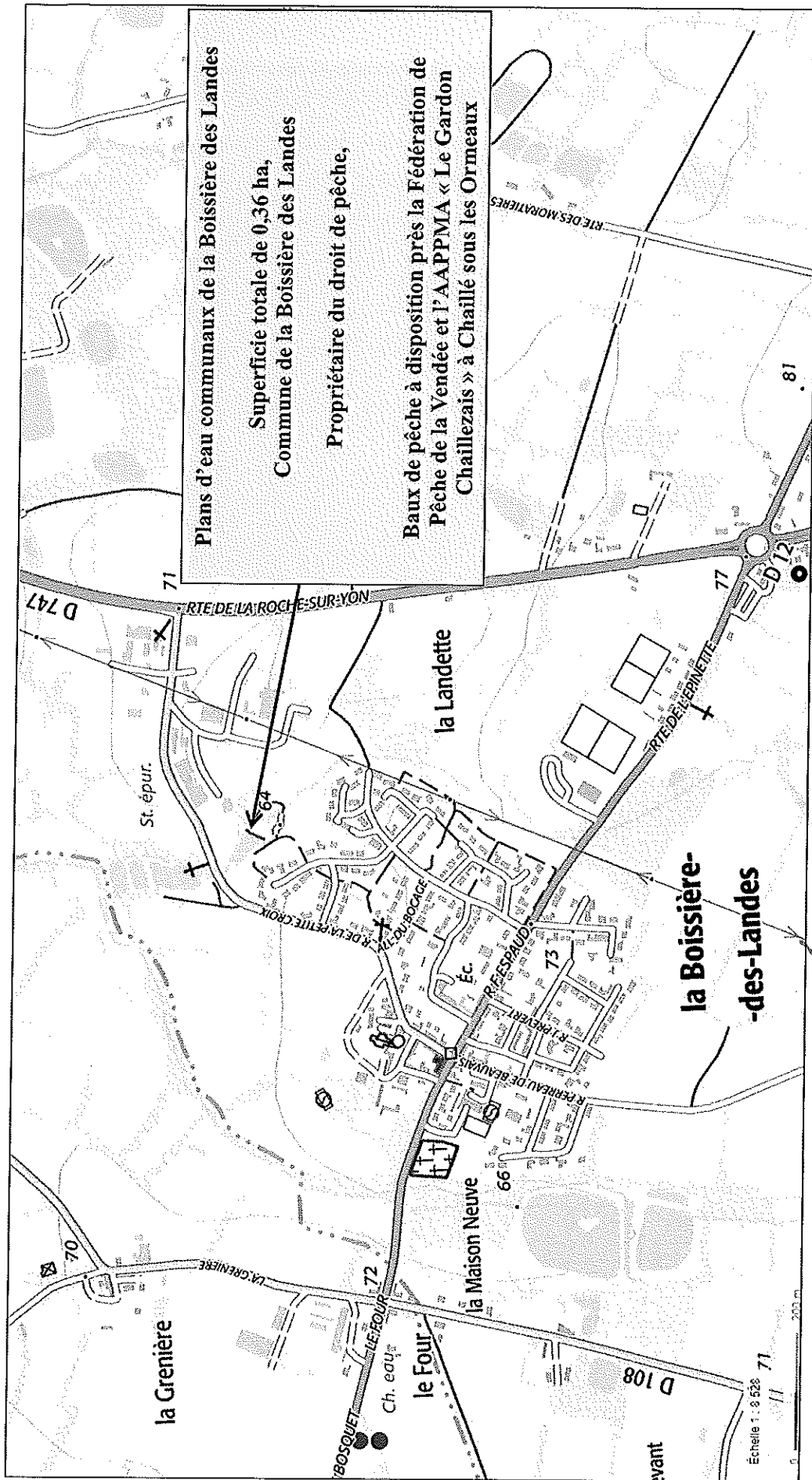
**Du lieu-dit « Rambourg » au lieu-dit « Les Caves »,
soit un linéaire de 15,5 kms.**

**Communes de Nesmy, Rives de l'Yonne, Le Tablier,
Rosnay et Le Champ Saint Père**

**Baux de pêche à disposition près l'AAPPMA « Le
Gardon Chaillezais » à Chailly sous les Ormeaux**

Vu pour ~~être~~ approuvé à mon arrêté
du ~~17~~ 17 AOÛT 2018 Le Chef du Bureau.

Arna HOUSSARD-LASSARTESSES

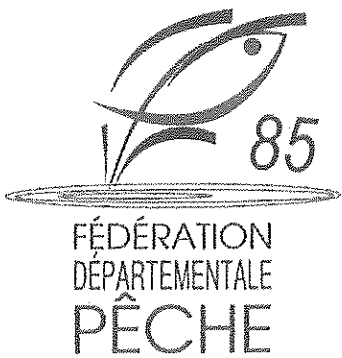


Plans d'eau communaux de la Boissière des Landes

Superficie totale de 0,36 ha,
Commune de la Boissière des Landes

Propriétaire du droit de pêche,
Baux de pêche à disposition près la Fédération de Pêche de la Vendée et l'AAPPMA « Le Gardon Chaillezais » à Chaillé sous les Ormeaux

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 17 AOUT 2018
Pour le préfet
Le Chef du Bureau,
M. HOUSSARD-LASSARTES



Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 AOUT 2018
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Arto HOUSSARD-LASSARTES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Jean-Marie BESSE, Président de l'AAPPMA « Le Gardon Chaillezais »**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'une superficie de **5,06 hectares** et d'un linéaire de **15,5 kilomètres** pour les communes de **NESMY, RIVES DE L'YON, LE TABLIER, ROSNAY, LE CHAMP SAINT PERE et LA BOISSIERE DES LANDES.**

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE

Tél. : 02.51.36.71.06

Fax : 02.51.36.70.27

sophie.dore@vendee.gouv.fr

PRÉFET DE LA VENDÉE

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : RATTE Frédéric

Epouse :

Date et lieu de naissance : 21 Juin 1989 à LA ROCHE SUR YON

Domicile : 9 rue de la Seigneurie 85170 BEAUFOU

Mail : fdrratte@gmail.com Téléphone : 06 34 50 71 73

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « La Gaule Yonnaise »

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : CHAUVET Eric

Epouse :

Date et lieu de naissance : 5 Juin 1960 à LA ROCHE SUR YON

Domicile : 57 rue Lamarck 85000 LA ROCHE SUR YON

Mail : eric.chauvet5@wanadoo.fr Téléphone : 06 89 88 52 99

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
L'YON	14,5 kms	De l'aval du Lac de retenue de Moulin Papon au lieu-dit « Rambourg »	LA ROCHE SUR YON, NESMY

Vu pour être annexé à mon arrêté

du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

17 AOUT 2010

Marie HOUSSEAU-LASSARTES

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc...)~~ ;
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement~~ ;
- ~~infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement~~ ;
- ~~infractions touchant à la propriété forestière~~ ;
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

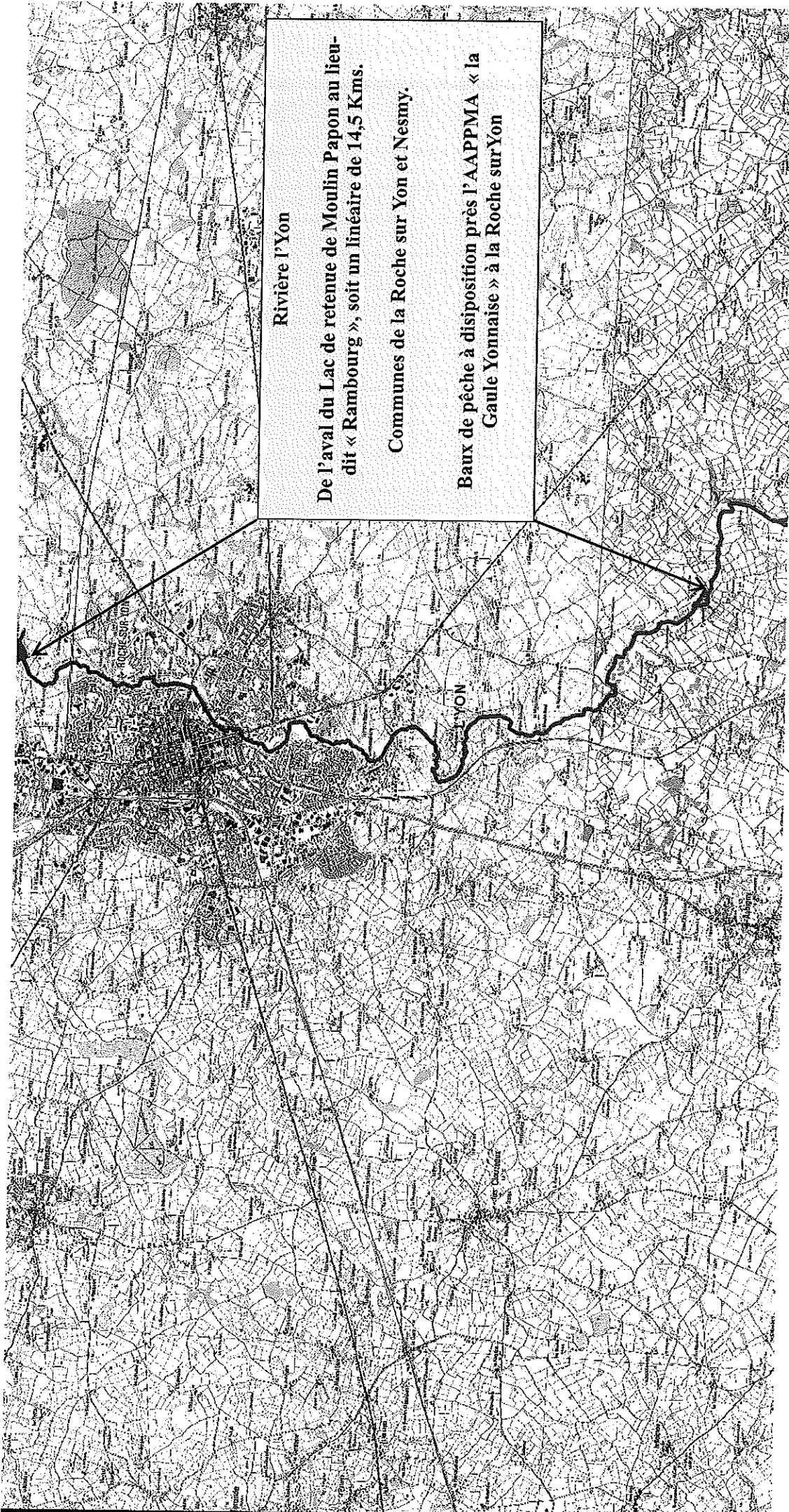
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
du
pour le Préfet
Le Chef du Bureau
17 AOUT 2018
Anne HOUSSARD-LASSARTES



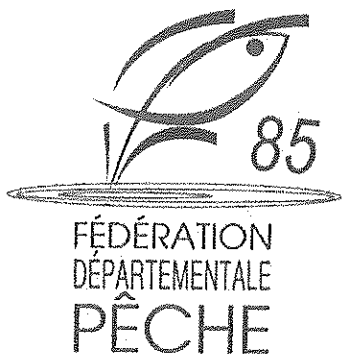
Riviere l'Yonne

De l'aval du Lac de retenue de Moulin Papon au lieu-dit « Rambourg », soit un linéaire de 14,5 Kms.

Communes de la Roche sur Yon et Nesmy.

Baux de pêche à disposition près l'AAPPMA « la Gaule Yonnaise » à la Roche sur Yon

Vu pour être approuvé à mon arrêté
du *Le Chef du Bureau*
17 AOUT 2010
Arme HOUSSARD-LASSARTESMES



Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 AOÛT 2018 pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Anne MOUSARD-LASSARTESSES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Frédéric RATTE, Président de l'AAPPMA « La Gaule Yonnaise »**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'un linéaire de **14,5 kilomètres** pour les communes de **LA ROCHE SUR YON** et **NESMY**.

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel:contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Réglementation

ARRETE N° 20/2018/DRLP1 portant
agrément de Kévin GUILLOTEAU,
en sa qualité de garde-pêche particulier de
André BUCHOU, Christian RIGAUDEAU, Karl AUGER, Patrick ALLAIN

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 511/2018/DRLP1 en date du 14 août 2018 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Kévin GUILLOTEAU ;

Vu les commissions délivrées à M. Kévin GUILLOTEAU par M. André BUCHOU, agissant en sa qualité de président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Christian RIGAUDEAU, en sa qualité de président de l'AAPPMA « la perche du bocage », M. Karl AUGER, en sa qualité de président de l'AAPPMA « la perche chantonnaisienne » et M. Patrick ALLAIN, en sa qualité de président de l'AAPPMA « les pêcheurs du petit Lay » à l'effet de lui confier la surveillance de leurs droits de pêche ;

ARRETE :

Article 1^{er} - M. Kévin GUILLOTEAU, né le 14 mai 1990 à Cholet (49), domicilié au 2 rue des Saules 85500 les Herbiers (85), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions commises de pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice à :

- M. André BUCHOU, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Sigournais, Monsireigne, Chavagnes-les-Redoux, Tallud-Sainte-Gemme, Bazoges-en-Pareds, Chantonay, la Réorthe, Saint-Hilaire le Vouhis et Bournezeau.
- M. Christian RIGAUDEAU, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Pouzauges, la Meilleraie Tillay, Réaumur, Monsireigne, Montournais, Menomblet, Saint-Pierre du Chemin, Sigournais, Saint-Prouant, le Boupère.
- M. Karl AUGER, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Sigournais, Bazoges-en-Pareds, Chantonay, Bournezeau, la Réorthe, Mouchamps, Sainte-Cécile, Saint-Hilaire le Vouhis, la Jaudonnière.
- M. Patrick ALLAIN, pour ses droits de pêche situés sur les communes du Boupère, Rochetretoux, Mouchamps, Saint-Germain de Prinçay, Saint-Vincent Sterlanges, Sainte-Cécile, Essarts en Bocage.

Article 2 - les commissions susvisées, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 - l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - préalablement à son entrée en fonction, M. Kévin GUILLOTEAU doit prêter serment devant le juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

Article 5 - dans l'exercice de ses fonctions, M. Kévin GUILLOTEAU doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BUCHOU, M. Christian RIGAUDEAU, M. Karl AUGER et M. Patrick ALLAIN ainsi qu'à M. Kévin GUILLOTEAU. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 AOUT 2018

le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
~~ANNIE HOUSSIERE-LASSARTESSE~~



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du

17 AOUT 2010 par le Préfet
Le Chef du Bureau

FRANÇOIS HOUSSARD-LASSARTES

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : BUCHOU André

Epouse :

Date et lieu de naissance : 8 Avril 1949 à VIX

Domicile : 12 rue des Violettes 85270 NOTRE DAME DE RIEZ

Mail : president@federation-peche-vendee.fr Téléphone : 02 51 55 43 49

Agissant en qualité de : Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : GUILLOTEAU Kévin

Epouse :

Date et lieu de naissance : 14 Mai 1990 à CHOLET (49)

Domicile : 2 rue des Saules 85500 LES HERBIERS

Mail : ke.guilloteau@laposte.net Téléphone : 06 43 14 48 28

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
Lac de retenue de Rochereau	127 Hectares		SIGOURNAIS, MONSIREIGNE, CHAVAGNES LES REDOUX, TALLUD SAINTE GEMME, BAZOGES EN PAREDS
Lac de retenue de l'Angle Guignard	55 hectares		CHANTONNAY, LA REORTHE
Lac de retenue de la Vouraie	76 hectares		SAINTE HILAIRE LE VOUHIS, BOURNEZEAU

.../...

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

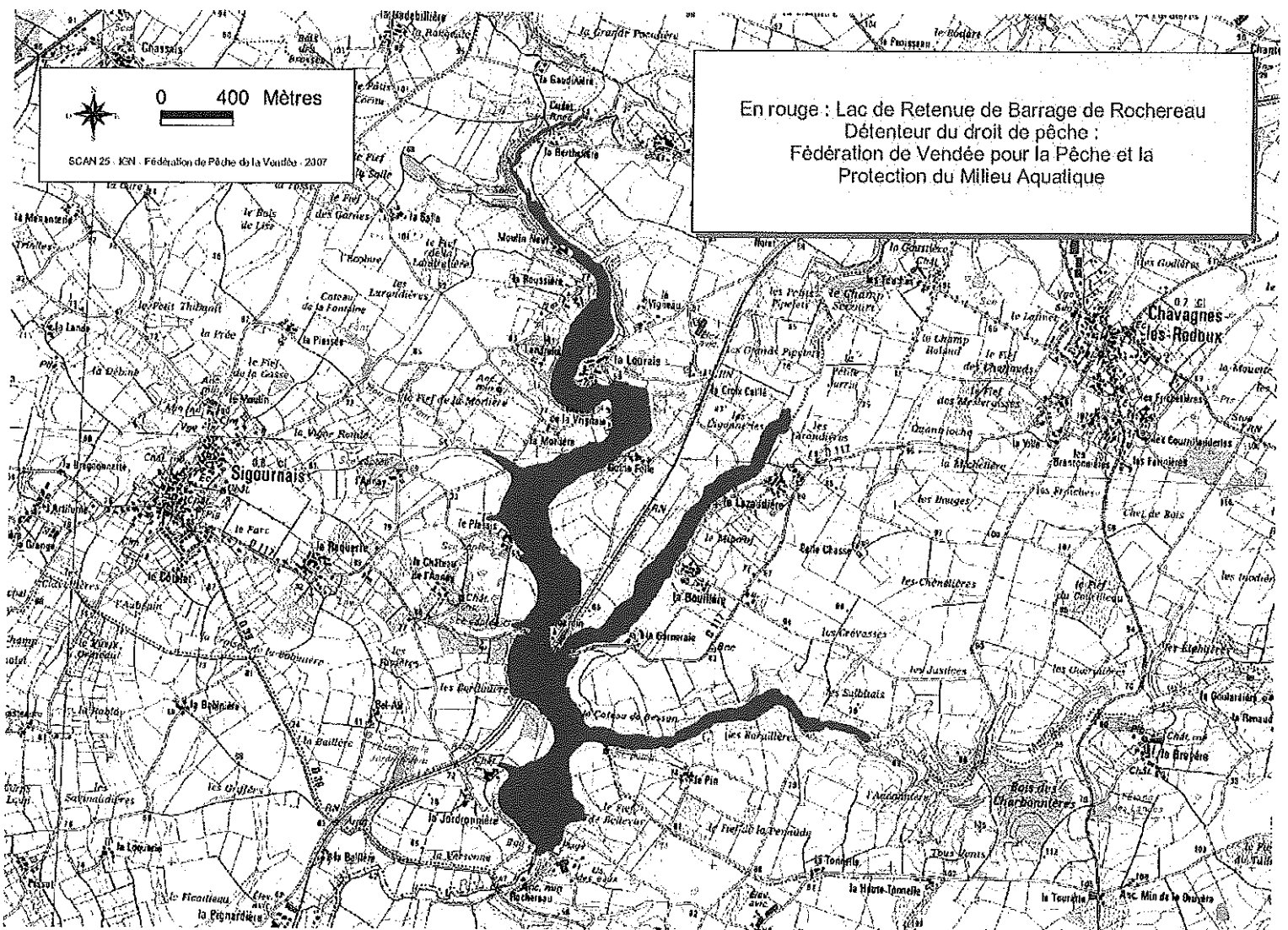
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~17~~ 17 AOUT 2018 Pour le Préfet
Chef du Bureau
ANNEXE N°101/2018/SAF/ALASSARTES/0005

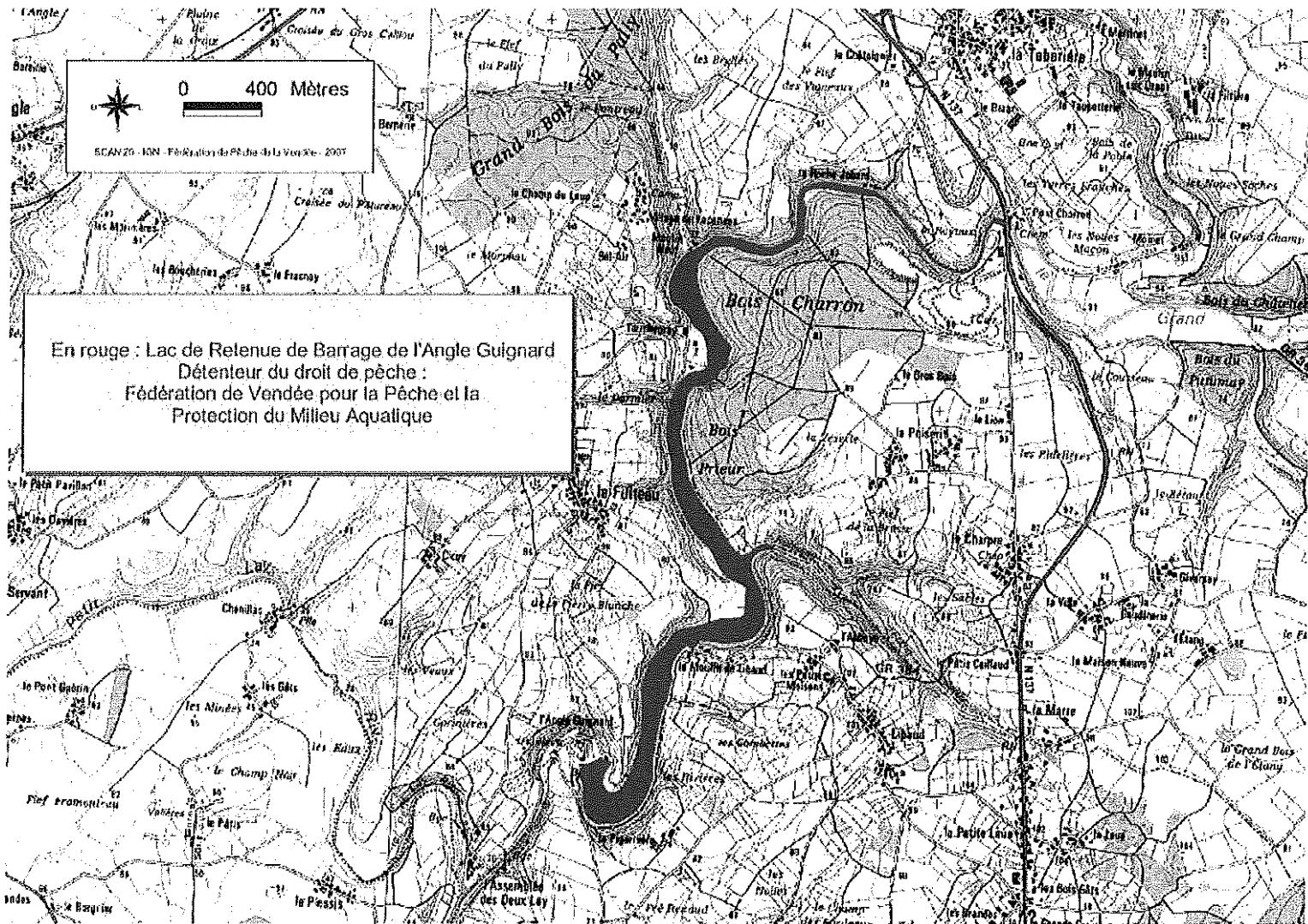


0 400 Mètres

SCAN 25 - IGN - Fédération de Pêche de la Vendée - 2007

En rouge : Lac de Retenue de Barrage de Rochereau
 Détenteur du droit de pêche :
 Fédération de Vendée pour la Pêche et la
 Protection du Milieu Aquatique

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du ~~17~~ 17 AOUT 2018 Pour le Préfet
 Chef du Bureau
 Anne HOUSSARD-LASSARTES



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 17 AOUT 2018 Pour le Préfet
 Le Chef du Bureau
 Arno HOUSSARD-LASSARTESSES



FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 AOUT 2018 Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Arno HOUSSARD-LASSARTESSES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **André BUCHOU**, Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'une superficie de **258 hectares** pour les communes de **SIGOURNAIS, MONSIREIGNE, CHAVAGNES LES REDOUX, TALLUD SAINTE GEMME, BAZOGES EN PAREDS, CHANTONNAY, LA REORTHE, BOURNEZEAU, SAINT HILAIRE LE VOUHIS.**

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018


Signature.

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté
17 AOUT 2018 Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Pascal HOUSSEAU ASSARTESSAS

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : RIGAUDEAU Christian

Epouse :

Date et lieu de naissance : 26 Aout 1957 à LA ROCHE SUR YON

Domicile : 3 rue du Beaumont 85510 LE BOUPERE

Mail : christianrigaudeau@gmail.com

Téléphone : 02 51 57 04 88

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « La Perche du Bocage »

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : GUILLOTEAU Kévin

Epouse :

Date et lieu de naissance : 14 Mai 1990 à CHOLET (49)

Domicile : 2 rue des Saules 85500 LES HERBIERS

Mail : ke.guilloteau@laposte.net

Téléphone : 06 43 14 48 28

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
Le Grand Lay	34 Kms	De sa source au lieu-dit « La Villette », à l'amont du lac de Rochereau au lieu-dit « La Berthelière »	POUZAUGES, LA MEILLERAIE TILLY, REAUMUR, MONSIREIGNE, MONTOURNAIS, MENOMBLET, SAINT PIERRE DU CHEMIN, SIGOURNAIS, SAINT PROUANT, LE BOUPERE

.../...

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

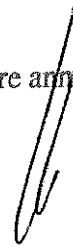
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

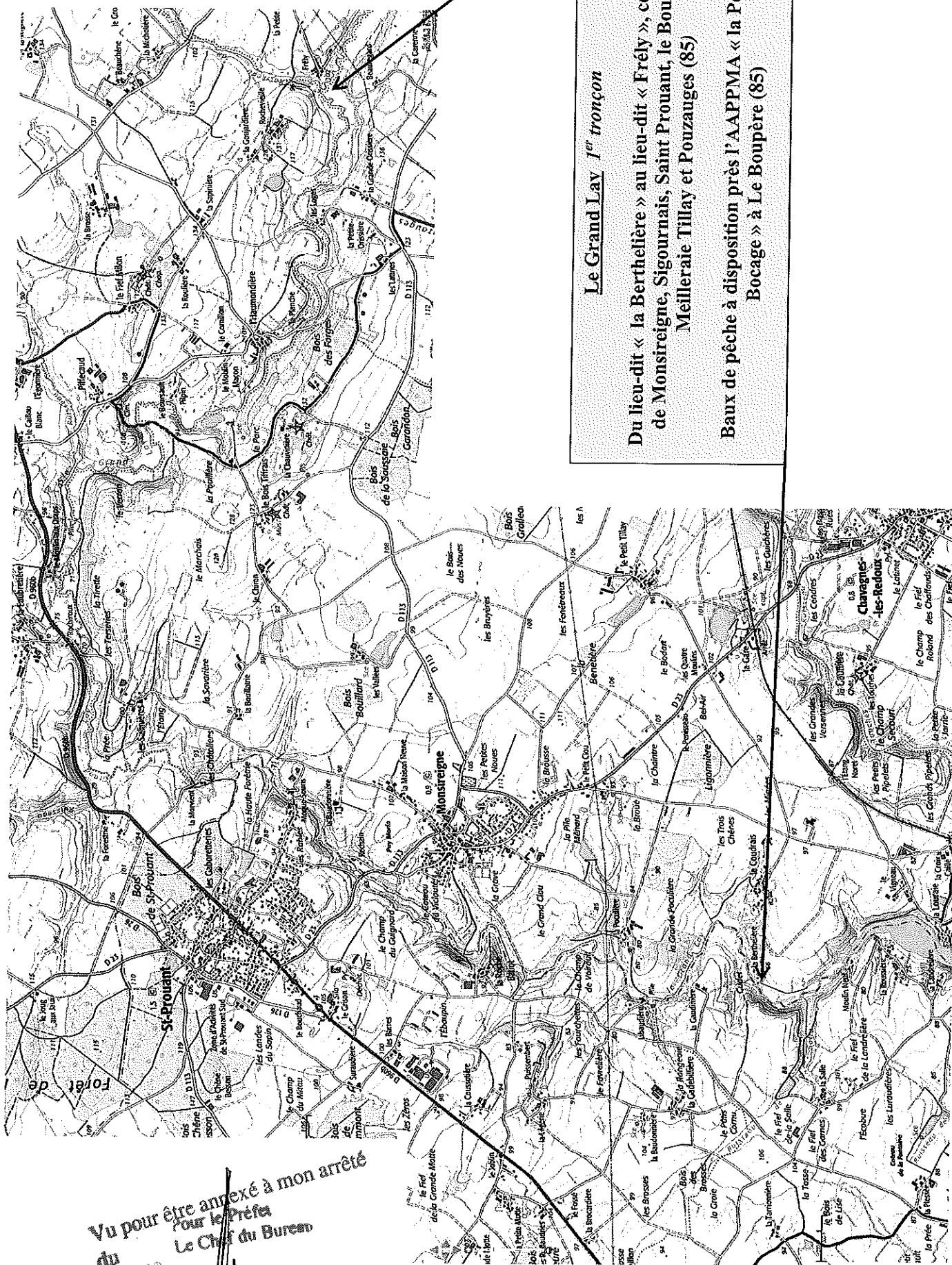
Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
du





Le Grand Lay 1^{er} tronçon

Du lieu-dit « la Berthelière » au lieu-dit « Frély », communes de Monsireigne, Sigournais, Saint Prouant, le Boupère, la Meilleraie Tillay et Pouzauges (85)

Baux de pêche à disposition près l'APPMA « la Perche du Bocage » à Le Boupère (85)

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 17 AOUT 2018
 Pour le Préfet
 Le Chef du Bureau

Anne HOUSSARD-LASSARTES

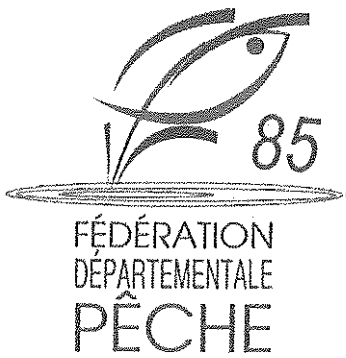
Le Grand Lay 2^{ème} tronçon

Du lieu-dit « Frély » à la source du grand lay au lieu-dit « la Villette », communes de Pouzauges, La Meilleraie Tillay, Réaumur, Monsireigne, Montournais, Menomblet et Saint Pierre du Chemin (85)

Baux de pêche à disposition près l'AAPPMA « la Perche du Bocage » à Le Boupère (85)



Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~17~~ 17 AOUT 2018
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Anne HOUBSARD-LASSARTRE



Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 AOÛT 2018
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Anne HOUSSARD-LASSARTESSES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Christian RIGAUDEAU, Président de l'AAPPMA « La Perche du Bocage »**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'un linéaire de **34 kilomètres** pour les communes de POUZAUGES, LA MEILLERAIE TILLAY, REAUMUR, MONSIREIGNE, MONTOURNAIS, MENOMBLET, SAINT PIERRE DU CHEMIN, SIGOURNAIS, SAINT PROUANT, LE BOUPERE

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 17 AOUT 2010
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Anne HOUSTARD-LASSARTES

17 AOUT 2010

Anne HOUSTARD-LASSARTES

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : AUGER Karl

Epouse :

Date et lieu de naissance : 12 Janvier 1968 à LA ROCHE SUR YON

Domicile : 12 rue de la Siacre 85110 CHANTONNAY

Mail : karl.auger@sfr.fr

Téléphone : 02 51 94 86 97

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « La Perche Chantonnaissienne »

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : GUILLOTEAU Kévin

Epouse :

Date et lieu de naissance : 14 Mai 1990 à CHOLET (49)

Domicile : 2 rue des Saules 85500 LES HERBIERS

Mail : ke.guilloteau@laposte.net

Téléphone : 06 43 14 48 28

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
Le Grand Lay	11,7 Kms	De l'aval du lac de Rochereau au lieu-dit « La Roche Jobard » amont du lac de l'Angle Guignard	SIGOURNAIS, BAZOGES EN PAREDS, CHANTONNAY
Ruisseau de La Mozée	5,8 Kms	De la source à la confluence avec Le Grand Lay	CHANTONNAY
Le Lay	2,8 Kms	De l'aval du lac de l'Angle Guignard au lieu-dit « Le Berg »	BOURNEZEAU, LA REORTHE, CHANTONNAY
Le Petit Lay	26,2 Kms	Du lieu-dit « Le Moulin de la Cour » à sa confluence avec le Lay au lieu-dit « L'Assemblée des deux Lay »	MOUCHAMPS, SAINTE CECILE, SAINT HILAIRE LE VOUHIS, CHANTONNAIS, BOURNEZEAU

Le Loing	10,6 Kms	Du lieu-dit « Le pont de l'Aumandière » à sa confluence avec le Lay	BAZOGES EN PAREDS, LA JAUDONNIERE, CHANTONNAY
----------	----------	---	---

.../...

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- ~~infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;~~
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du Pour le Préfet
 Le Chef du Bureau

17 AOUT 2018

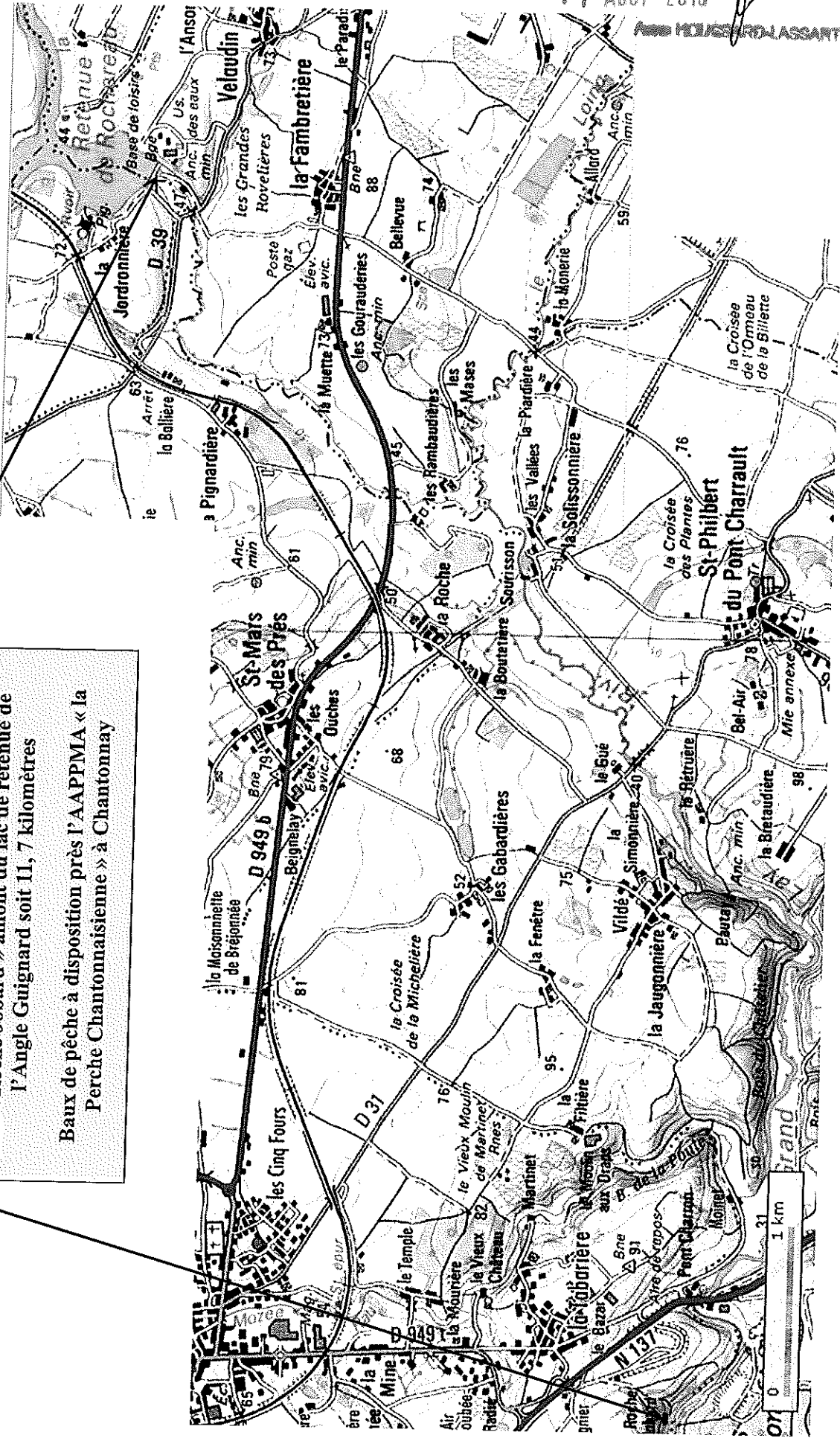
HOUSSARD-LASSARTESSES

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du Pour le Préfet
 Le Chef du Bureau
 17 AOUT 2018

M. HOUÏER-DU-LASSANT-DES

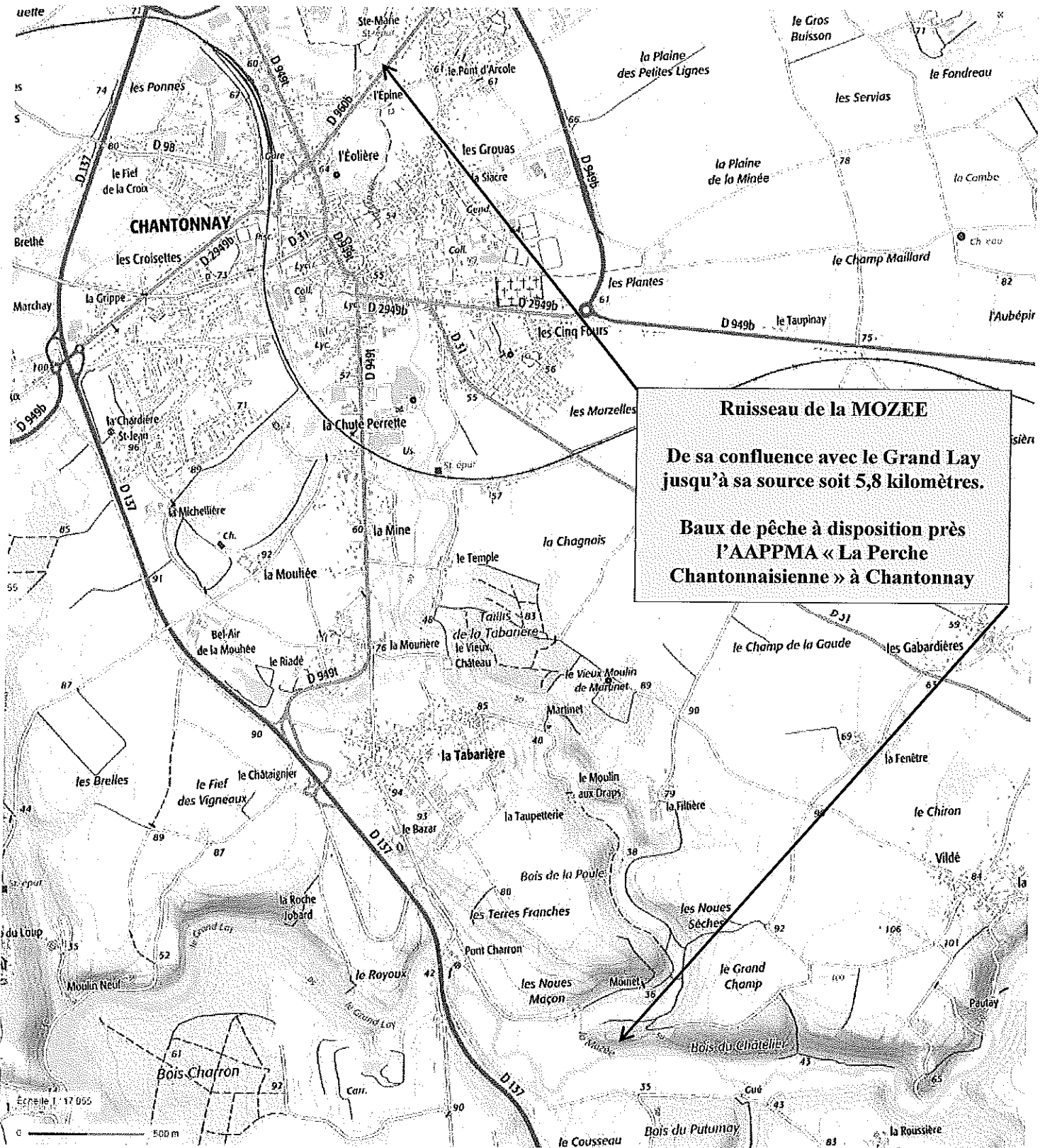
Rivière Le Grand Lay

De l'aval du lac de retenue de Rochereau au lieu-dit la « Roche Jobard » amont du lac de retenue de l'Angle Guignard soit 11,7 kilomètres
 Baux de pêche à disposition près l'AAPPMA « la Perche Chantonnaise » à Chantonnay

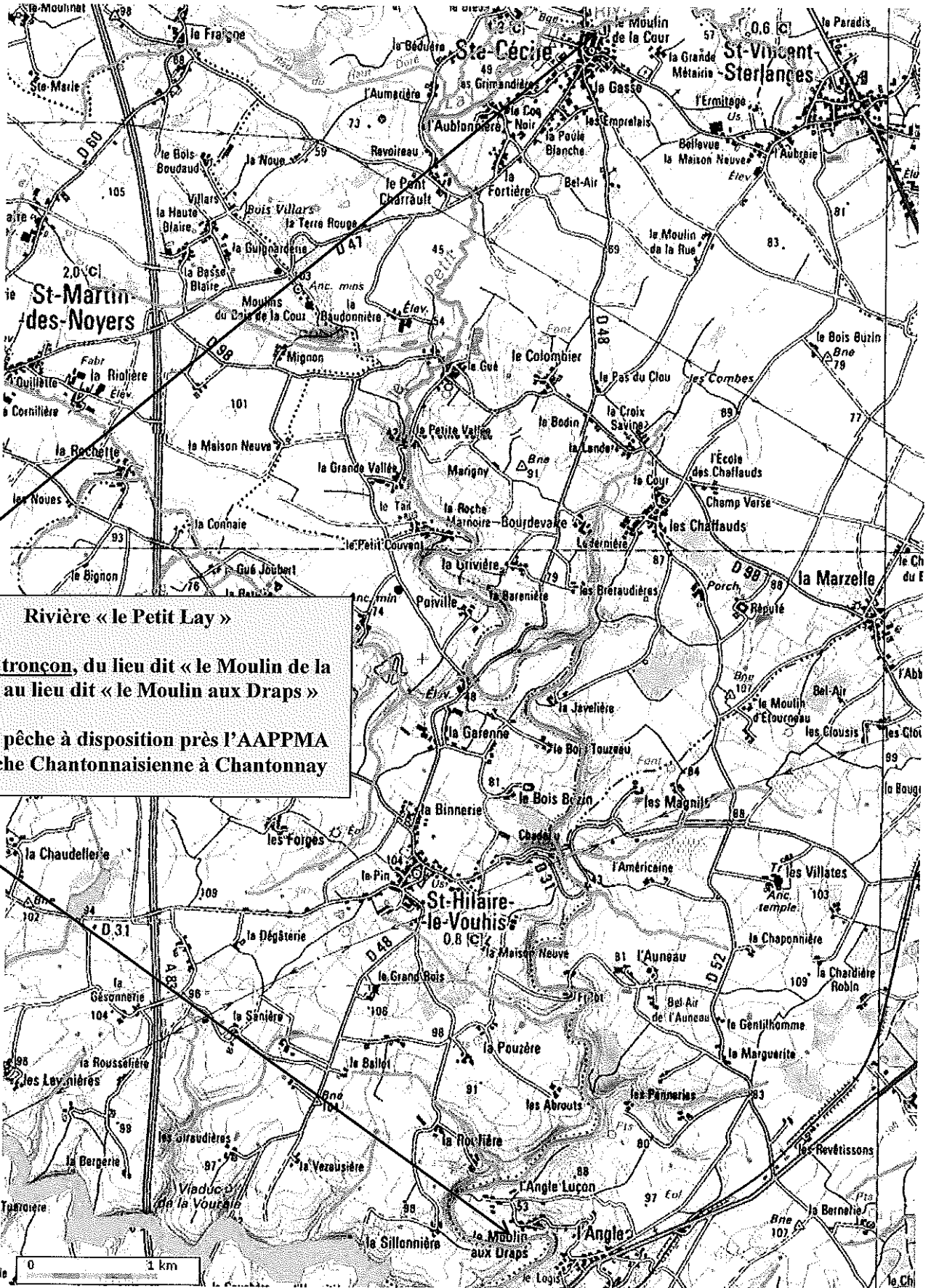


17 AOUT 2018

Arms HOUSSARD-LASSARTES



Ruisseau de la MOZEE
De sa confluence avec le Grand Lay
jusqu'à sa source soit 5,8 kilomètres.
Baux de pêche à disposition près
l'AAPPMA « La Perche
Chantonnaise » à Chantonnay

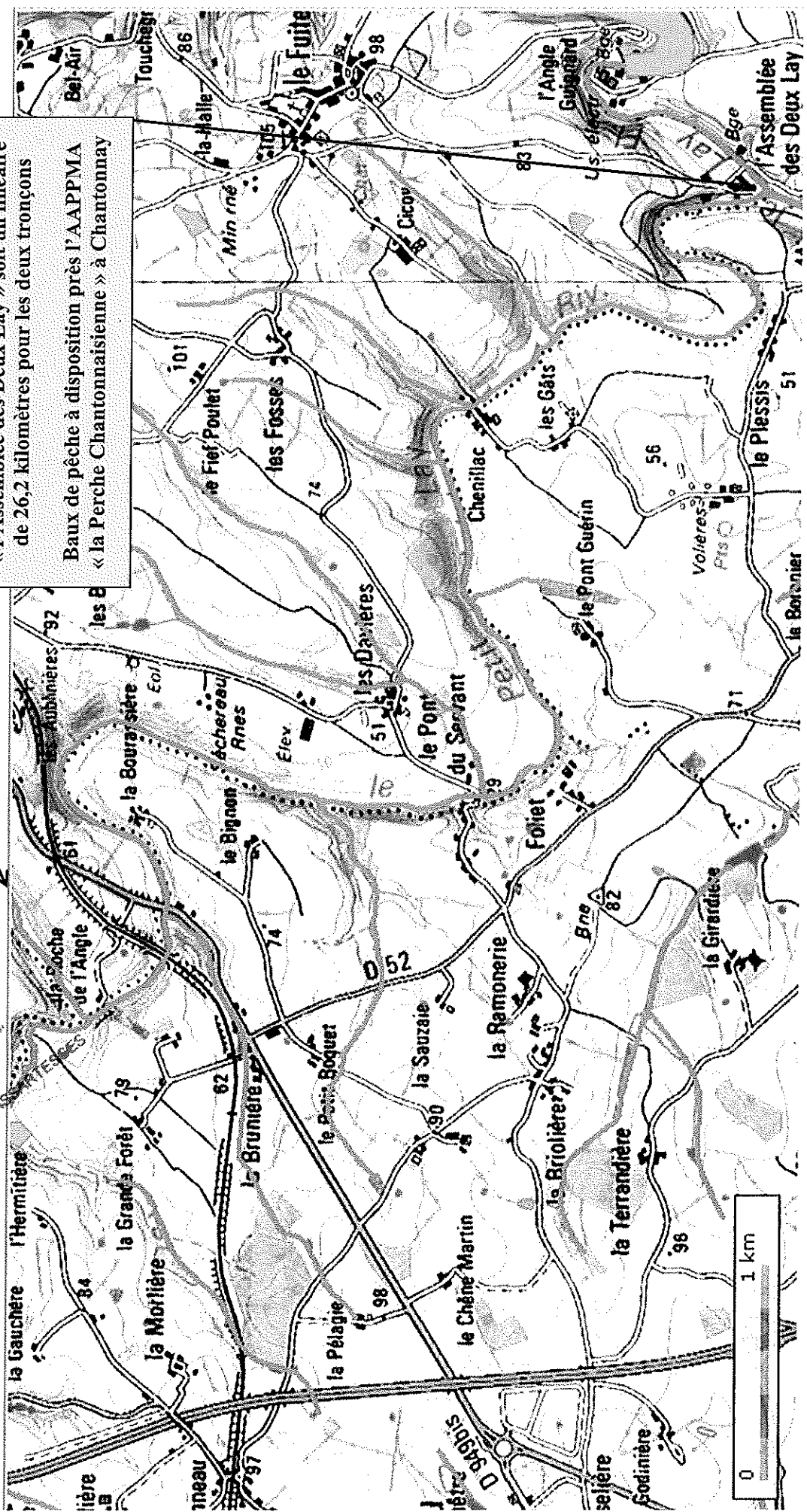


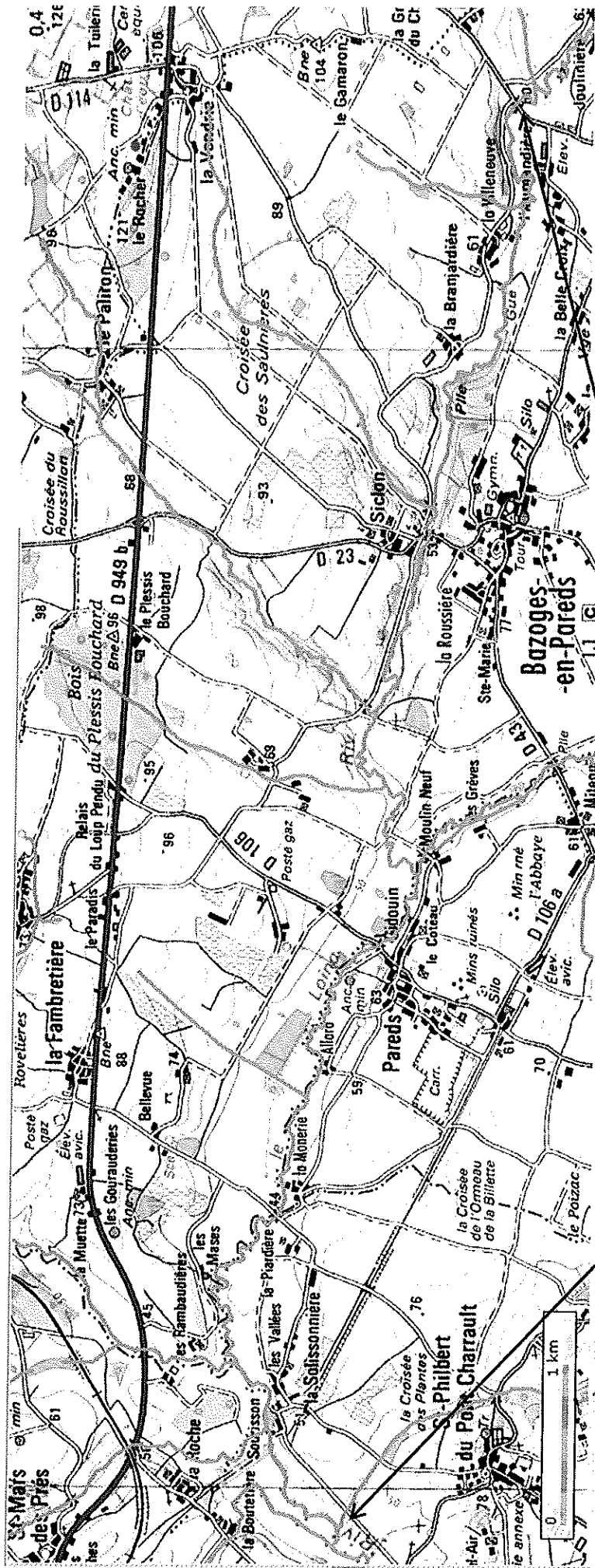
Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 17 AOUT 2018 pour le Préfet
 Le Chef du Bureau

AND HOUSSARD-LASSARTES

17 AOÛT 2018
 Vu pour être annexé à mon arrêté
 pour le Préfet
 Le Chef du Bureau
 HOUSSAÏOULAS

Rivière « le Petit Lay »
 Deuxième Tronçon, du lieu dit « le Moulin aux Draps » à sa confluence avec le Lay au lieu dit « l'Assemblée des Deux Lay » soit un linéaire de 26,2 kilomètres pour les deux tronçons
 Baux de pêche à disposition près l'AAPPMA « la Perche Chantonnaise » à Chantonnay



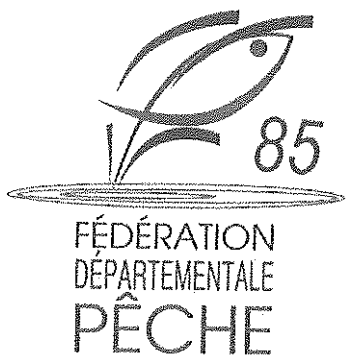


Rivière « le Loing »

Du lieu dit le pont de « l'Aumandière » sur la D8 à sa confluence avec « le Lay » soit 10,6 kilomètres

Baux de pêche à disposition près l'AAPPMA « la Perche Chantonnaise » à Chantonnay

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 7 AOUT 2018
 Pour le Préfet
 Le Chef du Bureau
 Anne HOUSSARD-LASSARTES



Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 AOÛT 2018 Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Arnaud HOUSSARD-LASSARTESSES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Karl AUGER, Président de l'AAPPMA « La Perche Chantonnaisienne »**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'un linéaire de **57,1 kilomètres** pour les communes de SIGOURNAIS, BAZOGES EN PAREDS, CHANTONNAY, BOURNEZEAU, LA REORTHE, MOUCHAMPS, SAINTE CECILE, SAINT HILAIRE LE VOUHIS.

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du

Pour le préfet
Le Chef du Bureau

17 AOUT 2018

ANNEXE N°1
M. HOUYARD-LASSARTESSES

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : ALLAIN Patrick

Epouse :

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1952 à LA RABATELIERE (85)

Domicile : 5, Rue des Plantes 85640 MOUCHAMPS

Mail : pallain0697@orange.fr

Téléphone : 02 51 66 20 60

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « Les Pêcheurs du Petit Lay »

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : GUILLOTEAU Kévin

Epouse :

Date et lieu de naissance : 14 Mai 1990 à CHOLET (49)

Domicile : 2 rue des Saules 85500 LES HERBIERS

Mail : ke.guilloteau@laposte.net

Téléphone : 06 43 14 48 28

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
Le Petit Lay	17 kms	Du lieu-dit « Breton » au lieu-dit « Moulin Neuf »	LE BOUPERE, ROCHETREJOUX, MOUCHAMPS, SAINT GERMAIN DE PRINCAY, SAINT VINCENT STERLANGES, SAINTE CECILE
Plan d'eau de « La Haute Rivière »	5,3 Hectares		ESSARTS EN BOCAGE, MOUCHAMPS

.../...

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

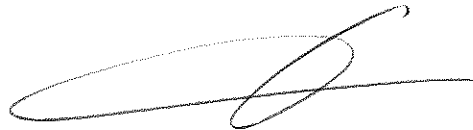
- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc....).
- A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant

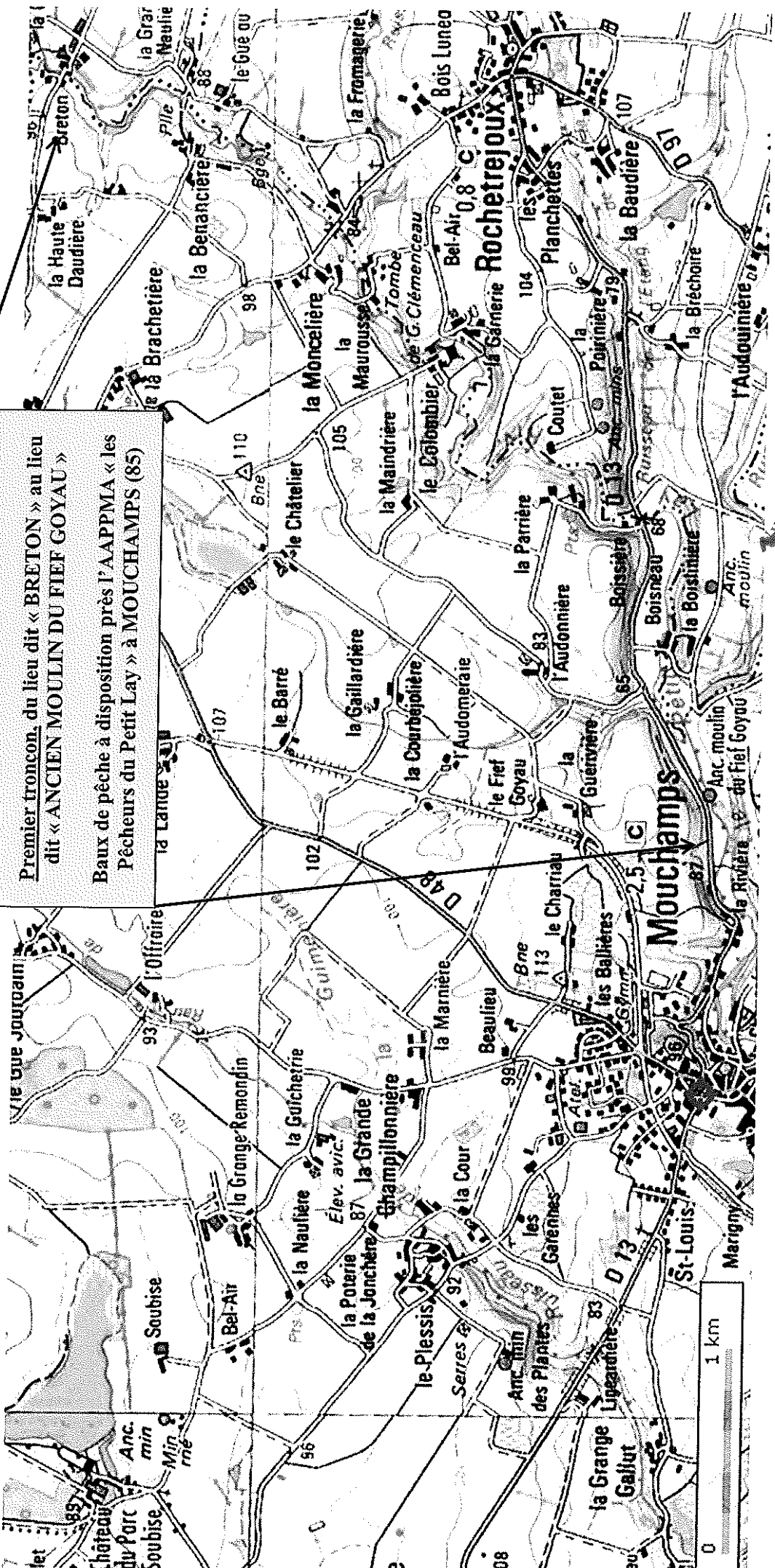


Vu pour être annexé à mon arrêté
du 17 AOUT 2018
Par le Préfet
Le Chef du Bureau
M. P. ROUSSARTESSES

LE PETIT LAY

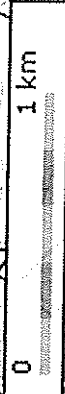
Premier tronçon, du lieu dit « BRETON » au lieu dit « ANCIEN MOULIN DU FIEF GOYAU »

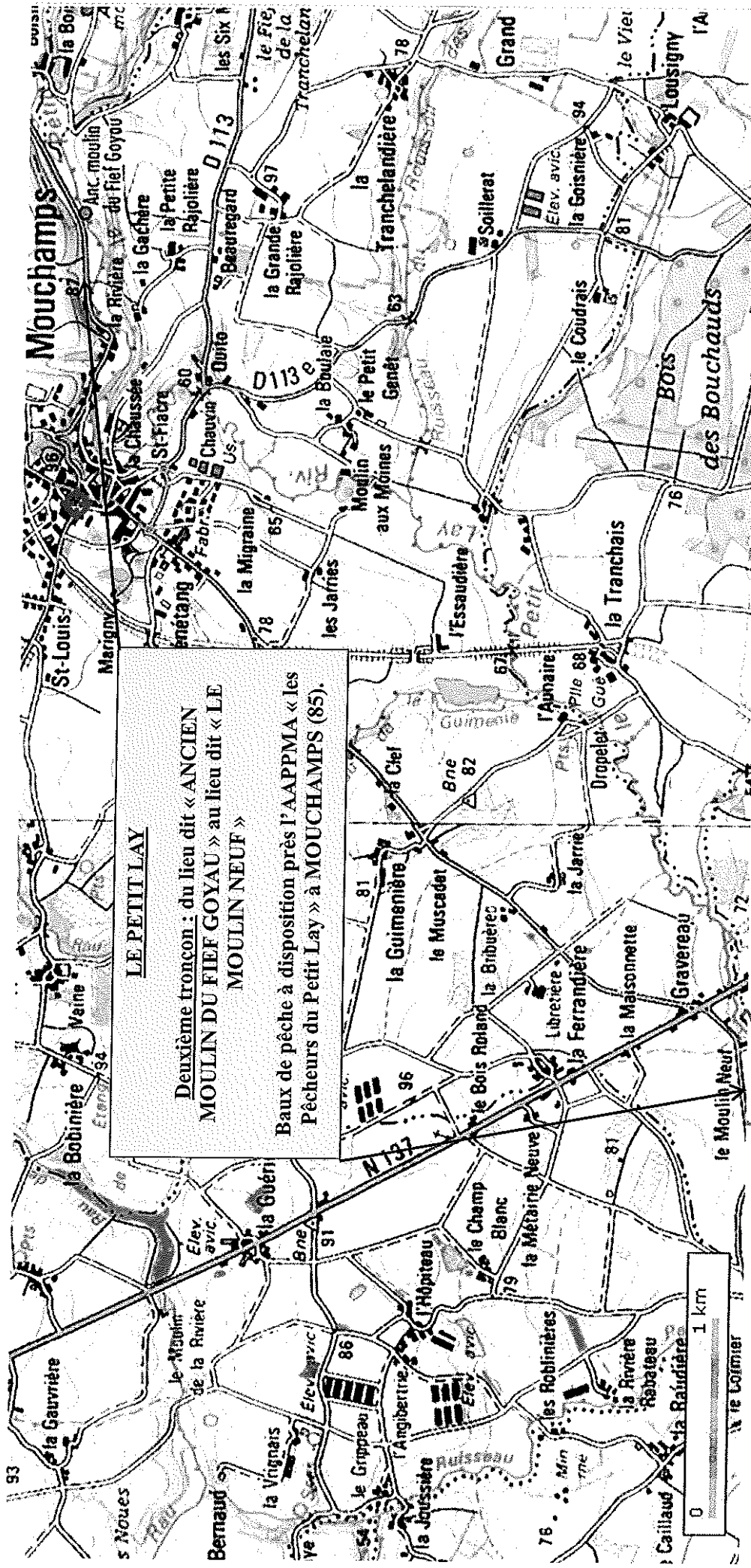
Baux de pêche à disposition près l'AAPPMA « les Pêcheurs du Petit Lay » à MOUCHAMPS (85)



pour être annexé mon arrêté
 de M. le Préfet
 Le Chef du Bureau
 de M. LASSARRES

17 AOÛT 2018





LE PETIT LAY

Deuxième tronçon : du lieu dit « ANCIEN MOULIN DU FIEF GOYAU » au lieu dit « LE MOULIN NEUF »

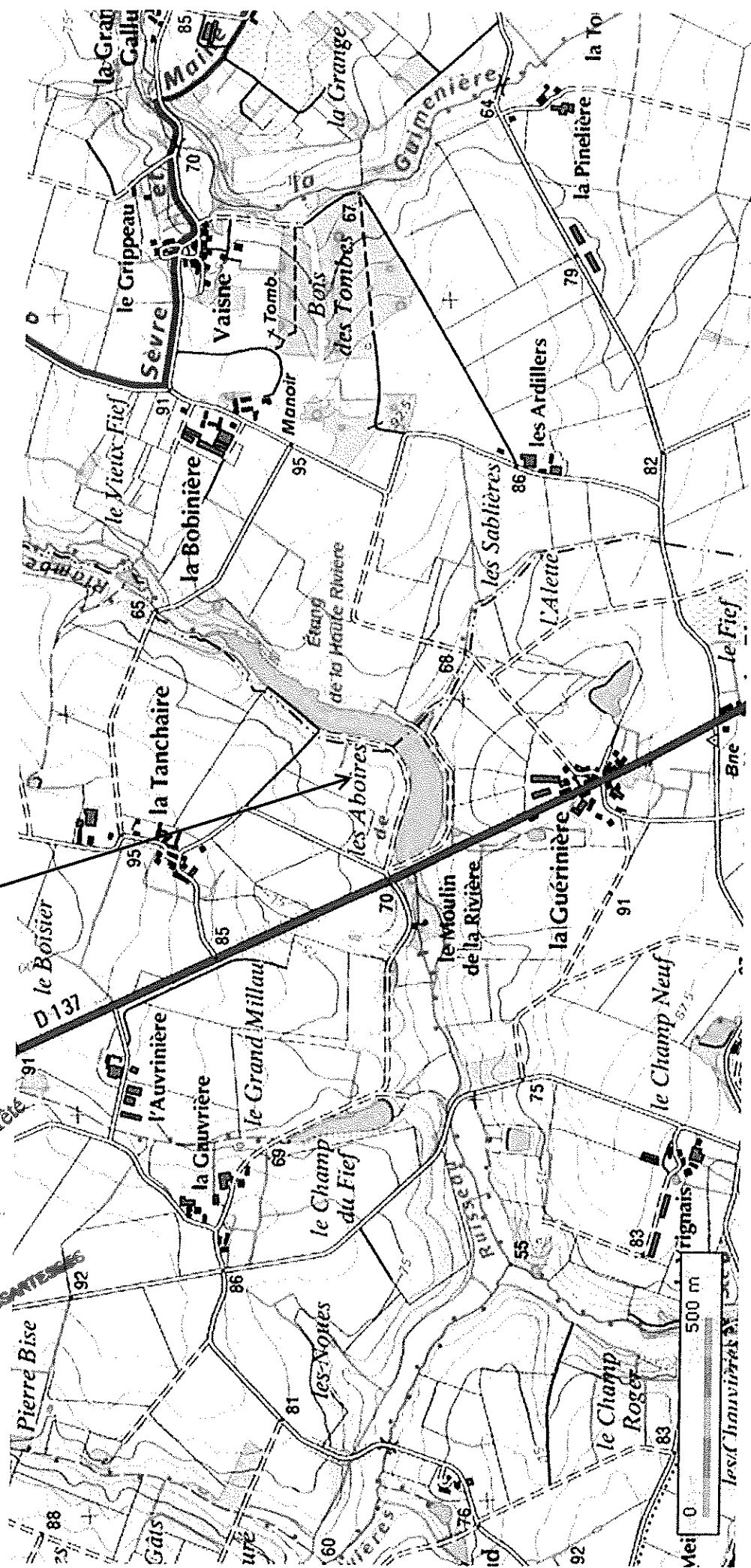
Baux de pêche à disposition près l'AAPPMA « les Pêcheurs du Petit Lay » à MOUCHAMPS (85).

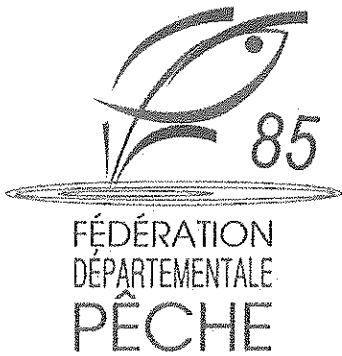


Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 04 Le Préfet
 Le Chef du Bureau
 MOUSSAHO-LASSARTES

17 AOÛT 2018
Vu pour être annexé à mon arrêté
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau.

Etang de « la Haute Rivière »
Baux de pêche à disposition près la
Fédération de Pêche de la Vendée





Vu pour être annexé à mon arrêté
du 17 JUIN 2018 Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Arnaud MOUSCARD-LASSARTESSES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Patrick ALLAIN, Président de l'AAPPMA « Les Pêcheurs du Petit Lay »**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'une superficie de **5,3 hectares** et d'un linéaire de **17 kilomètres** pour les communes de **LE BOUPERE, ESSARTS EN BOCAGE, ROCHETREJOUX, MOUCHAMPS, SAINT GERMAIN DE PRINCAY, SAINT VINCENT STERLANGES** et **SAINTE CECILE (85)**.

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Réglementation

ARRETE N⁵²¹ /2018/DRLP1 portant
agrément de Hervé GENET,
en sa qualité de garde-pêche particulier de
André BUCHOU et Didier GUERIN

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 510/2018/DRLP1 en date du 14 août 2018 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Hervé GENET ;

Vu les commissions délivrées à M. Hervé GENET par M. André BUCHOU, agissant en sa qualité de président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique et M. Didier GUERIN, en sa qualité de président de l'AAPPMA « la carpe mareuillaise » à Mareuil-sur-Lay-Dissais à l'effet de lui confier la surveillance de leurs droits de pêche ;

ARRETE :

Article 1^{er} - M. Hervé GENET, né le 10 janvier 1963 à Dijon (21), domicilié au 8 rue Dissais 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais (85), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions commises de pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice à :

- M. André BUCHOU, pour ses droits de pêche situés sur les communes des Rives de l'Yon, Thorigny, Château Guibert, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Péault, la Couture, la Bretonnière.
- M. Didier GUERIN, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais et Château Guibert.

Article 2 - les commissions susvisées, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 - l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - préalablement à son entrée en fonction, M. Hervé GENET doit prêter serment devant le juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

Article 5 - dans l'exercice de ses fonctions, M. Hervé GENET doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

.../...

Article 6 - le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BUCHOU et M. GUERIN ainsi qu'à M. GENET. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 AOUT 2018

le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Anne HOUGHARD-LASSARTES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé à mon arrêté

du

Pour le Préfet

Le Chef du Bureau

17 AOUT 2018

Arnaud HOLLISARD-LASSARTESSES

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : BUCHOU André

Epouse :

Date et lieu de naissance : 8 Avril 1949 à VIX

Domicile : 12 rue des Violettes 85270 NOTRE DAME DE RIEZ

Mail : president@federation-peche-vendee.fr

Téléphone : 02 51 55 43 49

Agissant en qualité de : Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : GENET Hervé

Epouse :

Date et lieu de naissance : 10 Janvier 1963 à DIJON (21)

Domicile : 8 rue de Dissais 85320 MAREUIL SUR LAY

Mail : rvgenet@gmail.com

Téléphone : 06 62 12 30 40

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les
mentions inutiles) situés à :

Lac, cours d'eau	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
Lac de Barrage du Marillet	124 hectares		RIVES DE L'YON, THORIGNY, CHÂTEAU GUIBERT
Fleuve le Lay	9,35 Kms	Cours d'eau du Domaine Public Fluvial, du lot n°1 Barrage du vieux moulin au lot n°3 à la jonction des deux bras du Lay	MAREUIL SUR LAY, PEULT, LA COUTURE, LA BRETONNIERE

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

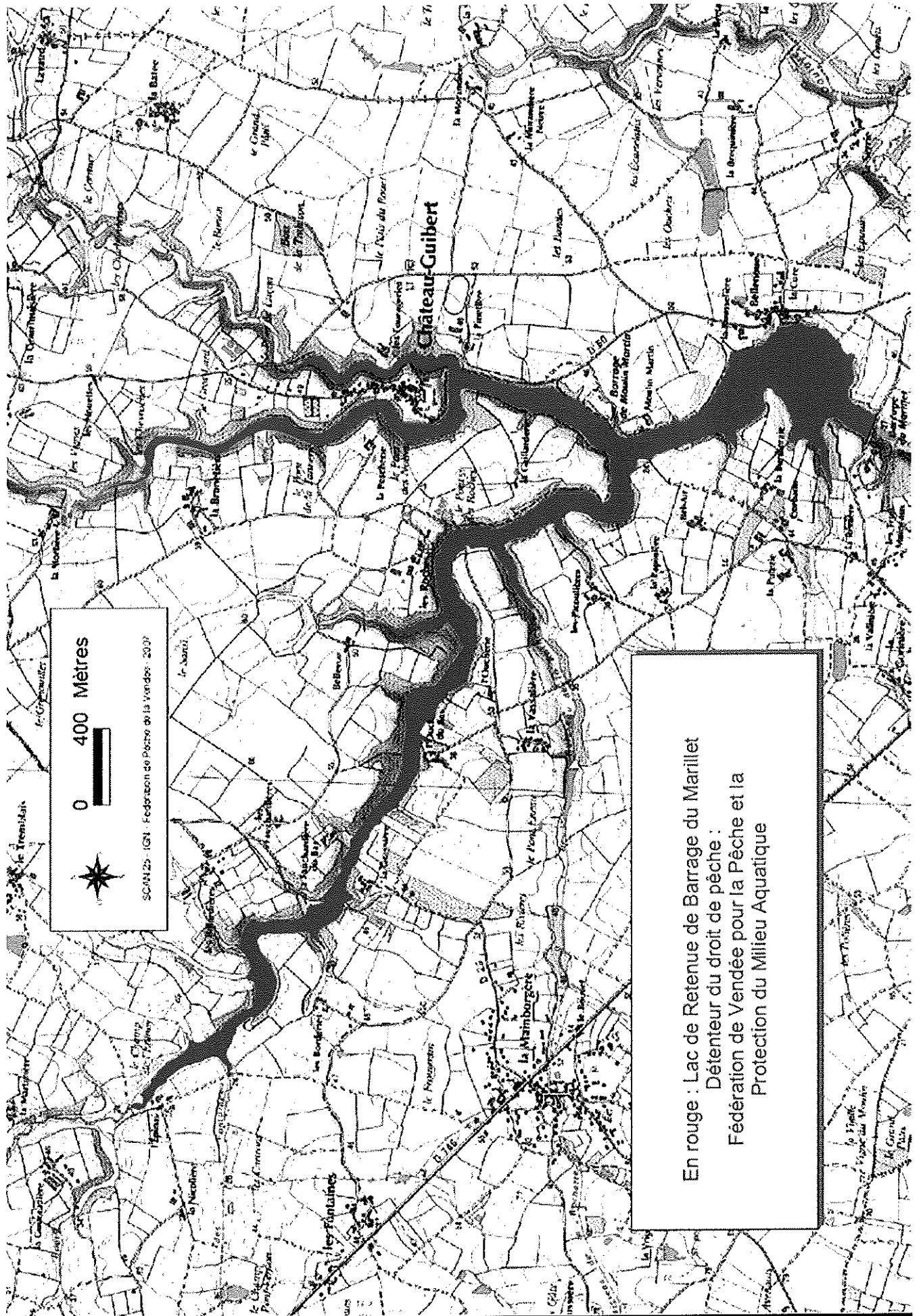
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant

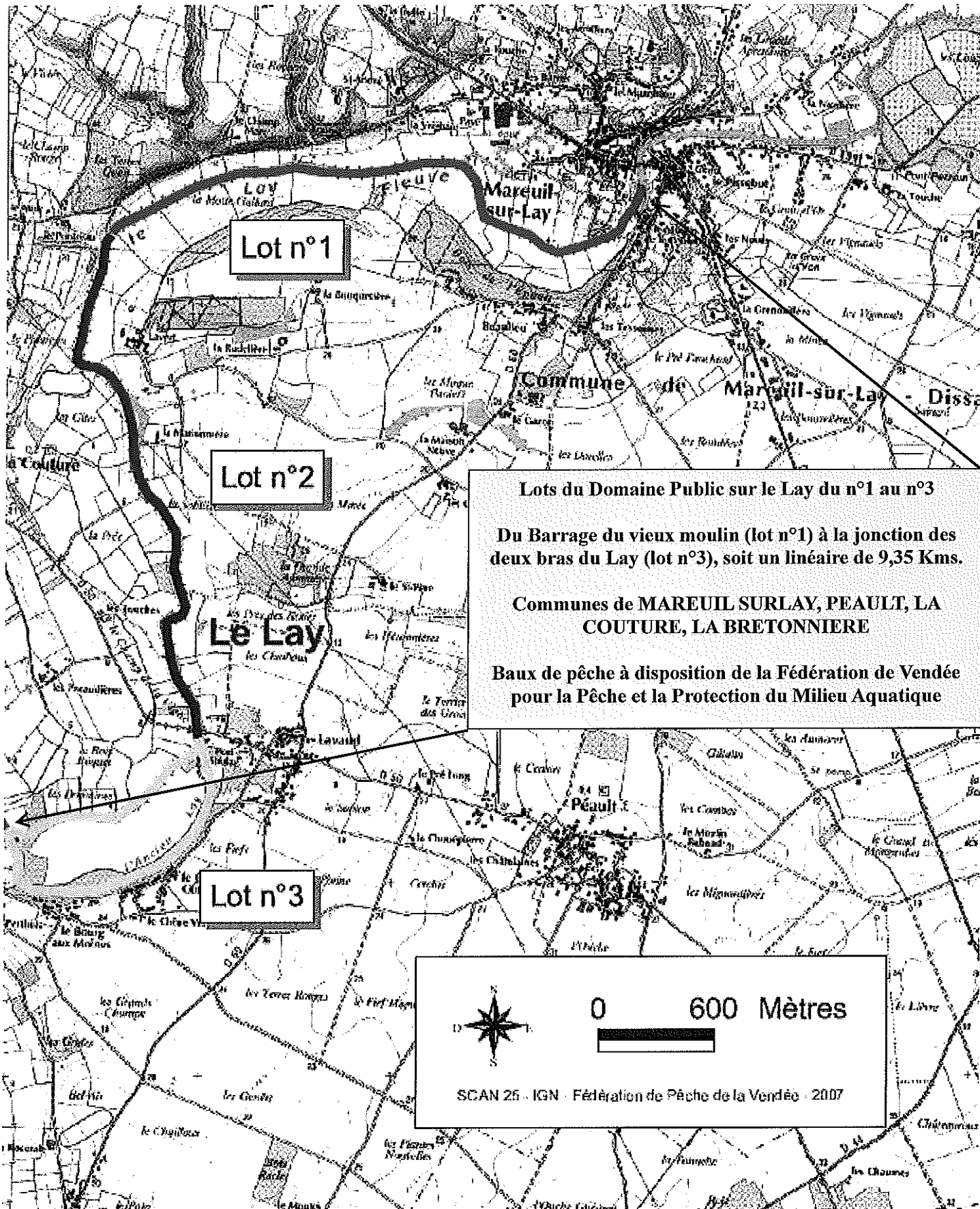


Vu pour être annexé à mon arrêté
du
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
17 AOUT 2018
Mme HEUGARD-LASSARTESSES



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 17 AOUT 2018
 Le Chef du Bureau
 PIERRE MOUSSARD-LASSARTES

3



Lot n°1

Lot n°2

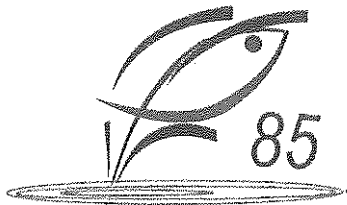
Lot n°3

Lots du Domaine Public sur le Lay du n°1 au n°3
Du Barrage du vieux moulin (lot n°1) à la jonction des deux bras du Lay (lot n°3), soit un linéaire de 9,35 Kms.
Communes de MAREUIL SURLAY, PEULT, LA COUTURE, LA BRETONNIERE
Baux de pêche à disposition de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

0 600 Mètres

SCAN 25 - IGN - Fédération de Pêche de la Vendée - 2007

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du *[Signature]*
 Le Chef du Bureau
 17 AOUT 2018
 Anne HOUSSEAU-LASSARTES



FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
17 AOUT 2018 Le Chef du Bureau
HOUSSARD ASSARTES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **André BUCHOU, Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'une superficie de **124 hectares** et d'un linéaire de **9,35 kilomètres**, pour les communes de **Rives de l'Yon, Thorigny, Château Guibert, Mareuil sur lay, Péault, La Couture, la Bretonnière.**

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

17 AOUT 2018

HOUSSARD-LASSARTESSES

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE

Tél. : 02.51.36.71.06

Fax : 02.51.36.70.27

sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : GUERIN Didier

Epouse :

Date et lieu de naissance : 7 Janvier 1951 à SAINTE HERMINE

Domicile : Bellenoue 85320 CHATEAU GUIBERT

Mail : didier.guerin21@wanadoo.fr

Téléphone : 02 28 14 29 16

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « La Carpe Mareuillaise » à MAREUIL SUR LAY

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : GENET Hervé

Epouse :

Date et lieu de naissance : 10 Janvier 1963 à DIJON (21)

Domicile : 8 rue de Dissais 85320 MAREUIL SUR LAY

Mail : rvgenet@gmail.com

Téléphone : 06 62 12 30 40

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Cours d'eau	Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
Rivière Le Marillet	5,55 kms	De l'aval du Barrage du Marillet à la confluence avec le Lay	MAREUIL SUR LAY et CHATEAU GUIBERT

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

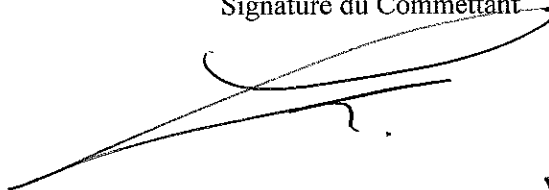
- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).
- A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

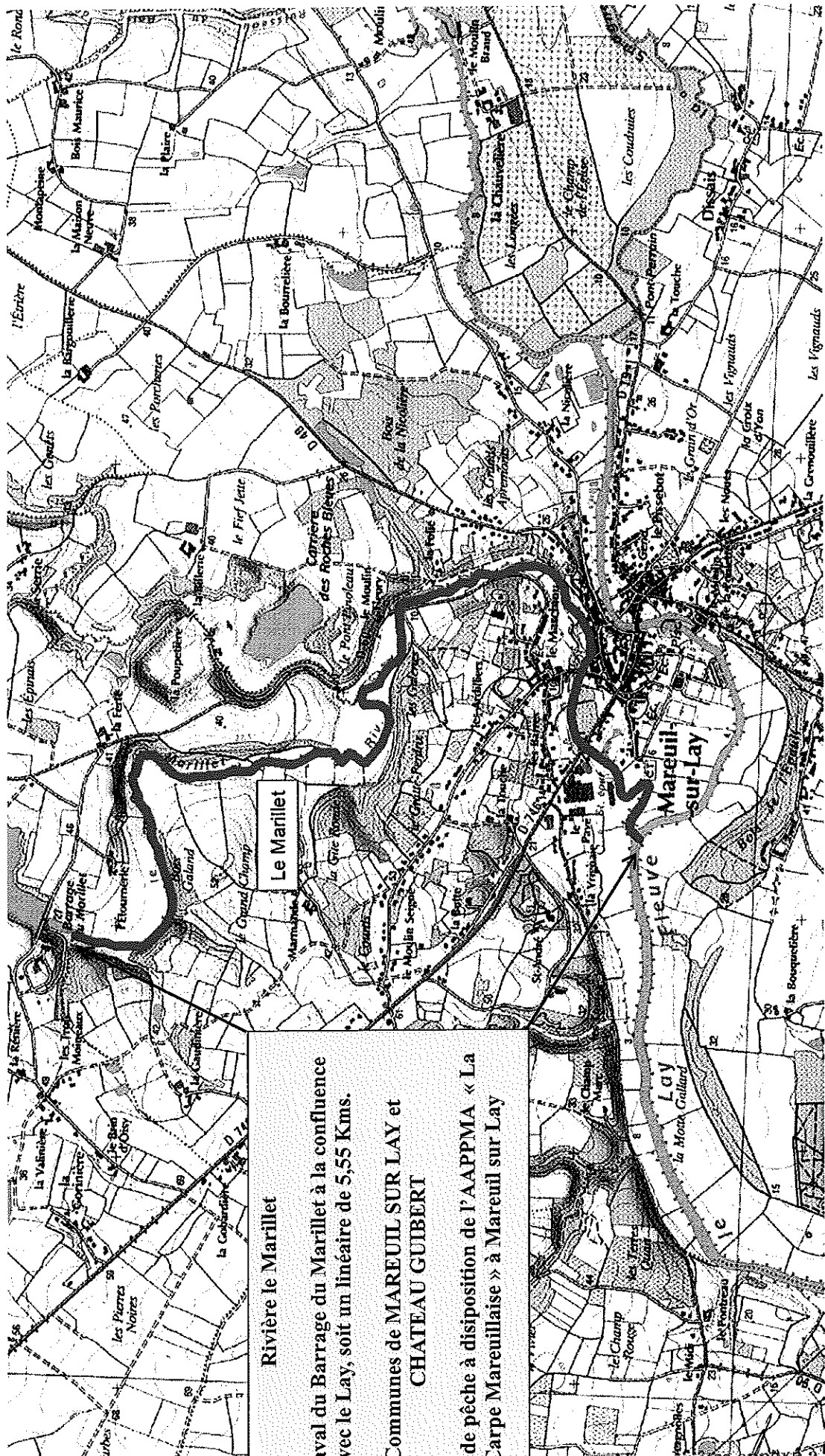
Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~17~~ 17 AOUT 2018
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

17 AOUT 2018
Mme M. LASSARTES



Rivière le Marillet

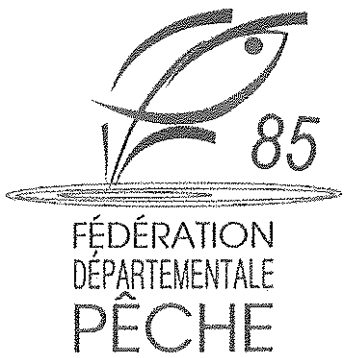
De l'aval du Barrage du Marillet à la confluence
avec le Lay, soit un linéaire de 5,55 Kms.

**Communes de MAREUIL SUR LAY et
CHATEAU GUIBERT**

Baux de pêche à disposition de l'AAPPMA « La
Carpe Mareuilaise » à Mareuil sur Lay

Vu pour être annexé à mon arrêté

du
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Didier GUERIN, Président de l'AAPPMA « La Carpe Mareuillaise »**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur la carte fournie, d'un linéaire de **5,55 kilomètres** pour les communes de **MAREUIL SUR LAY** et **CHÂTEAU GUIBERT**.

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 AOÛT 2018
pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Marie HOUSSEAU-LASSARTESSES

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Réglementation

ARRETE N° 522/2018/DRLP renouvelant l'agrément de
M. Daniel MOREAU, en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des droits de chasse de M. Louis-Michel COGNACQ

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 .

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 13/DRLP/1/535 en date du 26 septembre 2013 renouvelant l'agrément de M. Daniel MOREAU en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des droits de chasse de M. Louis-Michel COGNACQ sur la commune de Nesmy ;

Vu la commission reçue le 25 mai 2018 de M. Louis-Michel COGNACQ, agissant en qualité de propriétaire des parcelles des terrains situées sur la commune de Nesmy, délivrée à M. Daniel MOREAU, par lequel il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Daniel MOREAU, né le 08 août 1952 aux Essarts (85), domicilié au lieu-dit « la Gollandière » à la Boissière des Landes (85), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Louis-Michel COGNACQ sur les territoires situés sur la commune de Nesmy.

ARTICLE 2 : La commission susvisée, les documents établissant que le commettant dispose de droits de propriété et d'usage et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 26 septembre 2018.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel MOREAU doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.


ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant, M. Louis-Michel COGNACQ et au garde particulier, M. Daniel MOREAU. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 AOUT 2018

le Préfet
Pour les fonctions
Le Chef du Bureau

LOUIS-MICHEL COGNACQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté

du

17 AOUT 2018

Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

ANN HOUSSARD-LASSARTESSES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : COGNARD Louis Michel

Epouse :

Date et lieu de naissance : 10.10.1949 à La Roche-sur-Yon

Domicile : 23 Bd Guisclava 44000 NANTES

Mail : lucmarq.a.l.2.numerique@fr Téléphone : 02.40.20.34.70

Agissant en qualité de : sp. n.e.p. d. l'éclairc

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : ... MARBEAU Daniel

Epouse :

Date et lieu de naissance : 08.08.1952 aux ESSARTS

Domicile : la Jolandin 8450 la Boissière des Landes

Mail : Patrick Odile Orange FR Téléphone : 07.70.62.18.92

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau....	Superficie	N° des parcelles	N° section au cadastre
<u>NESMAY</u>	<u>30 Ha</u>	<u>389, 390, 391</u>	<u>B</u>
<u>4</u>	<u>4</u>	<u>393, 396, 399</u>	<u>B</u>
<u>4</u>	<u>2</u>	<u>400, 401, 404</u>	<u>B</u>
<u>4</u>	<u>4</u>	<u>405, 406, 412</u>	<u>B</u>

.../...

NESMY	4	413.414.643	B
4	4	394.402.403	B
4	2	411.457.395	B
4	4	407.408.409	B
4	1	410	B

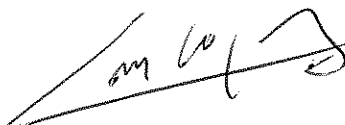
Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres :

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 17 AOÛT 2018
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
ANNEXE N°1 LESARD-LASSARTES

Fait à Nesmy, le 6 5 2018

Signature du Commettant

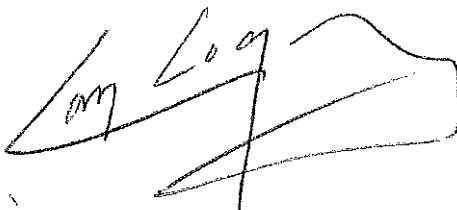


A l'attention de Sophie DORE

Je soussigné **Louis-Michel COGNACQ** né le 10-10-1949 à La Roche/Yon et demeurant 23 Bd Guist'hau à Nantes , atteste sur l'honneur être titulaire des droits associés au territoire de la Pinsonnière commune de Nesmy en Vendée pour une superficie de 30 Hectares à surveiller .

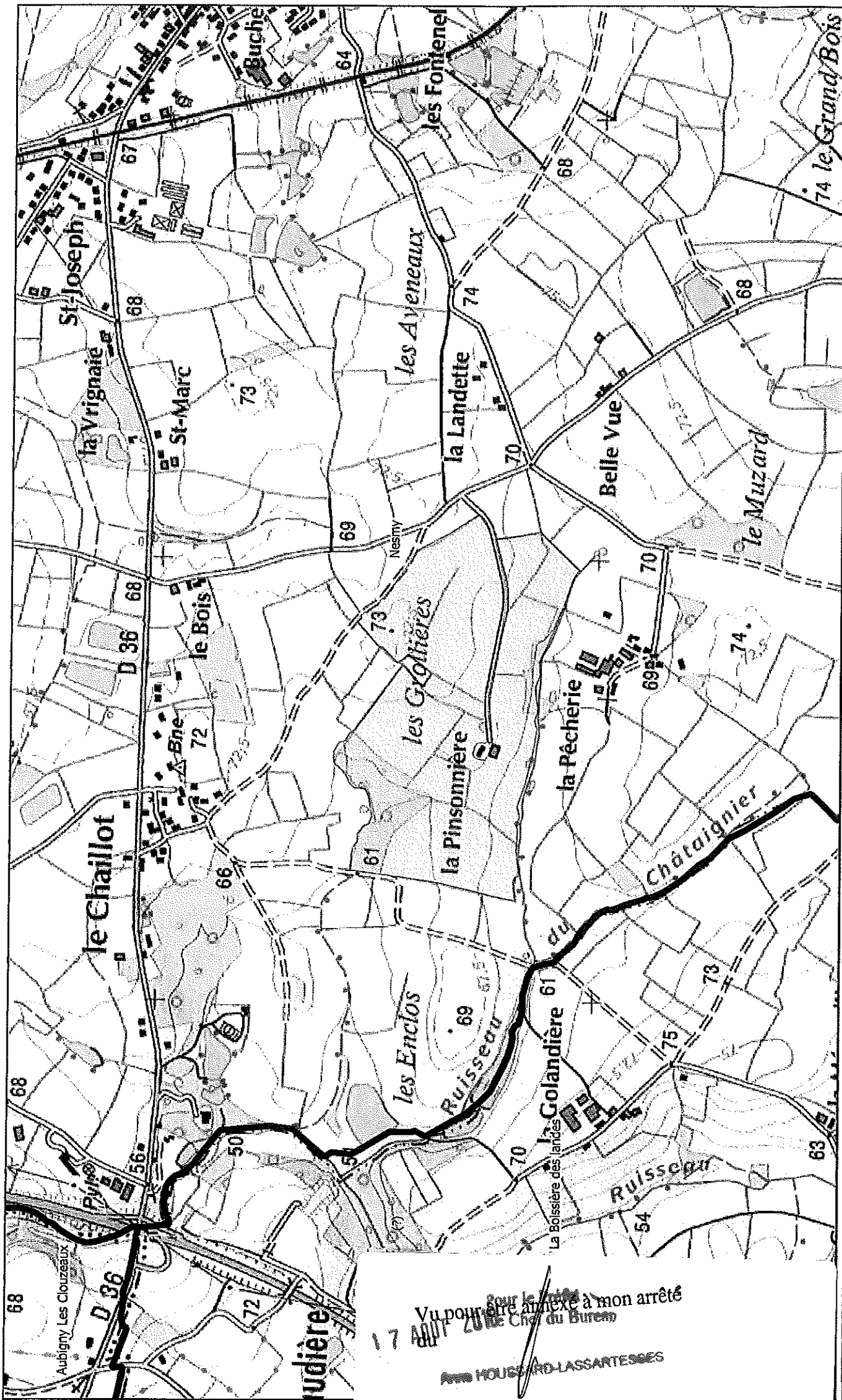
Pour valoir ce que de droit :

Le 30 mai 2018 dûment signé :





Vu pour être annexé à mon arrêté
du
17 AOUT 2018 Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

Arna HOUSSARD-LASSARTESSES



17
 Vu pour être annexé à mon arrêté
 le 20 mai 2018
 Chef du Bureau
 M. HOUSSEAU-LASSARTESSES

	Propriétaire : COGNACQ Louis- Michel Commentaire : Garde case particulier M. MOREAU Daniel	Adhésion <small>ADHESION DE l'association</small>	[infiltre_bruf] <small>surface déclarée: surface nationale Ha</small> S. totale calculée : [supf] Ha	09 mai 2018	Secteur [num]	1:11 052 	Commune : NESMY [commune]
Réalisation GABORIEAU Christophe		Plaine : [surface_plaine] Ha Bois : [surface_bois] Ha					



PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Réglementation

ARRETE N° 523/2018/DRLP modifiant
l'arrêté n° 126/2014/DRLP en date du 26 février 2014
portant une habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R. 2323-56 et suivants ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 126/2014/DRLP en date du 26 février 2014 renouvelant habilitation funéraire de l'établissement principal de la SARL Ambulances Côte de Lumière, sis rue Basse à Saint-Michel en l'Herm, en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres sous le numéro 12-85-002 valable jusqu'au 9 décembre 2019 ;

Considérant la convention d'apport partiel d'actif signée le 26 juin 2014 entre la SARL Ambulances Côte de Lumière, représentée par M. Fabrice BORY et la SARL Pompes funèbres Côte de Lumière, représentée par M. Fabrice BORY, par laquelle la première consent un apport partiel d'actif de son activité de pompes funèbres exploitée notamment à Saint-Michel en l'Herm ;

Considérant la demande de modification d'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL Pompes funèbres Côte de Lumière, sis à Saint-Michel en l'Herm, en date du 12 janvier 2018, présentée par M. Fabrice BORY, en sa qualité de gérant ;

ARRETE :

Article 1^{er} - l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 26 février 2014 ci-dessus mentionné est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES COTE DE LUMIERE, sis rue Basse 85580 Saint-Michel en l'Herm (identifié sous le numéro SIRET 487 521 403 000 39) exploité par M. Fabrice BORY, est habilité à compter du 10 décembre 2013 jusqu'au 9 décembre 2019 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- mise à disposition de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- organisation des obsèques.

Article 2 - le numéro d'habilitation est le : **18-85-002**

.../...

Article 3 - le reste est inchangé.

Article 4 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. BORY ainsi qu'au maire de Saint-Michel en l'Herm. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 AOUT 2010

~~Président~~
~~Le Chef du Bureau~~
~~FRANÇOIS SARD-LASSARTES~~

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Réglementation

ARRETE N° *526* /2018/DRLP modifiant
l'arrêté n° 511/2013/DRLP en date du 06 septembre 2013
portant une habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 511/2013/DRLP en date du 06 septembre 2013 renouvelant l'habilitation funéraire de la SARL « Ambulances Côte de Lumière », sise rue du Marais à l'Aiguillon sur Mer, en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres sous le numéro **05-85-302** valable jusqu'au 22 juin 2019 ;

Considérant la convention d'apport partiel d'actif signée le 26 juin 2014 entre la SARL Ambulances Côte de Lumière, représentée par M. Fabrice BORY et la SARL Pompes funèbres Côte de Lumière, représentée par M. Fabrice BORY par laquelle la première consent un apport partiel d'actif de son activité de pompes funèbres exploitée, notamment, à l'Aiguillon-sur-Mer, à la seconde ;

Considérant le rapport de vérification de conformité de la chambre funéraire de l'APAVE, sis la Roche-sur-Yon en date 13 décembre 2017 ;

Considérant la demande de modification d'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL Pompes funèbres Côte de Lumière, sis à l'Aiguillon-sur-Mer en date du 12 janvier 2018, présentée par M. Fabrice BORY, en sa qualité de gérant ;

ARRETE :

Article 1^{er} - l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2013 ci-dessus mentionné est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES COTE DE LUMIERE, sis rue du Marais 85460 l'Aiguillon-sur-Mer (identifié sous le numéro SIRET 487 521 403 000 47) exploité par M. Fabrice BORY, est habilité à compter du 23 juin 2013 jusqu'au 22 juin 2019 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,

.../...

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards,
- mise à disposition de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - le numéro d'habilitation est le : **18-85-302**

Article 3 - le reste est inchangé.

Article 4 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. BORY ainsi qu'au maire de l'Aiguillon-sur-Mer. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le **17 AOUT 2018**

le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Anne HOUSSARD-LASSARTES

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Réglementation

ARRETE N° 525 /2018/DRLP modifiant
l'arrêté n° 125/2014/DRLP en date du 26 février 2014
portant une habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 125/2014/DRLP en date du 26 février 2014 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Ambulances Côte de Lumière, sis 89 avenue de Lattre de Tassigny à Luçon, exploité par Messieurs Fabrice BORY et Cyril GOJON sous le numéro 12-85-003 jusqu'au 12 janvier 2020 ;

Considérant la convention d'apport partiel d'actif signée le 26 juin 2014 entre la SARL Ambulances Côte de Lumière, représentée par M. Fabrice BORY et la SARL Pompes funèbres Côte de Lumière, représentée par M. Fabrice BORY par laquelle la première consent un apport partiel d'actif de son activité de pompes funèbres exploitée, notamment, à Luçon, à la seconde ;

Considérant l'acte de cession d'actions signé le 9 juin 2015 entre la SAS « AACT et PF », entreprise de pompe funèbre, sise 1 bis boulevard Phelippon à Luçon, dont l'habilitation funéraire est échue depuis le 8 juin 2016, représentée par Messieurs Alain CHARPENTIER, David CHARPENTIER, Christophe CHARPENTIER, Madame Stéphanie CHARPENTIER, les sociétés LYDIA et FLOTESCIA et la SARL Ambulances Côte de Lumière, représentée par M. Fabrice BORY ;

Considérant la convention d'apport partiel d'actif signée le 30 juin 2016 entre la SAS « AACT et PF », représentée par M. Fabrice BORY et la SARL Pompes funèbres Côte de Lumière, représentée par M. Fabrice BORY par laquelle la première consent un apport partiel d'actif de son activité de pompes funèbres exploitée à Luçon à la seconde ;

Considérant le rapport de vérification de conformité de la chambre funéraire de l'APAVE, sis la Roche-sur-Yon en date du 13 décembre 2017 ;

Considérant la demande de modification d'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL Pompes funèbres Côte de Lumière, sis à Luçon en date du 12 janvier 2018, présentée par M. Fabrice BORY, en sa qualité de gérant ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} – l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 février 2014 ci-dessus mentionné est modifié ainsi qu'il suit :

l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES COTE DE LUMIERE, sis 89 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (identifié sous le numéro SIRET 487 521 403 000 54) et au 1 bis boulevard Michel Phelippon (identifié sous le numéro SIRET 487 521 403 000 62) 85400 Luçon, exploité par M. Fabrice BORY est habilité à compter du 13 janvier 2014 jusqu'au 12 janvier 2020, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- mise à disposition de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et exploitation d'une chambre funéraire, sise au 1 bis boulevard Michel Phelippon.

Article 2 : le numéro d'habilitation est le : **18-85-003**

Article 3 : le reste est inchangé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. BORY ainsi qu'au maire de Luçon. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

17 AOUT 2019

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Marie HOUSSARD-LASSARTESSES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Réglementation

ARRETE N° 536/2018/DRLP1 portant
agrément de Eddy SOULAIGRE,
en sa qualité de garde-pêche particulier de
Joseph BRAUD, Richard FLORE, Sylvain GUILLET, Sébastien SORIN,
Jean MARTINEAU, Claude HAY et Jean-Claude ROUSSE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 516/2018/DRLP1 en date du 16 août 2018 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Eddy SOULAIGRE ;

Vu les commissions délivrées à M. Eddy SOULAIGRE par M. Joseph BRAUD, agissant en sa qualité de président de l'AAPPMA « l'union des Deux Rives », M. Richard FLORE, en sa qualité de président de l'AAPPMA « le goujon Teiphalien », M. Sébastien SORIN, en sa qualité de président de l'AAPPMA « le Gardon Mortagnais » M. Sylvain GUILLET, en sa qualité de président de l'AAPPMA « la carpe Sainte Aubinoise », M. Jean MARTINEAU, en sa qualité de président de l'AAPPMA « les Martins Pêcheurs », M. Claude HAY, en sa qualité de président de l'AAPPMA « la Gaule Saint Laurentaise », M. Jean-Claude ROUSSE, en sa qualité de président de l'AAPPMA « les Pêcheurs Réunis » à l'effet de lui confier la surveillance de leurs droits de pêche ;

Considérant que les territoires de pêche à surveiller par M. SOULAIGRE se situent sur plusieurs départements et que l'agrément relève de la compétence du préfet du département où se situe la plus grande superficie à surveiller, à savoir la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} - M. Eddy SOULAIGRE, né le 10 août 1981 à Cholet (49) domicilié au Chalet de Grenon, lieu-dit « les Arcades » 85290 Mortagne-sur-Sèvre (85), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions commises de pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice à :

- M. Joseph BRAUD, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Cugand et de Gétigné (44)
- M. Richard FLORE, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Tiffauges, la Bruffière, les Landes Génussons, le Langeron et Torfou (49)
- M. Sylvain GUILLET, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Saint-Aubin des Ormeaux, la Verrie et le Longeron (49)
- M. Sébastien SORIN, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Mortagne-sur-Sèvre et la Verrie
- M. Jean MARTINEAU, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Saint-Mesmin, Sèvremont et Montravers (79)
- M. Claude HAY, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Mortagne-sur-Sèvre, la Verrie, Treize-Vents, Saint-Laurent sur Sèvre et Saint-Malo du Bois

- M. Jean-Claude ROUSSE, pour ses droits de pêche situés sur les communes de Sèvremont, les Epesses et Saint-Malo du Bois

Article 2 - les commissions susvisées, les attestations sur l'honneur et les plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 - l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - préalablement à son entrée en fonction, M. Eddy SOULAIGRE doit prêter serment devant le juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

Article 5 - dans l'exercice de ses fonctions, M. Eddy SOULAIGRE doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.


Article 6 - le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux commettants ainsi qu'à M. Eddy SOULAIGRE. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

22 AOUT 2019

le Préfet,
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

Arno HOUSSEARD-LASSARTES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

22 AOUT 2018

ANNEXE HENRISSARD-LASSARTES

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : BRAUD Joseph

Epouse :

Date et lieu de naissance : 19 août 1948 à NANTES

Domicile : La Fabauderie 85610 CUGAND

Mail : braudjoseph@orange.fr Téléphone : 02 51 42 12 97

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « l'Union des Deux Rives »

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : SOULAIGRE Eddy

Epouse :

Date et lieu de naissance : 10 Août 1981 à CHOLET (49)

Domicile : Le Chalet de Grenon, lieu-dit « Les Arcades » 85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Mail : eddy.soulaigre@gmail.com Téléphone : 06 86 68 29 27

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
La Sèvre Nantaise	7 Kms	De la chaussée de la Guignardière à la chaussée de Plessard	CUGAND (85)
La Sèvre Nantaise		Du ruisseau du lieu-dit « Coinsaulle » au Parc de la Garenne Lemot	GETIGNE (44)

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc.....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



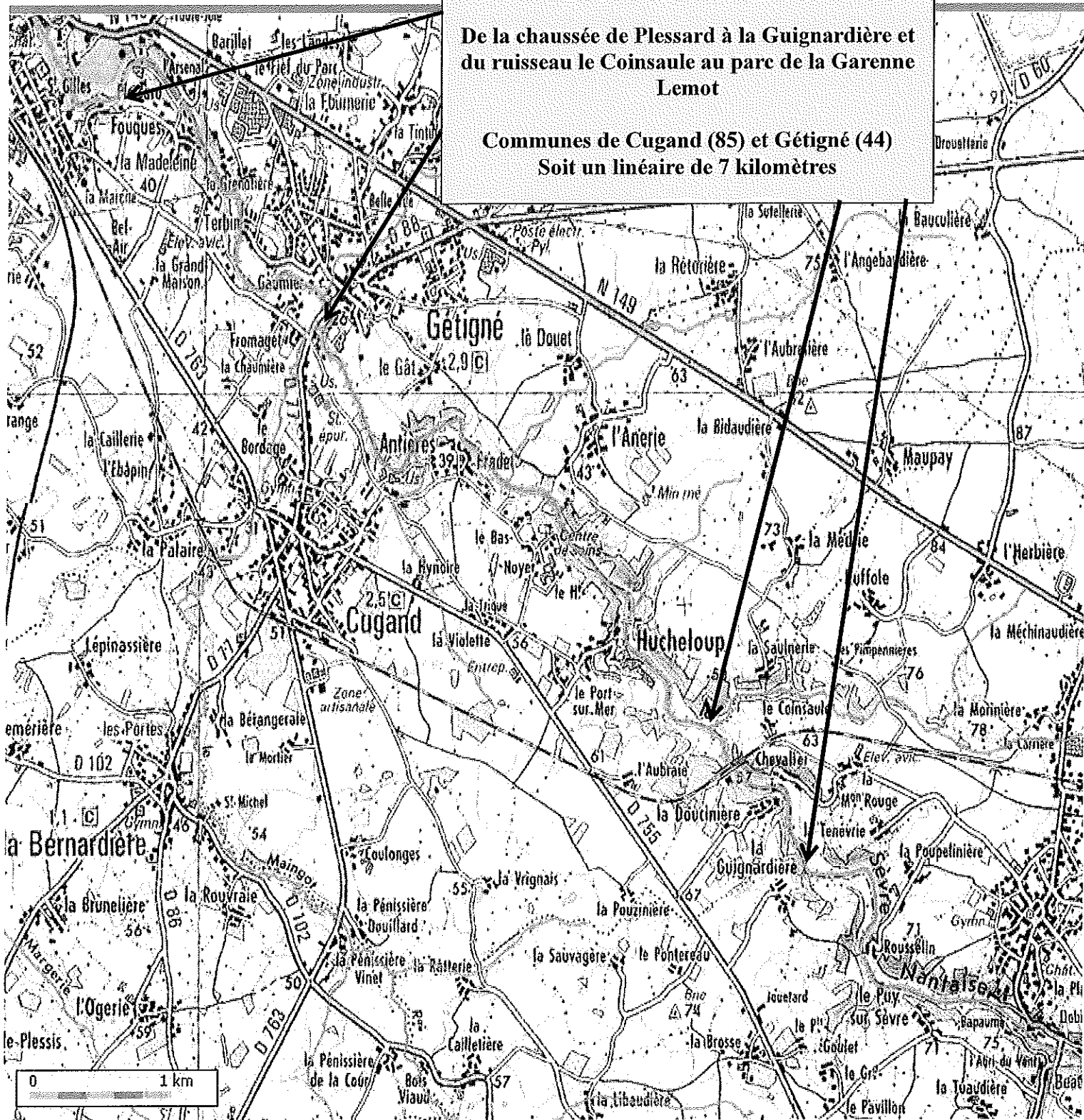
Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
22 AOUT 2018
ANN HOUSSARD-LASSARTESSES

La Sèvre Nantaise

**Baux de pêche à disposition de l'AAPPMA
« l'Union des deux rives » à Cugand ;**

**De la chaussée de Plessard à la Guignardière et
du ruisseau le Coinsaule au parc de la Garenne
Lemot**

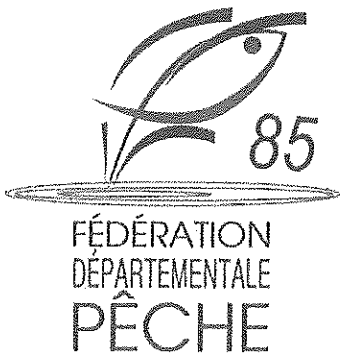
**Communes de Cugand (85) et Gétigné (44)
Soit un linéaire de 7 kilomètres**



Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet

22 AOUT 2008 Chef du Bureau

PHILIPPE HOUGSARD-LASSARTES



Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~22~~ 22 AOUT 2018 Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
MOUSSARD ASSARTE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Joseph BRAUD, Président de l'AAPPMA « L'Union des deux Rives » à CUGAND (85610)**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur la carte fournie, d'un linéaire de **7 kilomètres** pour les communes de **CUGAND (85610) et de GETIGNE (44)**.

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du **02 AOUT 2018**
 Pour le Préfet
 Le Chef du Bureau
Arnaud HOUSSARD-LASSARTES

PRÉFET DE LA VENDEE

Préfecture
 Direction de la Réglementation et des
 Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
 la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
 Tél. : 02.51.36.71.06
 Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : FLORE Richard

Epouse :

Date et lieu de naissance : 12 Avril 1958 à MEQNES (Maroc)

Domicile : 14 rue du Château 85130 TIFFAUGES

Mail : richar.flore@wanadoo.fr

Téléphone : 06 81 33 92 57

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « Le Goujon Teiphalien » à TIFFAUGES (85130)

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : SOULAIGRE Eddy

Epouse :

Date et lieu de naissance : 10 Août 1981 à CHOLET (49)

Domicile : Le Chalet de Grenon, lieu-dit « Les Arcades » 85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Mail : eddy.soulaigre@gmail.com

Téléphone : 06 86 68 29 27

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont – Aval	Commune(s)
La Sèvre Nantaise	4,3 Kms	Du Moulin de la Roche à la Colardière	TIFFAUGES, LA BRUFFIERE (85), TORFOU et LE LONGERON (49)
LA Crume	5 Kms	Du pont de la D37 à la chaussée de la Martinière	TIFFAUGES et LES LANDES GENUSSON (85)
Le Plan d'eau du Château	2,3 Ha		TIFFAUGES (85)

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- ~~infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;~~
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2017

Signature du Commettant



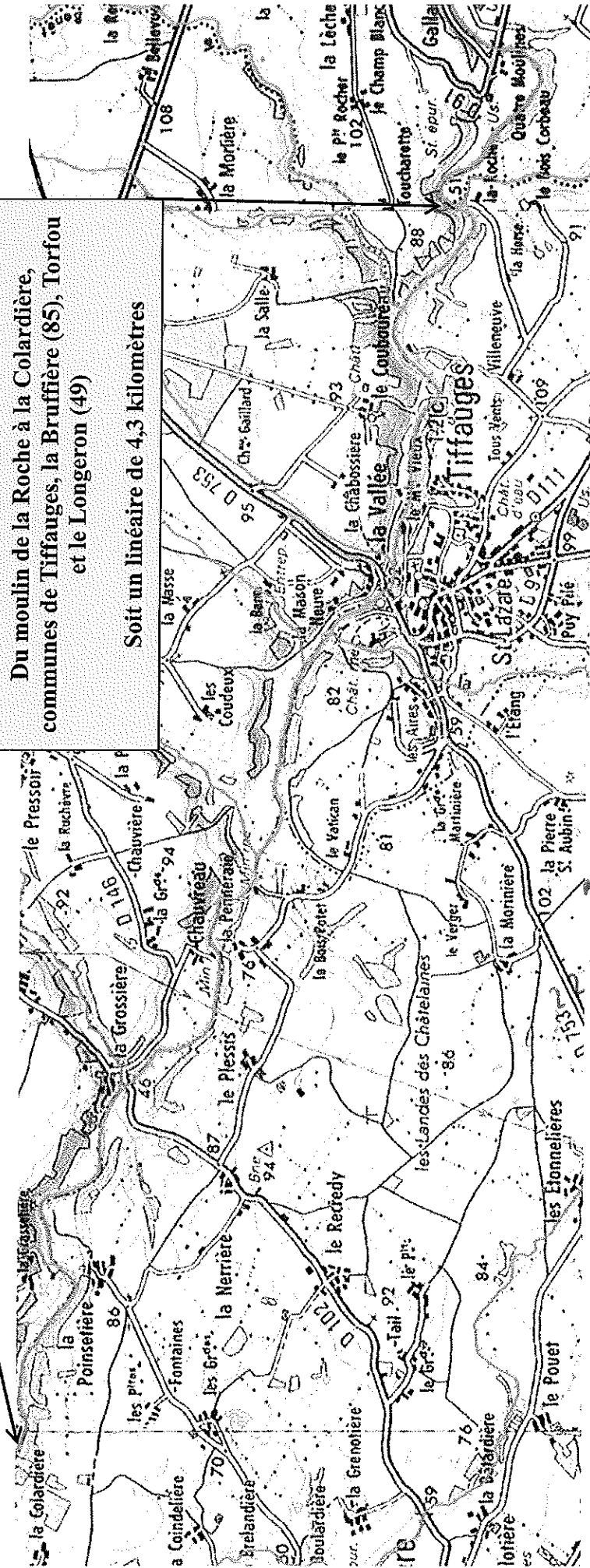
Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~22~~ 22 AOÛT 2018
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Anne HOUSSARD-LASSARTE

La Sèvre Nantaise

Baux de pêche à disposition de l'AAPPMA « le Goujon Teiphalien » à Tiffauges

Du moulin de la Roche à la Colardière, communes de Tiffauges, la Bruffière (85), Torfou et le Longeron (49)

Soit un linéaire de 4,3 kilomètres



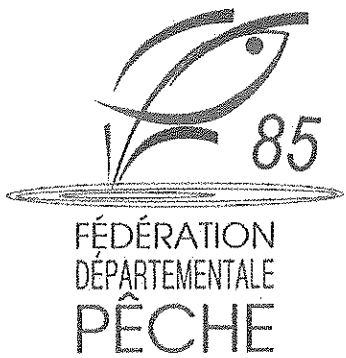
~~pour être annexé à mon arrêté~~
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau,
HOURGARD ASSARTESSES

AOUT 2010

La Crume
 Plan d'eau du château de Tiffauges (85)
 Superficie 2,3 hectares



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du Pour le Préfet
 22 AOÛT 2018 Le Chef du Bureau
 Arlette MOUSSARD-LASSARTESSES



Vu pour être annexé à mon arrêté
du . Pour le Préfet
Le Chef du Bureau.
22 AOÛT 2018
Mme HOUSSARD-LASSARTESSES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Richard FLORE**, Président de l'AAPPMA «le Goujon Teiphalien» à **TIFFAUGES (85130)**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'un linéaire de **9,3 kilomètres** et d'une superficie de **2,3 hectares** pour les communes de **TIFFAUGES (85)**, **LA BRUFFIERE (85)**, **LES LANDES GENUSSON (85)**, **LE LONGERON** et **TORFOU (49)**.

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.



Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~22~~ Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

PRÉFET DE LA VENDÉE

22 AOÛT 2018

~~ANNEXE HOUSSEAU-LASSARTES~~

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : GUILLET Sylvain

Epouse :

Date et lieu de naissance : 25 Mars 1979 à CHOLET (49)

Domicile : 7, Rue des Douettes 85130 SAINT AUBIN DES ORMEAUX

Mail : sylvain.guillet@sfr.fr

Téléphone : 02 51 61 58 44

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « La Carpe Saint Aubinoise » à SAINT AUBIN DES ORMEAUX (85130)

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : SOULAIGRE Eddy

Epouse :

Date et lieu de naissance : 10 Août 1981 à CHOLET (49)

Domicile : Le Chalet de Grenon, lieu-dit « Les Arcades » 85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Mail : eddy.soulaigre@gmail.com

Téléphone : 06 86 68 29 27

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont – Aval Parcelles et sections concernées			Commune(s)
		Nom	Section	N° Parcelle	
La Sèvre Nantaise	9,3 Kms	Du Moulin de la Roche au ruisseau des Amourettes			SAINT AUBIN DES ORMEAUX, LA VERRIE (85) et LE LONGERON (49)
		CHIRON F.	C	277, 278, 471, 473, 276, 468, 469.	
		COUPRIE G.	C	427, 182, 183	
		AUGER	A	597	
		MAIRIE	A et C	434, 438, 458, 462, 591, 30, 4830	
		AAPPMA	A	P 569	
LEROUX H.	A	556			
BAUDRY	A	P 343			

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont – Aval Parcelles et sections concernées			Commune(s)
		Nom	Section	N° Parcelle	
La Sèvre Nantaise	9,3 Kms	DIXNEUF	A	209, 211, 213	SAINT AUBIN DES ORMEAUX, LA VERRIE (85) et LE LONGERON (49)
		PERRAULT	A	174	
		BELIER	A	168, 169, 170, 171, 172, 212	
		MULLIER	C	6, 10, 135, 645, 140, 141, 142, 147, 149	
		DE LA BRETECHE	A	1	
		SYNDICAT des EAUX	A	567, 568, 557	

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

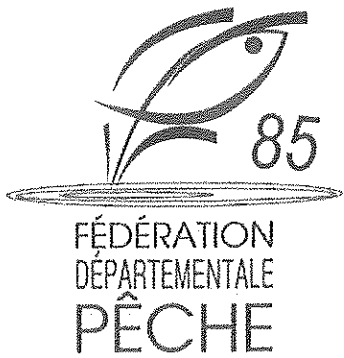
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
22 AOÛT 2018
Arms HOUSSARD-LASSARTES



Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
22 AOUT 2018 Anne HOUSARD-LASSARTES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Sylvain GUILLET, Président de l'AAPPMA « La Carpe Saint Aubinoise » à SAINT AUBIN DES ORMEAUX (85130)**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur la carte fournie, d'un linéaire de **9,3 kilomètres** pour les communes de **SAINT AUBIN DES ORMEAUX, LA VERRIE (85) et LE LONGERON (49)**.

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.



Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

22 AOUT 2018

ANNEXE MOUGNARD-LASSARTESSES

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : **SORIN Sébastien**

Epouse :

Date et lieu de naissance : 11 Août 1979 à **CHOLET (49)**

Domicile : 6 rue de la Carrière 85290 **MORTAGNE SUR SEVRE**

Mail : sorinsebastien@laposte.net

Téléphone : 06 64 27 30 95

Agissant en qualité de : **Président de l'AAPPMA « Le Gardon Mortagnais » à MORTAGNE SUR SEVRE**

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : **SOULAIGRE Eddy**

Epouse :

Date et lieu de naissance : 10 Août 1981 à **CHOLET (49)**

Domicile : Le Chalet de Grenon, lieu-dit « Les Arcades » 85290 **MORTAGNE SUR SEVRE**

Mail : eddy.soulaigre@gmail.com

Téléphone : 06 86 68 29 27

en qualité de : **garde-chasse particulier** **garde-pêche particulier**

garde des bois particulier **garde la voirie routière** **garde du littoral**

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
La Sèvre Nantaise	9,250 Kms	Du ruisseau des Amourettes au village le Chalet	MORTAGNE SUR SEVRE, SAINT HILAIRE DE MORTAGNE ET LA VERRIE, (85)

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- ~~infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;~~
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

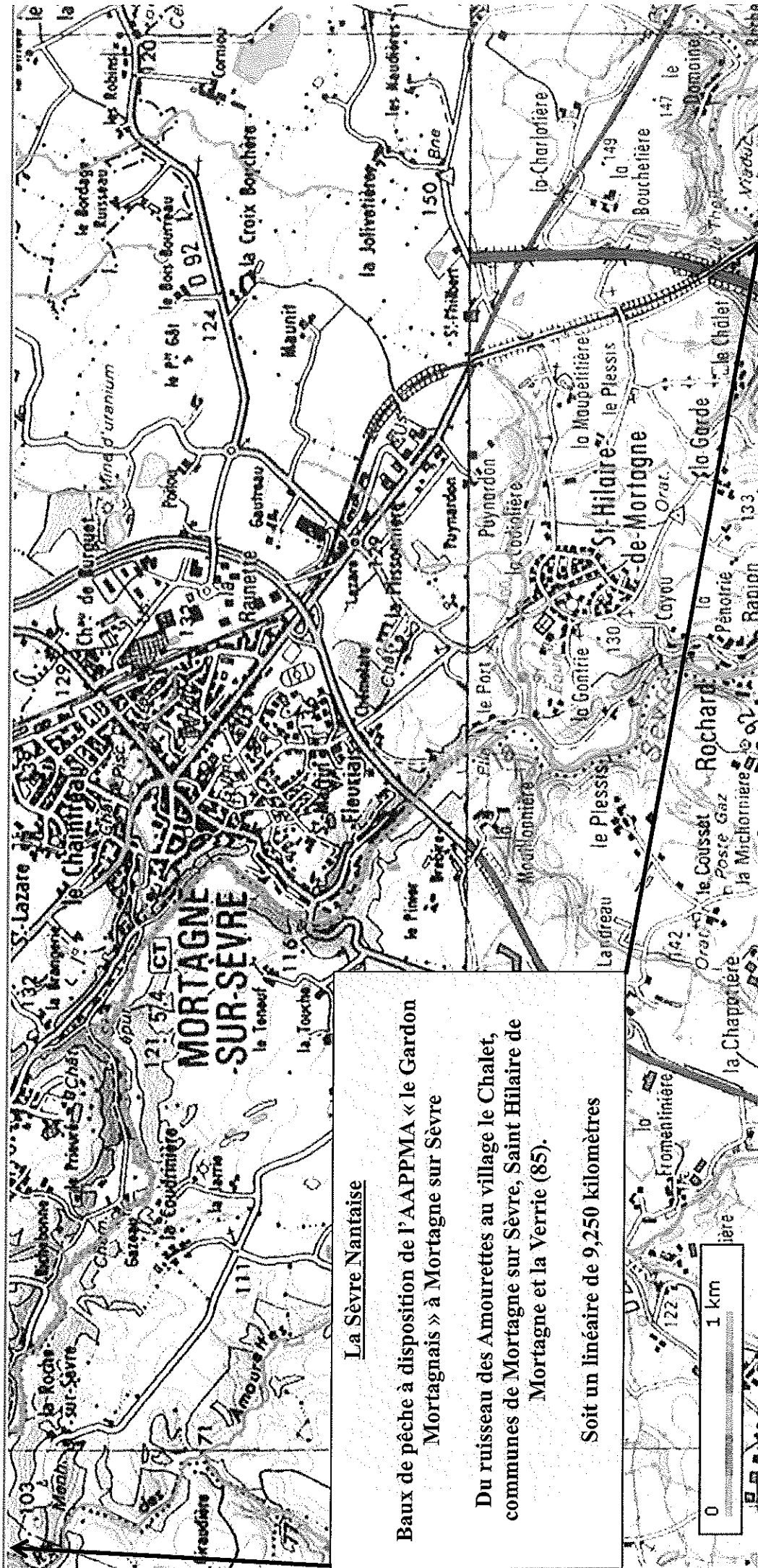
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2017

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~22~~ 22 AOUT 2018 Pour le Préfet
Le Chef du Bureau:
Anne HOUBARD-LASSARTES



La Sèvre Nantaise

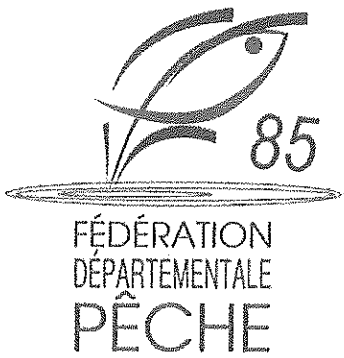
Baux de pêche à disposition de l'AAPPMA « le Gardon Mortagnais » à Mortagne sur Sèvre

Du ruisseau des Amourettes au village le Chalet, communes de Mortagne sur Sèvre, Saint Hilaire de Mortagne et la Verrie (85).

Soit un linéaire de 9,250 kilomètres



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 22 AOÛT 2018 Pour le Préfet
 Le Chef du Bureau
 M. LASSONTE



Vu pour être annexé à mon arrêté
du
22 AOÛT 2018
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Arnaud MOUSSAÏO-LASSARTES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Sébastien SORIN**, Président de l'AAPPMA «le Gardon Mortagnais» à **MORTAGNE SUR SEVRE (85290)**

Atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur la carte fournie, d'un linéaire de **9,250 kilomètres** pour les communes de **MORTAGNE SUR SEVRE, SAINT HILAIRE DE MORTAGNE** et **LA VERRIE (85)**.

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>



Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

PRÉFET DE LA VENDÉE Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
22 AOÛT 2018 Chef du Bureau
Antoine HOUSSEAU-LASSARTES

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : MARTINEAU Jean

Epouse :

Date et lieu de naissance : 19 Août 1982

Domicile : La Poillère 85700 LA POMMERAIE SUR SEVRE

Mail : pamela.martineau@orange.fr

Téléphone : 06 50 09 33 18

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « Les Martins Pêcheurs » à LA POMMERAIE SUR SEVRE

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : SOULAIGRE Eddy

Epouse :

Date et lieu de naissance : 10 Août 1981 à CHOLET (49)

Domicile : Le Chalet de Grenon, lieu-dit « Les Arcades » 85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Mail : eddy.soulaigre@gmail.com

Téléphone : 06 86 68 29 27

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
La Sèvre Nantaise	17 Kms	Du Moulin de Chaligny au Pont de la Branle	LA POMMERAIE SUR SEVRE, LES CHATELIER CHATEAUMUR, SAINT MESMIN, LA FLOCELLIERE (85) et MONTRAVERS (79)
LA FONTAINE DE MONTBAIL	0,3 Kms	De la confluence avec la Sèvre Nantaise au Pont de la D 27	LA POMMERAIE SUR SEVRE (85)

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

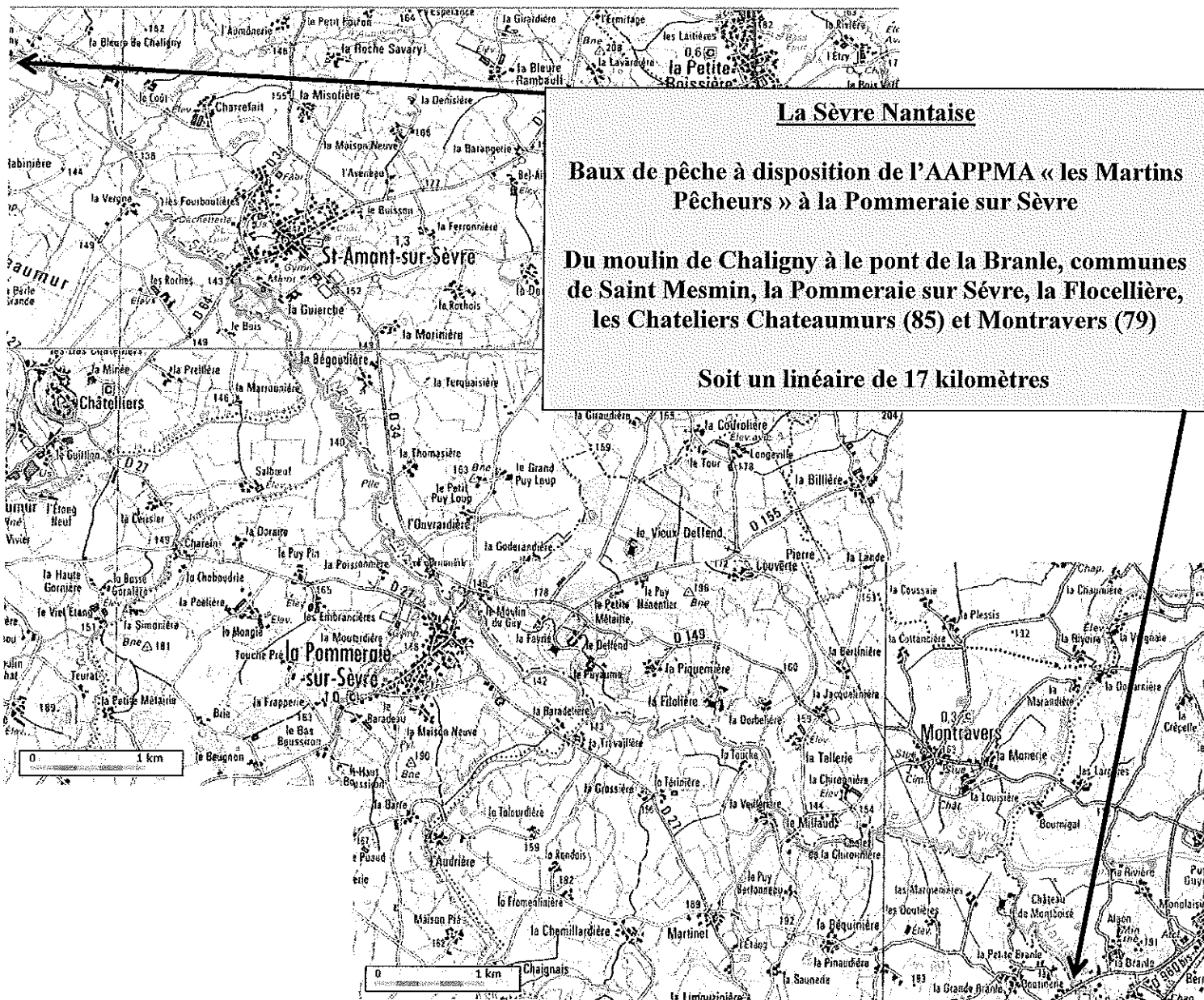
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~22~~ 22 AOUT 2018 Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Anne MOUSSARD-LASSARTESSES



La Sèvre Nantaise

Baux de pêche à disposition de l'AAPPMA « les Martins Pêcheurs » à la Pommerai sur Sèvre

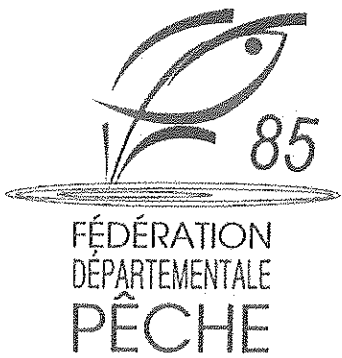
Du moulin de Chaligny à le pont de la Branle, communes de Saint Mesmin, la Pommerai sur Sèvre, la Flocellière, les Chateliers Chateaumurs (85) et Montravers (79)

Soit un linéaire de 17 kilomètres

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

22 AOÛT 2018

Arno HOUSARD-LASSARTES



Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
22 AOÛT 2018
Anne MOUSSARD-LASSARTESSES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Jean MARTINEAU**, Président de l'AAPPMA « les Martins Pêcheurs » à **LA POMMERAIE SUR SEVRE (85700)**

Atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'un linéaire de **17,3 kilomètres** pour les communes de **SAINT MESMIN, LA FLOCELLIERE, LES CHATELIERS CHATEAUMURS, LA POMMERAIE SUR SEVRE (85)** et **MONTRAVERS (79)**.

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du

22 AOUT 2018
Le Chef du Bureau

Anne HOUSSARD-LASSARTES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : HAY Claude

Epouse :

Date et lieu de naissance : 01 Décembre 1959 à CHOLET (49)

Domicile : 7, Rue de l'Etang 85590 SAINT MALO DU BOIS

Mail : hayfamily2@wanadoo.fr

Téléphone : 06 89 37 31 03

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « La Gaule Saint Laurentaise » à SAINT LAURENT SUR SEVRE

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : SOULAIGRE Eddy

Epouse :

Date et lieu de naissance : 10 Août 1981 à CHOLET (49)

Domicile : Le Chalet de Grenon, lieu-dit « Les Arcades » 85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Mail : eddy.soulaigre@gmail.com

Téléphone : 06 86 68 29 27

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau....	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
La Sèvre Nantaise	12,3 Kms	De Rochard à Poupet	MORTAGNE SUR SEVRE, LA VERRIE, TREIZE VENTS, SAINT LAURENT SUR SEVRE et SAINT MALO DU BOIS (85)
Plan d'eau de La Pinsonnière	3,0024 Hectares		SAINTE LAURENT SUR SEVRE (85)
Plan d'eau Les Karuns	2,1170 Hectares		SAINTE LAURENT SUR SEVRE (85)

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

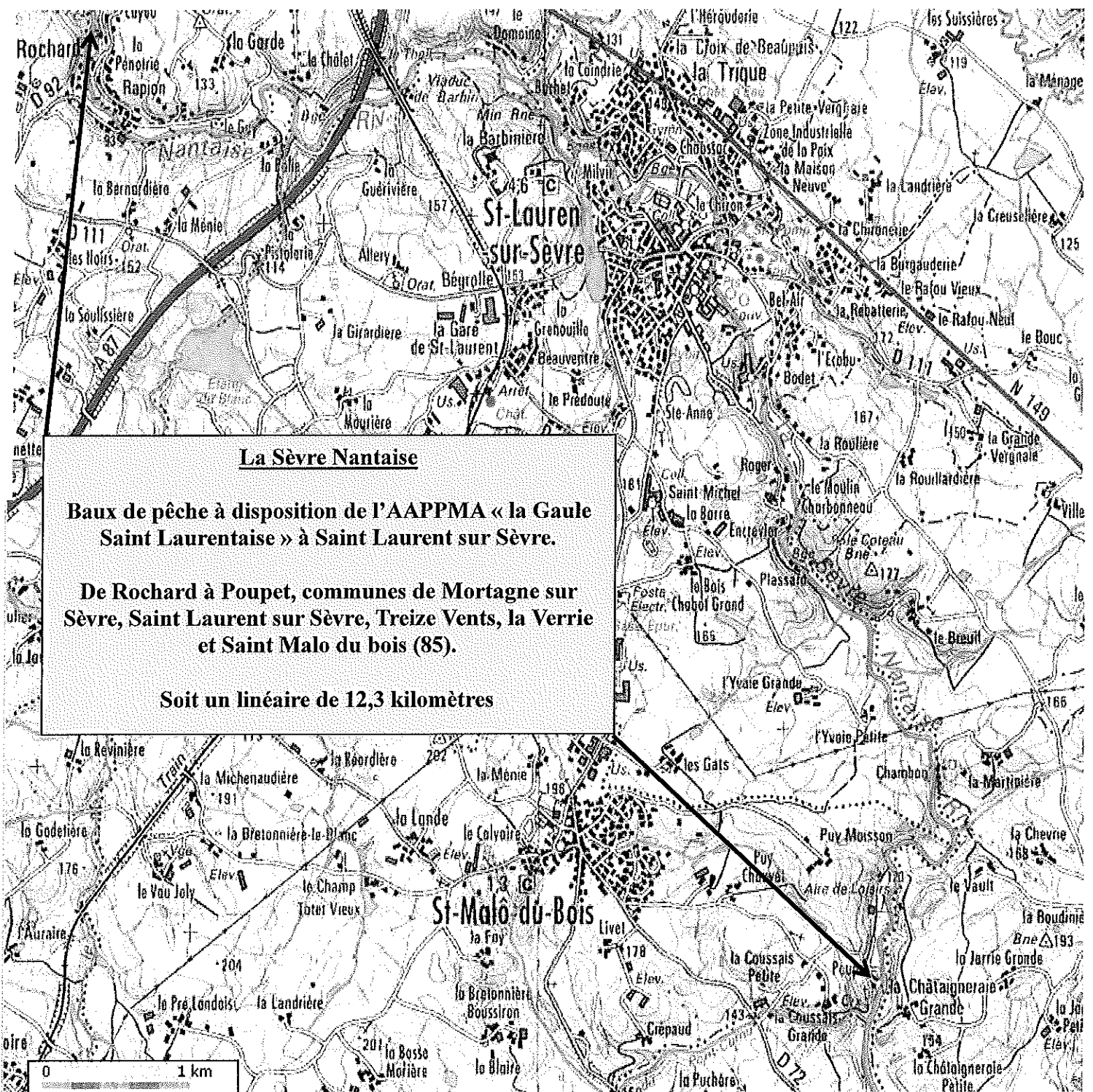
- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).
- A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.
- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~pour le~~ ~~prés~~
Le Chef du Bureau.
22 AOÛT 2018
Mme HOUSARD-LASSARTESSES



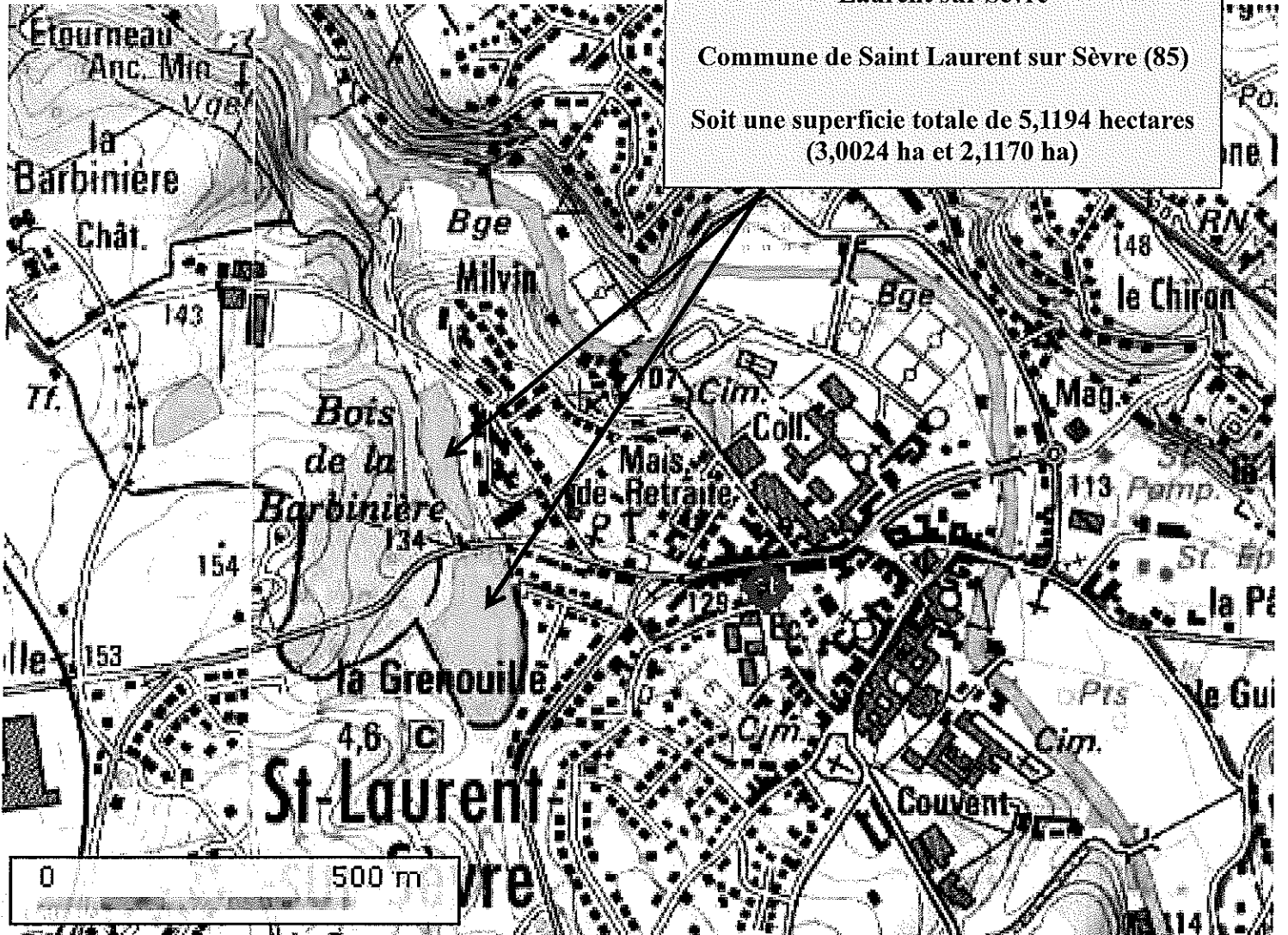
Vu pour être annexé à mon arrêté
 du ~~Pour le~~ Préfet
 22 AOUT 2018 Le Chef du Bureau
 Anne HOUSSARD-LASSARTES

Plans d'eau de la Pinsonnière et les Karuns

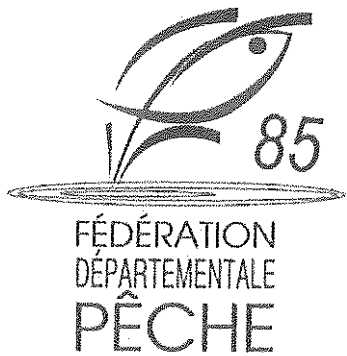
Baux de pêche à disposition de l'AAPMA
« la Gaule Saint Laurentaise » à Saint
Laurent sur Sèvre

Commune de Saint Laurent sur Sèvre (85)

Soit une superficie totale de 5,1194 hectares
(3,0024 ha et 2,1170 ha)



Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
22 AOUT 2018
Anne ROUSSARD-LASSARTES



Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~22~~ 22 AOUT 2018 Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Anne HOUSSARD-LASSARTES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Claude HAY**, Président de l'AAPPMA «le Gaule Saint Lauretaise» à SAINT LAURENT SUR SEVRE (85290)

Atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'un linéaire de **12,3 kilomètres** et d'une superficie de **5,1194 hectares** pour les communes de **MORTAGNE SUR SEVRE, LA VERRIE, TREIZE VENTS, SAINT LAURENT SUR SEVRE** et **SAINTE MALO DU BOIS (85)**.

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté

du Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

22 AOUT 2018

MEUSARD-LASSARTESSES

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : ROUSSE Jean-Claude

Epouse :

Date et lieu de naissance : 1er Avril 1942 à CARTIGNIES (59)

Domicile : 11, rue Beauséjour 85590 LES EPESSES

Mail : rousse-jc@orange.fr Téléphone : 02 51 57 37 65

Agissant en qualité de : Président de l'AAPPMA « Les Pêcheurs Réunis » à LES EPESSES (85)

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : SOULAIGRE Eddy

Epouse :

Date et lieu de naissance : 10 Août 1981 à CHOLET (49)

Domicile : Le Chalet de Grenon, lieu-dit « Les Arcades » 85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Mail : eddy.soulaigre@gmail.com Téléphone : 06 86 68 29 27

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Plan d'eau, cours d'eau...	Superficie / Linéaire	Limites amont - Aval	Commune(s)
La Sèvre Nantaise	8 Kms	De Poupet au Moulin de Chaligny	CHATELIER CHATEAUMUR, LES EPESSES et SAINT MALO DU BOIS (85)
Plan d'eau de la Bretèche	1 Hectares		LES EPESSES (85)
Plan d'eau de l'Aujardière	7 Hectares		LES EPESSES (85)

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- ~~infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;~~
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Pièces à annexées à la présente commission :

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 5 Juin 2018

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~22~~ 22 AOUT 2018
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau
Anne HOUSSARD-LASSARTES



La Sèvre Nantaise

Baux de pêche à disposition de l'AAPPMA « les Pêcheurs réunis » à les Epesses

Du Moulin de Poupet au Moulin de Chaligny, communes de Saint Malo du bois, les Epesses, Chatelier Châteauroux

Soit un linéaire de 8 kilomètres

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

22 AOUT 2018

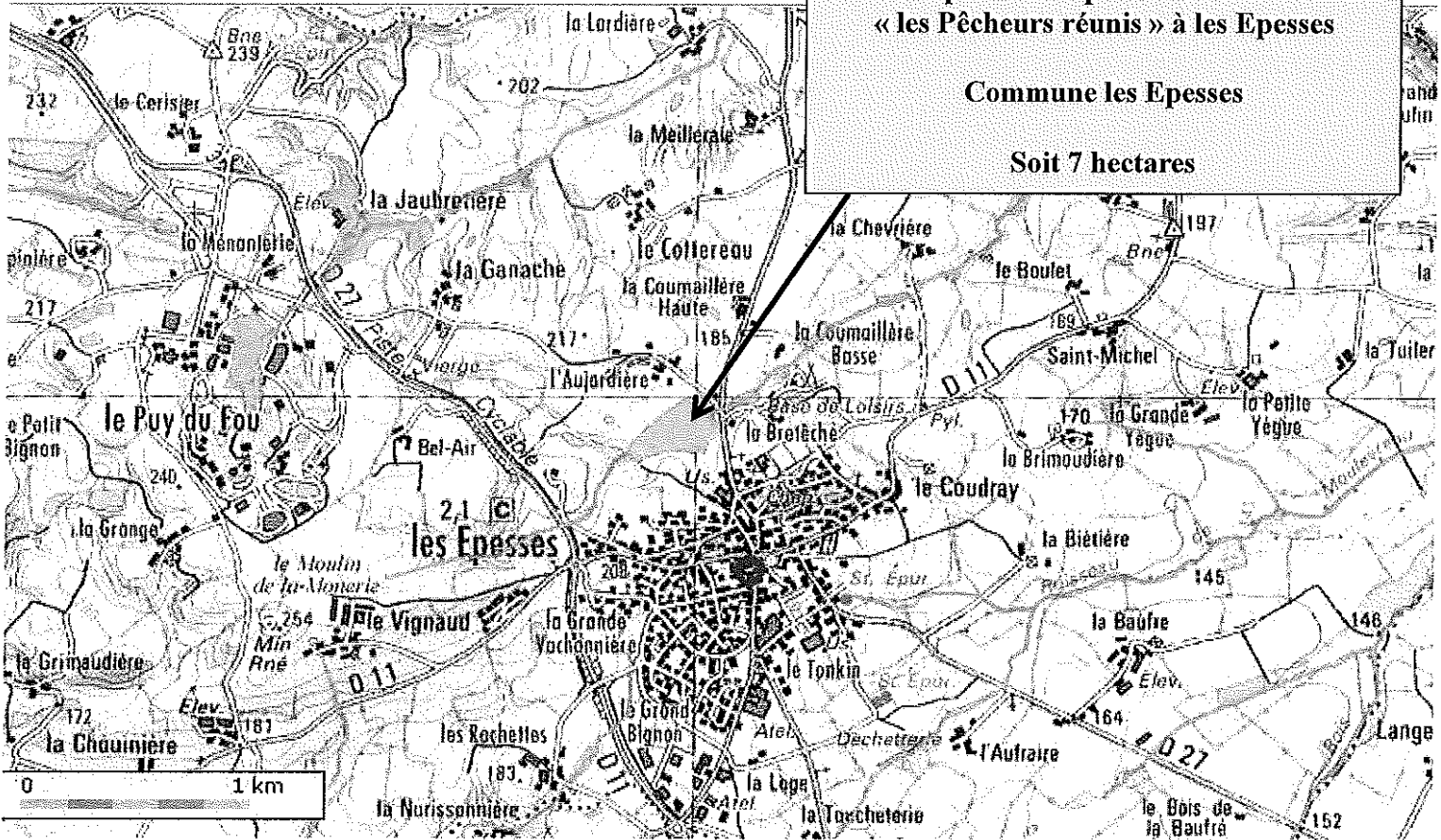
Anne HOUSSARD-LASSARTES

Plan d'eau de l'Aujardière

**Baux de pêche à disposition de l'AAPPMA
« les Pêcheurs réunis » à les Epesses**

Commune les Epesses

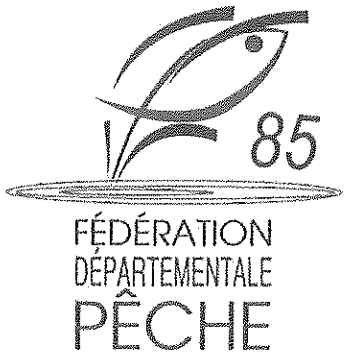
Soit 7 hectares



Vu pour être annexé à mon arrêté
du

Four Tréan
22 AOUT 2018
Chef du Bureau

Arnaud HOUSSARD-LASSARTESSES



Vu pour être annexé à mon arrêté
du ~~pour le Préfet~~
Le Chef du Bureau
22 AOÛT 2018
~~PHILIPPE HOUSSARD-LASSARTES~~

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **Jean-Claude ROUSSE, Président de l'AAPPMA « Les Pêcheurs Réunis » à LES EPESES (85590)**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire mentionné sur les cartes fournies, d'un linéaire de **8 kilomètres** et d'une superficie de **8 hectares** pour les communes de **CHATELIER CHATEAUMUR, LES EPESES et SAINT MALO DU BOIS (85)**.

FAIT à LA FERRIERE

Le 5 Juin 2018

Signature.

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: contact@federation-peche-vendee.fr – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>

COPIE



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Pôle intercommunalité et finances locales

ARRÊTÉ N° 18 -DRCTAJ/3-491

portant réduction du périmètre de l'Association syndicale de propriétaires
de Vouillé-La Taillée

LE PREFET DE LA VENDÉE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n°02/SPF-018 du 28 février 2002 instituant l'association foncière de remembrement de Vouillé les Marais- La Taillée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/DDTM/223 du 14 mai 2012 portant transformation en association syndicale autorisée et mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'ordonnance de 2004 ;

VU la proposition du syndicat de l'association syndicale autorisée (ASA) de Vouillé-La Taillée en date du 9 février 2017 relative à la réduction de son périmètre ;

VU le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires du 21 décembre 2017 au cours de laquelle les propriétaires se sont prononcés en faveur de la réduction du périmètre de l'association, transmis en préfecture le 12 juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt manifeste et définitif de ces parcelles à ne plus être incluses dans le périmètre de l'ASA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les parcelles suivantes sont distraites du périmètre de l'ASA de Vouillé-La Taillée

N° cadastre	Superficie en m ²	Commune	Lieu-dit
ZB 0007	2 120	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0010	640	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0011	3 790	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0012	2 590	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0014	460	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0016	2 020	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0019	1 740	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0020	900	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0021	1 760	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0028	2 060	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0035	640	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0036	1 320	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0044	1 480	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0044	1 480	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0048	2 900	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0049	1 080	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0053	920	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0054	220	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0055	2 560	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0056	2 340	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0057	1 860	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0058	1 890	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0059	1 210	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0060	2 100	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0061	600	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0065	2 530	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0069	1 210	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0074	2 390	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE

N° cadastre	Superficie en m ²	Commune	Lieu-dit
ZB 0077	990	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0082	220	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0083	220	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0130	7 720	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0133	1 480	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0135	1 200	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0188	60	VOUILLE LES MARAIS	LES VALLEES
ZB 0194	3 880	VOUILLE LES MARAIS	LES VALLEES
ZB 0198	2 540	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0206	5 840	VOUILLE LES MARAIS	
ZB 0207	9 850	VOUILLE LES MARAIS	
ZB 0213	90	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0216	760	VOUILLE LES MARAIS	LES VALLEES
ZB 0225	396	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0226	1 572	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0280	3 080	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0281	2 136	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0302	489	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0304	2 140	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0307	1 298	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0324	983	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0326	774	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0329	896	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0330	912	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0331	931	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0349	4 598	VOUILLE LES MARAIS	LES VALLEES
ZB 0351	2 036	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0352	68	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0368	860	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0370	1 402	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0380	912	VOUILLE LES MARAIS	
ZB 0402	1 089	VOUILLE LES MARAIS	
ZB 0403	2 170	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0406	574	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES

N° cadastre	Superficie en m ²	Commune	Lieu-dit
ZB 0412	1 702	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0413	3 673	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0415	2 390	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0427	4 885	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0431	940	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0473	16	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0476	1 715	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0477	1 834	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0526	400	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0530	1 462	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0543	68	VOUILLE LES MARAIS	LA TUBLERIE
ZB 0700	985	VOUILLE LES MARAIS	
ZB 0702	1 615	VOUILLE LES MARAIS	
ZB 0704	293	VOUILLE LES MARAIS	
ZB 0706	862	VOUILLE LES MARAIS	
ZB 0710	68	VOUILLE LES MARAIS	
ZB 0720	297	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZB 0722	872	VOUILLE LES MARAIS	LES VIGNES
ZC 0001	3 100	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0003	950	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0004	650	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0005	1 480	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0006	8 890	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0007	1 990	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0008	2 270	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0009	1 380	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0010	1 630	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0011	5 480	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0012	800	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0014	3 860	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0015	730	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0016	2 740	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0018	15 430	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0019	5 310	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES

N° cadastre	Superficie en m ²	Commune	Lieu-dit
ZC 0047	3 130	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0048	720	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0049	1 180	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0050	1 390	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0051	600	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0052	4 910	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0053	16 970	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0054	30	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0103	580	VOUILLE LES MARAIS	LE MARAIS GARREAU
ZC 0133	4 500	VOUILLE LES MARAIS	LE MARAIS GARREAU
ZC 0148	7 794	VOUILLE LES MARAIS	LES GROSSES TERRES
ZC 0296	2 469	VOUILLE LES MARAIS	
ZD 0021	1 820	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0023	1 520	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0026	2 560	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0039	920	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0046	640	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0047	1 150	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0064	660	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0072	1 200	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0074	2 380	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0328	1 497	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0329	1 009	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0335	153	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0337	1 995	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0339	1 995	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0342	1 263	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0348	354	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0350	1 575	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0351	2 695	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0352	2 000	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZD 0353	2 000	VOUILLE LES MARAIS	TENEMENT DU BOOTH
ZH 0097	1 660	LA TAILLEE	LE MAGNOT
ZH 0098	4 800	LA TAILLEE	LE MAGNOT

N° cadastre	Superficie en m ²	Commune	Lieu-dit
ZH 0099	6 620	LA TAILLEE	LE MAGNOT
ZH 0104	1 370	LA TAILLEE	LE MAGNOT
ZH 0105	5 600	LA TAILLEE	LE MAGNOT
ZH 0128	5 067	LA TAILLEE	LE MAGNOT
ZH 0129	6 613	LA TAILLEE	LE MAGNOT
ZH 0174	7 784	LA TAILLEE	LE MAGNOT
ZH 0175	8 881	LA TAILLEE	LE MAGNOT
ZI 0044	260	LA TAILLEE	TENEMENT DU BOOTH
ZI 0045	1 940	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0046	480	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0047	710	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0048	1 710	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0049	280	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0055	2 660	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0056	1 570	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0057	140	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0058	770	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0059	2 220	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0065	2 740	LA TAILLEE	
ZI 0066	2 580	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0078	2 200	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0084	1 950	LA TAILLEE	
ZI 0085	1 250	LA TAILLEE	
ZI 0116	1 695	LA TAILLEE	LE GRIPPEAU
ZI 0137	4 380	LA TAILLEE	LE GRIPPEAU
ZI 0138	1 620	LA TAILLEE	LE GRIPPEAU
ZI 0146	370	LA TAILLEE	LE GRIPPEAU
ZI 0147	8 520	LA TAILLEE	LE GRIPPEAU
ZI 0176	5 240	LA TAILLEE	LE MOULIN DES DAMES
ZI 0198	2 480	LA TAILLEE	LE MOULIN DES DAMES
ZI 0203	2 150	LA TAILLEE	LE MOULIN DES DAMES
ZI 0241	1 320	LA TAILLEE	L'ILEAU
ZI 0242	1 320	LA TAILLEE	L'ILEAU
ZI 0276	425	LA TAILLEE	LES PRES HAUTS

N° cadastre	Superficie en m ²	Commune	Lieu-dit
ZI 0294	590	LA TAILLEE	LE GRIPPEAU
ZI 0295	150	LA TAILLEE	
ZI 0309	1 353	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0328	850	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0329	868	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0330	948	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0331	890	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0332	836	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0333	864	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0334	983	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0335	857	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0336	878	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0337	217	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0343	960	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0356	1 487	LA TAILLEE	L'AMBLET VOIRIE
ZI 0374	25	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0375	2 640	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0377	350	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0378	94	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0380	251	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0382	1 621	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0384	157	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0392	5 994	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0413	463	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0415	610	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0417	609	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0419	350	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0421	50	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0423	94	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0426	1 192	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0430	338	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0431	539	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0432	440	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS
ZI 0433	1 537	LA TAILLEE	TENEMENT DU CLOS

N° cadastre	Superficie en m ²	Commune	Lieu-dit
ZI 0465	1 350	LA TAILLEE	LE GRIPPEAU
ZI 0467	983	LA TAILLEE	LE MOULIN DES DAMES
ZI 0470	1 500	LA TAILLEE	LE MOULIN DES DAMES
ZI 0472	1 690	LA TAILLEE	LE MOULIN DES DAMES
ZI 0496	409	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0498	107	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0500	647	LA TAILLEE	L'AMBLET
ZI 0527	370	LA TAILLEE	LE GRIPPEAU

ARTICLE 2 - le nouveau plan parcellaire délimitant le périmètre de l'ASA de Vouillé-La Taillée est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au président de l'ASA de Vouillé-La Taillée qui sera chargé de le communiquer à chacun des propriétaires.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Vouillé les Marais et de La Taillée dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois. Il peut prendre la forme d'un recours gracieux qui devra être adressé à la Préfecture sous le présent timbre ou d'un recours hiérarchique qui devra être adressé au ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 Nantes cedex) peut être introduit dans les mêmes formes. Ce recours devra être déposé dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté ou en cas de recours administratif dans les deux mois suivant son rejet.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le Directeur départemental des finances publiques, les Maires des communes concernées et le Président de l'ASA de Vouillé-La Taillée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche sur Yon, le 10 août 2018
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire général de la préfecture,

COPIE

François-Claude PLAISANT

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Pôle intercommunalité et finances locales**

**ARRETE N° 2018 - DRCTAJ/3 - 495
portant modification des statuts du « syndicat mixte
pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière »,
situé à Moutiers les Mauxfaits**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 628/84 /SPS du 1^{er} octobre 1984 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière dans les cantons de Moutiers les Mauxfaits, Talmont Saint Hilaire, Mareuil sur Lay ;

VU l'arrêté n° 2017-DRCTAJ/3 – 842 du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral, modifié par l'arrêté n° 2018-DRCTAJ/3 – 233 du 30 mai 2018 ;

VU la délibération du conseil syndical du 12 avril 2018 - prenant acte de la représentation-substitution de la communauté de communes Sud Vendée Littoral aux communes de Bessay, Château-Guibert, Corpe, La Bretonnière/La Claye, La Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay Dissais, Moutiers sur Lay, Péault, Rosnay, Sainte Pexine, au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018 et entraînant sa transformation en syndicat mixte fermé à la même date, - acceptant la modification des statuts du syndicat et notamment ses articles 1^{er} à 3 et 5 à 8 que cette substitution entraîne, - et sollicitant l'accord en termes concordants des organes délibérants de ses membres ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de :

Angles	du	15 mai 2018
Avrillé	du	13 avril 2018
Le Bernard	du	22 mai 2018
La Boissière des Landes	du	28 mai 2018
Champ Saint Père	du	24 avril 2018
Curzon	du	17 mai 2018
Le Givre	du	23 avril 2018
Grosbreuil	du	14 mai 2018
Jard sur Mer	du	28 juin 2018
La Jonchère	du	23 avril 2018
Longeville sur Mer	du	15 mai 2018
Moutiers les Mauxfaits	du	26 avril 2018
Le Poiroux	du	27 avril 2018
Saint Avaugourd des Landes	du	24 avril 2018
Saint Benoist sur Mer	du	12 avril 2018
Saint Cyr en Talmondais	du	3 mai 2018
Saint Hilaire la Forêt	du	12 avril 2018
Saint Vincent sur Graon	du	14 mai 2018
Saint Vincent sur Jard	du	25 avril 2018

et du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 17 mai 2018 ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de Talmont Saint Hilaire ;

VU les nouveaux statuts modifiés ci-annexés ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises pour les modifications statutaires sont réunies ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des articles 1 à 3 et 5 à 8 des statuts du « syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière », situé à Moutiers les Mauxfaits, reproduits ci-après :

« ARTICLE 1 : DENOMINATION

En application des articles L 5711-1 du Code général de collectivités territoriales est créé un syndicat mixte fermé qui prend le nom, « Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière »

ARTICLE 2 : FORMATION

Le syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière est constitué entre

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral POUR LES COMMUNES DE Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière/La Claye, La Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay Dissais, Moutiers sur Lay, Péault, Rosnay, Ste Pexine

Et les communes de :

- Angles,
- Champ st Père,
- Curzon,
- La Boissière des Landes,
- La Jonchère,
- Le Givre,
- Moutiers les Mauxfaits,
- Saint Avaugourd des Landes,
- Saint Benoist sur Mer,
- Saint Cyr en Talmondais,
- Saint Vincent sur Graon,
- Avrillé,
- Grosbreuil,
- Jard sur Mer,
- Le Bernard,
- Longeville sur Mer,

- Poiroux,
- Saint Hilaire la Forêt,
- Saint Vincent sur Jard,
- Talmont St Hilaire

Article 3 – SIEGE

Le Siège du syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière est fixé à la Mairie de Moutiers les Mauxfaits. Les réunions du Comité Syndical pourront avoir lieu soit au siège du syndicat, soit dans une commune située dans le périmètre du syndicat.

[...]

Article 5 – COMPETENCE

Le Syndicat a pour objet l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière au bénéfice des élèves des écoles primaires du Moutierrois, du Talmondais et du Mareuillais.

Article 6 – REPRESENTATION DES MEMBRES

Le syndicat est administré par un comité composé :

- D'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre
- Et pour le ou les EPCI à fiscalité propre membres : autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes membres de l'EPCI situées dans le périmètre du syndicat.

Chaque délégué disposera d'une voix.

Les délégués suppléants participeront aux réunions avec voix délibératives en cas d'absence des délégués titulaires.

La durée de fonction des membres du comité syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité qu'ils représentent.

Article 7 – LE BUREAU

Le bureau est constitué en application de l'article L5211-10 du CGCT.

Article 8 – LE FONCTIONNEMENT

La participation aux charges du syndicat est déterminée au prorata de la population INSEE au 1er janvier de l'année en cours de chaque commune située dans le périmètre du syndicat.

[...] »

Les autres dispositions statutaires restent inchangées.

ARTICLE 2 : Les nouveaux statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté et se substituent à ceux précédemment en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Directeur départemental des finances publiques de la Vendée, le Président du syndicat, les Maires des communes concernées et la présidente de la communauté de communes Sud Vendée Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait aux Sables d'Olonne, le **13 AOUT 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Jacky HAUTIER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE
POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISTE
D'EDUCATION ROUTIERE

STATUTS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

En application des articles L 5711-1 du Code général de collectivités territoriales est créé un syndicat mixte fermé qui prend le nom, « Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière »

ARTICLE 2 : FORMATION

Le syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière est constitué entre

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral POUR LES COMMUNES DE Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière/La Claye, La Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay Dissais, Moutiers sur Lay, Péault, Rosnay, Ste Pexine

Et les communes de :

- Angles,
- Champ st Père,
- Curzon,
- La Boissière des Landes,
- La Jonchère,
- Le Givre,
- Moutiers les Mauxfaits,
- Saint Avaugourd des Landes,
- Saint Benoist sur Mer,
- Saint Cyr en Talmondais,
- Saint Vincent sur Graon,
- Avrillé,
- Grosbreuil,
- Jard sur Mer,
- Le Bernard,
- Longeville sur Mer,
- Poiroux,
- Saint Hilaire la Forêt,
- Saint Vincent sur Jard,
- Talmont St Hilaire

Article 3 - SIEGE

Le Siège du syndicat mixte pour l'Installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière est fixé à la Mairie de Moutiers les Mauxfaits. Les réunions du Comité Syndical pourront avoir lieu soit au siège du syndicat, soit dans une commune située dans le périmètre du syndicat.

Article 4 – DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 5 – COMPETENCE

Le Syndicat a pour objet l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière au bénéfice des élèves des écoles primaires du Moutierrois, du Talmondais et du Mareuillais.

Article 6 – REPRESENTATION DES MEMBRES

Le syndicat est administré par un comité composé :

- D'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre
- Et pour le ou les EPCI à fiscalité propre membres : autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes membres de l'EPCI situées dans le périmètre du syndicat.

Chaque délégué disposera d'une voix.

Les délégués suppléants participeront aux réunions avec voix délibératives en cas d'absence des délégués titulaires.

La durée de fonction des membres du comité syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité qu'ils représentent.

Article 7 – LE BUREAU

"le bureau est constitué en application de l'article L5211-10 du CGCT."

Article 8 – LE FONCTIONNEMENT

La participation aux charges du syndicat est déterminée au prorata de la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours de chaque commune située dans le périmètre du syndicat.

Article 9 - FONCTION DU RECEVEUR

Les fonctions du Receveur du syndicat sont assumées par le percepteur de Moutiers les Mauxfaits.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jacky HAUTIER